



DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

9^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

(81^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

Séance du lundi 19 juin 1989

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. MICHEL COFFINEAU

1. **Rappel au règlement** (p. 2279).

MM. Pierre Mazeaud, le président.

2. **Liberté de communication.** - Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi (p. 2279).

M. Bernard Schreiner (*Yvelines*), rapporteur de la commission des affaires culturelles.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Exception d'irrecevabilité de M. Pons : MM. Pierre Mazeaud, Jean-Jack Queyranne.

Rappel au règlement (p. 2291)

M. Pierre Mazeaud.

Reprise de la discussion (p. 2291)

Rejet de l'exception d'irrecevabilité.

Question préalable de M. François d'Aubert :
MM. François d'Aubert, Jean Le Garrec. - Rejet.

Discussion générale :

MM. François Loncle,
Michel Péricard,
Georges Hage,
André Santini,
Dominique Baudis.

M. le ministre.

M. Michel Destot.

M. Michel Rocard, Premier ministre.

ENGAGEMENT DE LA RESPONSABILITÉ
DU GOUVERNEMENT (p. 2306)

M. le président.

Suspension du débat.

3. **Renvoi pour avis** (p. 2307).

4. **Ordre du jour** (p. 2307).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTIE DE M. MICHEL COFFINEAU,

vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, je me permets ce rappel au règlement fondé sur l'article 58 eu égard à l'importance du sujet dont nous allons débattre.

La conférence des présidents a retenu cet après-midi pour l'étude de ce texte, alors que, demain nous ne siégerons pas en raison des fêtes du Bicentenaire et que, de ce fait, un certain nombre de nos collègues sont encore dans leur circonscription.

Monsieur le président, au nom des groupes de l'opposition je me permets d'élever une protestation et de vous faire observer qu'il eût été hautement préférable de fixer ce débat, compte tenu de son importance, je le répète, et de l'intérêt que lui porte l'opinion publique tout entière, à une autre date. (*Applaudissement sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. Monsieur Mazeaud, je puis vous dire, ayant moi-même assisté à la conférence des présidents, qu'aucun responsable des groupes de l'opposition n'a formulé la moindre remarque sur l'ordre du jour prioritaire de l'Assemblée !

M. Jean Le Garrec. Et voilà !

M. Michel Péricard. Nous ne savions pas que l'Assemblée ne siégerait pas demain !

M. Pierre Mazeaud. A cette conférence des présidents, à laquelle vous assistiez, il n'a pas été question du mardi, je tiens à le préciser. Et c'est la raison pour laquelle je m'élève contre le fait que ce débat d'une telle importance ait été prévu aujourd'hui, alors que les bancs de notre assemblée sont, hélas ! vides.

M. Jean Le Garrec et M. Alain Queyranne. Pas du tout !

M. Alain Bonnet. Il y a la qualité !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je maintiens que votre président de groupe, non plus que les autres, n'a formulé d'objection sur l'ordre du jour.

2

LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Discussion, après déclaration d'urgence, d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (nos 701, 739).

La parole est à M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Madame, monsieur les ministres, mes chers collègues, il y a plus d'un mois, ici même, nous avons largement débattu de votre rapport sur le devenir du secteur public de l'audiovisuel français. Il faisait suite à un travail important, engagé par plusieurs ateliers au début de cette année, et il a pour conséquence ce projet de loi consacré à la présidence commune d'Antenne 2 et de F.R. 3.

Permettez-moi tout d'abord de relever l'importance de la méthode choisie.

Le projet de loi aurait très bien pu être déposé sur le bureau de notre assemblée sans débat préalable, ou encore directement au moment du débat d'orientation. La méthode utilisée est judicieuse sur le plan parlementaire, car elle permet au Gouvernement d'avoir une juste idée des positions des députés et elle peut l'inciter, comme cela a été le cas pour ce texte, à revoir son projet, à le compléter ou à le préciser.

Nous avons exprimé, le 9 mai dernier, nos inquiétudes quant à la présidence unique que vous souhaitiez mettre en place pour faciliter la cohérence et la complémentarité des deux chaînes de télévision publique. Nous avons alors indiqué que nous souhaitions avoir des garanties sur le maintien de l'identité de chacune des deux chaînes et que nous refusions fermement toute idée de fusion et toute remise en cause de l'existence de F.R. 3.

M. Michel Péricard. Très bien !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Vous avez tenu compte, madame, monsieur les ministres, de nos inquiétudes. (« Ah bon ? » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.) L'exposé des motifs de votre texte correspond tout à fait à ce que nous souhaitions avoir comme garanties.

M. André Sentini. Vous vous satisfaites de peu !

M. Pierre Mazeaud. On ne modifie pas le texte ?

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Les mesures qui y sont énoncées sont du domaine réglementaire mais, pour nous, elles ont force de loi. C'est un contrat sur lequel le Gouvernement s'engage, et nous serons vigilants quant à son respect.

Ces garanties étant obtenues, le groupe majoritaire de cette assemblée...

M. Louis de Broissia. Il a la majorité relative !

M. Pierre Mazeaud. Très relative !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... votera votre projet...

M. Pierre Mazeaud. Très audacieux !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... après quelques demandes de précisions supplémentaires, comme il vient de le faire lors du débat en commission des affaires culturelles. Mais il est évident que, pour lui, cette mesure n'est qu'un élément dans la relance de la dynamique de l'audiovisuel public.

Le projet de loi est une condition peut-être nécessaire mais certainement pas suffisante. Notre préoccupation tourne autour des missions à redéfinir du secteur public et sur la mise en place de ressources stables adaptées aux besoins et aux objectifs de ce secteur.

C'est pour cette raison, mes chers collègues, que mon rapport ne se limitera pas au texte du projet de loi, mais qu'il traitera du contexte général dans lequel celui-ci se situe.

M. Pierre Mazeaud. Le rapporteur outrepassé ses prérogatives !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Une première constatation : la crise du secteur public de l'audiovisuel a mis en lumière un manque de cohérence interne.

Le secteur public français est en crise, en état de choc, mais il n'est pas le seul. La plupart des secteurs publics européens vivent en effet une crise plus ou moins aiguë. Les monopoles sautent les uns après les autres. L'émergence du secteur privé est une des causes de cette crise, mais elle n'est pas la seule.

En 1982, il y avait quarante chaînes de télévision en Europe. En 1989, on en compte une centaine et l'on en prévoit cent cinquante en 1994.

Cette augmentation du nombre des chaînes est due essentiellement aux initiatives privées. Notre paysage audiovisuel français se trouve donc intégré dans un paysage européen en pleine crise de croissance et qui interpelle partout le secteur public. Mais c'est certainement en France que la crise est la plus forte. Il faut dire qu'il n'y a que chez nous que des politiques libéraux irresponsables se sont permis de privatiser la première des grandes chaînes du secteur public.

M. Jean Le Garrec. Très juste !

M. Michel Péricard. Renationalisez ! Chiche !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Cette privatisation a été la grande cause de la destabilisation du secteur public, mais elle n'a pas été la seule.

M. Pierre Mezeaud. Nuance intéressante !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Il faut reconnaître qu'avant même cette privatisation, le secteur public avait adopté une logique commerciale préjudiciable à son image. Il faut reconnaître, par exemple, que T.F. 1, avant sa nationalisation... (*Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. André Santini. Quel lapsus !

M. Louis de Broissia. Je ne vous le fais pas dire !

M. Georges Hage. Prenez garde que M. Bourges ne devienne président ! (*Sourires.*)

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Il faut reconnaître que T.F. 1, avant sa privatisation, voulais-je dire, avait une image qui n'était guère différente de celle d'aujourd'hui.

Le problème de l'identité du secteur public existait donc avant 1986, mais l'état de choc et de grande faiblesse dans lequel vit ce secteur date effectivement de la privatisation de T.F. 1.

Je veux signifier par cette remarque que ce n'est pas uniquement l'émergence du privé qui a entraîné la maladie du secteur public, mais que ce secteur public portait déjà en lui les éléments de cette maladie.

En clair, ce n'est pas aujourd'hui en limitant ou en freinant le secteur privé que l'on sauvera forcément le secteur public.

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel aura sur ce plan à nous dire aussi comment il entend réguler le paysage audiovisuel français en respectant l'équilibre entre le secteur public et le secteur privé. Nous attendons que le C.S.A. joue son rôle pleinement et qu'il assume les responsabilités que le législateur lui a données en décembre dernier.

Permettez-moi, madame, monsieur les ministres, de prendre un exemple précis.

Au début du mois de décembre dernier, j'avais proposé, avec mes collègues de la majorité et en accord avec le Gouvernement, un amendement tendant à limiter, à partir du 1^{er} juillet 1989, les coupures publicitaires.

M. Thierry Mandon. Très bien !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Dans notre esprit, cet amendement visait à alerter le secteur sur cette question sensible liée au maintien de l'intégralité des œuvres et à la qualité de la programmation des chaînes. Mais il était aussi un moyen supplémentaire pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel de faire respecter les cahiers des charges des

chaînes privées. Pour ces chaînes, le message était clair : respectez vos cahiers des charges et nous pourrions étudier avec vous des règles du jeu plus équilibrées.

A douze jours du 1^{er} juillet, où en sommes-nous ?

La Cinq et M. 6, confrontées à des difficultés financières, en dépit de taux d'audience qui deviennent satisfaisants, ont préparé les moyens de contourner cette mesure : les programmations de cet été seront réalisées avec des œuvres audiovisuelles plus courtes permettant, sans perte financière, le respect de la coupure unique aux heures de grande écoute. Cela permettra en même temps à ces chaînes de respecter les quotas de diffusion des films de long métrage en début de soirée.

Je m'interroge donc, madame, monsieur les ministres, sur les effets à moyen terme, pour ce qui concerne le film comme la qualité de la programmation, de l'amendement qui porte mon nom.

C'est une réflexion globale que le C.S.A. doit avoir sur cette question. C'est à lui d'étudier les règles du jeu et les contrats d'objectifs du secteur privé.

Nous lui avons donné une arme supplémentaire pour obtenir que soient concrètement respectées par les chaînes ces règles du jeu. A lui d'indiquer clairement au Parlement ce qu'il souhaite, et nous serons attentifs à ses analyses et à ses demandes. Ainsi, une collaboration intéressante et fructueuse entre le Conseil supérieur de l'audiovisuel et le Parlement pourra s'établir. Je renverrai ceux qui s'étonneront de ce que je viens de dire à mes déclarations et à celles de mes collègues du mois de décembre dernier.

Je voudrais profiter de cette occasion pour indiquer que l'on ne sauvera pas le secteur public en chargeant par trop la barque du secteur privé. Le développement du secteur privé viendra des propres capacités de celui-ci à répondre au défi de la concurrence et à assumer ses missions. Il doit lui-même trouver son propre oxygène. Je pense que cela est, comme en Italie, possible, mais des efforts internes et vigoureux de remise à niveau, d'innovation et de création seront nécessaires. Ce n'est pas avec de l'assistance artificielle que la télévision publique cessera d'être un « vaisseau fantôme », mais c'est avec la définition d'objectifs à atteindre et des financements stables et suffisants.

Face à la montée du privé, Antenne 2 et F.R. 3, au lieu d'adopter une position commune, au lieu de défendre leurs spécificités et de faire face avec intelligence à cette concurrence, ont au contraire, ainsi que l'indique le rapport de Jean-Pierre Hoss, « résisté en ordre dispersé, hésitant entre des orientations contradictoires, s'épuisant avec des moyens plus faibles et des contraintes plus fortes à imiter un modèle qui ne correspond pas à leur vocation ».

A ce jeu, le secteur public a été doublement perdant puisque, malgré l'adoption d'une logique commerciale, son audience s'est progressivement érodée, son image s'est ternie, suscitant les interrogations des professionnels sur l'avenir même de ce secteur.

En voulant se situer sur le même terrain que les chaînes privées, le secteur public a perdu son image et sa spécificité, pour apparaître comme l'une des composantes d'un paysage audiovisuel dont la médiocrité devient dangereuse. La baisse globale de la qualité des programmes s'est traduite par un quintuplement en cinq ans des achats de fictions étrangères, tandis que la contribution de la télévision publique au développement de la création originale française chutait en 1986, sans que la légère remontée observée en 1987 ait permis de revenir au niveau de 1985.

Parallèlement, les personnels de l'audiovisuel public, habitués, il faut bien le dire, à l'environnement douillet du monopole, se sont trouvés interrogés sur leur métier. Beaucoup d'entre ces personnels ont eu l'impression d'être laissés au bord de la route, en même temps qu'ils ont été déstabilisés par le changement de la logique des sociétés de programmes.

Seule la restauration de l'identité du secteur public sera de nature à mobiliser de nouveau les énergies et les compétences, d'autant que la télévision publique dispose de nombreux atouts, notamment d'un savoir-faire reconnu. Sa situation n'est donc pas désespérée, mais il est urgent d'agir rapidement, car le temps est compté.

Il faudra aussi que ces personnels acceptent les nouvelles données prévues dans la loi : l'audiovisuel public ne peut plus se gérer en termes d'administration ; s'il veut survivre, il doit

être géré en termes d'entreprise, avec tout ce que cela peut signifier au niveau de la gestion et du contrôle des responsabilités.

Un des éléments importants de la faiblesse du secteur public est la concurrence que ses différentes composantes se livrent entre elles. Ce qui était facteur d'émulation au temps du monopole devient aujourd'hui suicidaire face à la concurrence privée.

Cette attitude entre entreprises appartenant au même actionnaire explique en grande partie les difficultés du secteur public de production, ce dernier jouant contre lui-même, comme l'a clairement exposé l'atelier de Jean Lallier.

Plusieurs traits négatifs caractérisent actuellement les relations entre diffuseurs et producteurs : l'absence d'informations réciproques et de perspectives, même à court terme, le retard dans les décisions et un climat de suspicion et de méfiance. Antenne 2 et la S.F.P. reconnaissent d'ailleurs avoir de meilleures relations avec le secteur privé qu'avec leur partenaire naturel. La S.E.P.T. ne passe pas par la S.F.P., alors qu'elle est un important commanditaire.

La situation est tout aussi désastreuse en ce qui concerne les relations entre les prestataires publics. Ainsi la S.F.P. et F.R.3 sont en concurrence sur de nombreuses opérations, sans être capables d'élaborer une proposition commune du secteur public pour la retransmission des jeux Olympiques. Ainsi que je l'ai indiqué le 9 mai dernier, la S.F.P., comme l'I.N.A. dans d'autres domaines, représente des atouts importants dans le devenir européen de l'audiovisuel français, qu'il soit public ou privé.

Il est clair que l'Europe, dans peu d'années, comptera sur deux ou trois structures de production à capacité européenne. Il est donc capital que la S.F.P., malgré ses difficultés du moment, soit de ce nombre.

Pour cela, les outils de production du service public ne doivent pas se combattre, ils doivent au contraire s'allier, ce qui implique pour F.R.3 que les structures de fabrication lourdes soient séparées de celles qui assurent la diffusion afin qu'il y ait transparence et équilibre dans la gestion et qu'il n'y ait plus surenchère entre F.R.3 et la S.F.P. - mais cohérence et complémentarité entre les différentes sociétés du secteur public.

Si le secteur de la production souffre des méfaits de la concurrence anarchique, il en va de même de la diffusion où, faute d'une définition claire des missions de chacune des deux chaînes de télévision du secteur public, ces dernières se sont parfois, et même souvent, livré une concurrence inutile et néfaste, entretenant la confusion des genres et brouillant l'image du secteur public.

Quelques exemples : programmation à la même heure du même type de programme ; programmation à la même heure de deux types d'émissions différentes visant le même public ; construction de la programmation de la soirée sur le même schéma. A cet égard, je vous renvoie à mon rapport écrit où vous trouverez davantage de détails.

En fait, il n'y a aucune stratégie commune de programmation propre à « faire entendre la différence » et à affirmer l'image et l'identité des deux chaînes du secteur public.

Ce constat fait, il est clair que le devenir du secteur public passe par une stratégie commune entre les deux chaînes de télévision. Cette stratégie commune nécessite un outil de commandement susceptible de mettre un terme aux dysfonctionnements et aux incohérences que je viens de rappeler.

La présidence commune est incontestablement le moyen le plus direct et le plus radical pour assurer cette complémentarité.

Le problème n'est pas nouveau mais les expériences faites précédemment par la tutelle et l'instance de régulation ont abouti à des échecs. Une structure plus souple, par exemple un comité de coordination, risque de ne pas disposer d'une réelle autorité.

Il suffit pour s'en rendre compte de considérer le bilan de la Haute Autorité dans ce domaine. On comprend mieux, alors, l'insistance du Gouvernement pour, à partir de cette analyse, aller jusqu'au bout de la logique d'un véritable outil de décision commun aux deux chaînes.

Mais cette présidence commune ne comporte pas que des avantages. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. André Santini. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud. Merci de le reconnaître, monsieur le rapporteur. Nous allons y venir !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Lors du débat du 9 mai dernier, nous avons exprimé les risques que pouvait comporter cette proposition, en particulier pour le devenir de F.R.3.

M. François d'Aubert. Vous êtes un visionnaire !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Ces risques, je les avais exprimés moi-même...

M. Pierre Mazeaud. C'est pour cela que nous sommes particulièrement intéressés !

M. Jean Le Garrec. Il utilise vos arguments pour mieux les tuer !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... et je ne vous avais pas attendus.

Depuis, le Gouvernement a précisé ses intentions...

M. Pierre Mazeaud. Ah, des intentions !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... en répondant aux différentes interrogations des parlementaires qui souhaitent obtenir des garanties.

M. Pierre Mazeaud. Ah, des garanties maintenant !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Nous avons obtenu ces garanties, monsieur Mazeaud ! (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.* - « Ah ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. André Santini. C'est un scoop !

M. Pierre Mazeaud. Il n'y a aucune garantie.

M. Alain Bonnet. Ne soyez pas impatients !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Si une unité de stratégie doit bien être recherchée et mise en œuvre, elle devra respecter ces garanties, assurant l'autonomie et la spécificité des deux chaînes et être limitée à la mise en commun de moyens destinés à améliorer l'efficacité de chacune.

Les indications fournies dans l'exposé des motifs vont dans ce sens.

En effet, A.2 comme F.R.3 garderont leur organisation actuelle.

Elles conserveront l'une et l'autre leur conseil d'administration distinct et seul le président leur sera commun. Ce dernier siègera donc dans chaque conseil séparément. Il sera responsable de la stratégie commune de développement des deux sociétés et assurera la nécessaire complémentarité entre elles, mais cela « dans le respect des missions et des caractères propres de chacune d'elles ».

Les budgets de chaque société resteront séparés, bien évidemment, et ils continueront à être soumis chaque année à l'examen du Parlement lors du débat sur la loi de finances.

Enfin, chaque société conservera ses personnels, qui garderont eux-mêmes leurs propres statuts.

Sous l'autorité du président, un directeur général assurera la direction de chaque société. Il en sera le mandataire social, c'est-à-dire qu'il sera apte à la représenter dans tous les actes de la vie civile. Il sera élu sur proposition du président par chaque conseil d'administration et sera révocable, à tout moment, dans les mêmes conditions.

En accord avec le président, les conseils d'administration détermineront l'étendue et la durée des pouvoirs délégués aux directeurs généraux.

Le rôle des conseils d'administration, trop souvent réduit - je m'adresse en particulier à ceux d'entre vous qui, comme moi, sont ou ont été membres de conseils d'administration... (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Péricard. Les socialistes ont tout pris ! On n'a plus rien ! Il faut savoir !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Le rôle des conseils d'administration, trop souvent réduit, disais-je, à celui d'une simple chambre d'enregistrement sera ainsi revalorisé et renforcé.

Enfin, un comité de coordination stratégique, composé notamment des directeurs généraux de chacune des deux chaînes, sera créé et assistera le président commun. Il serait d'ailleurs souhaitable qu'il puisse associer, en tant que de besoin, à la recherche d'une stratégie commune, des représentants des autres sociétés du secteur public.

Je pense en particulier à la S.E.P.T. Soyons clairs, il n'est pas question dans notre esprit que la présidence commune s'étende à la S.E.P.T., mais cette chaîne, qui aura dans les mois qui viennent une dimension européenne, a besoin de fenêtres de rediffusion par voie hertzienne. Société éditrice de programmes, partie intégrante du secteur public, la S.E.P.T. doit pouvoir accéder au réseau hertzien pour toucher le plus grand nombre possible de téléspectateurs.

Une entente avec F.R. 3, mais aussi avec A. 2, est souhaitable en termes de coproduction comme de programmes, sans que pour autant l'image de chacune de ces chaînes soit brouillée.

D'où la nécessité d'un travail en commun au sein de ce comité de coordination stratégique. Celui-ci aura précisément pour mission de veiller à l'harmonisation des programmes et de proposer les grandes lignes de développement commun des deux sociétés.

Il sera également chargé de veiller au bon fonctionnement de la gestion commune des achats de droits, de la régie publicitaire unique et de la commercialisation des œuvres audiovisuelles.

Il définira la stratégie commune de présence des deux chaînes sur la scène européenne et internationale.

Le président commun, fort de l'appui de ce comité, sera ainsi moins isolé et pourra plus facilement imposer l'exécution des décisions qu'il aura prises.

La mise en œuvre de ce schéma correspond tout à fait aux garanties que nous avons demandées au Gouvernement et l'édifice prévu, la présidence commune ainsi définie, donnera à A. 2 et à F.R. 3 la cohésion et l'unité qui leur font actuellement défaut pour qu'existe un secteur public fort et dynamique.

Certains moyens seront mis en commun pour favoriser l'efficacité de chacune des deux sociétés. C'est sur la mise en œuvre de ces outils communs que des inquiétudes et des oppositions se sont manifestées ces derniers jours, et il est nécessaire qu'au cours de nos débats sur ce projet de loi le Gouvernement apporte des précisions et des assurances.

Il s'agit, madame le ministre, monsieur le ministre, essentiellement de la création de la centrale d'achat des droits de diffusion des œuvres cinématographiques et audiovisuelles ainsi que des droits de retransmission des grands événements de l'actualité.

Cette centrale d'achat doit permettre aux chaînes publiques de disposer d'une puissance de négociation accrue, notamment sur le marché international, au moment où les prix des séries et des œuvres de fiction connaissent une croissance soutenue.

Réciproquement, par le biais de cet organisme, les chaînes pourront optimiser la gestion de leurs stocks de programmes en en assurant la commercialisation.

Pour souhaitable qu'elle puisse paraître, la création d'une centrale d'achat commune des droits de diffusion peut aussi présenter des risques pour le pluralisme et l'indépendance de la création.

C'est dans ce sens qu'il faut comprendre la réaction des producteurs indépendants qui voient dans la création de cette centrale, mais aussi dans la réorganisation du secteur de production du secteur public, une menace pour leur propre existence du fait du poids nouveau que va représenter le secteur public ainsi remusclé.

M. Jean Le Garrec. Très bien, monsieur le rapporteur !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. C'est aussi le sens des réactions des producteurs de films, sauf quelques exceptions.

L'économie du cinéma français repose désormais majoritairement sur un financement lié à la diffusion audiovisuelle. Celui-ci concerne 75 p. 100 des films produits en France et détermine directement l'accès à d'autres financements : la diffusion par exemple sur une seconde chaîne, les cofinancements de Canal Plus, de la S.E.P.T., les accords avec une chaîne étrangère, les SOFICA, les crédits et leurs garanties.

La possibilité de produire un film se trouve ainsi liée, dans la plupart des cas, au choix fait par cinq chaînes ou par leurs filiales de production.

Toute réduction du nombre des interlocuteurs, des réalisateurs et des producteurs risque donc se traduire par une exclusion supplémentaire, notamment en ce qui concerne les films les plus novateurs.

Une des solutions préconisées serait le maintien pour le cinéma, au sein de la centrale, de deux interlocuteurs qui défendraient les politiques de chaque chaîne dans ce domaine. Il est important, en effet, que la création de cette centrale n'aille pas à l'encontre de la volonté du Gouvernement d'éviter une concentration excessive dans le domaine cinématographique au stade de l'exploitation, de la distribution ou de la production.

Nous attendons, madame le ministre, monsieur le ministre, les précisions nécessaires susceptibles de rassurer les producteurs et les professionnels du cinéma. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Pierre Mazeaud. Par des intentions ?

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Le regroupement des régies R.F.P., A. 2 et Espace 3 amènera, sur un autre point, la création d'une régie commune de publicité. Outre les économies d'échelle réalisées, ce regroupement permettra d'accroître l'efficacité commerciale des deux chaînes qui ne seront plus en concurrence face aux mêmes annonceurs, mais pourront, au contraire, proposer une offre plus diversifiée et la régionalisation de certains écrans.

Il est important que la régie publicitaire commune préserve la spécificité de F.R. 3 dans sa composante régionale. Pour ma part, je pense qu'il faudra bien envisager d'ailleurs d'ouvrir un jour, en concertation avec les représentants de la presse locale, la publicité sur le réseau régional de F.R. 3 au secteur de la distribution. (« *Hôlà !* » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. André Santini. Attila, hôlà ! (*Sourires.*)

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Madame le ministre, le projet de loi que vous nous présentez, ainsi précisé, avec les garanties que nous avons obtenues, ne mérite pas le procès en indignité qui a été ouvert par les membres de l'opposition...

M. Thierry Mandon. C'est vrai !

M. Pierre Mazeaud. Mais les garanties ne figurent pas dans le texte ! Qu'est-ce que cela veut dire !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Que proposent-ils, madame le ministre, à la place du schéma indiqué ?

M. Thierry Mandon. Rien !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Quelles solutions envisagent-ils au besoin, reconnu par eux, d'assurer une réelle complémentarité, une réelle cohérence au secteur public ?

Alors qu'ils savent très bien, parce qu'ils les connaissent bien - merci, la C.N.C.L. ! - que les responsables actuels des chaînes publiques sont incapables d'avoir une stratégie commune, sauf sur le tennis, et qu'ils passent l'essentiel de leur temps à se pourfendre mutuellement ! Ce que j'ai pu personnellement vérifier en les auditionnant, en tant que rapporteur, et ce qui m'a d'ailleurs convaincu qu'il fallait aller plus loin qu'un simple comité de coordination qui laisserait en place deux P.-D.G. antagonistes.

Certains, en commission, ont ironisé, faute de mieux, sur la montagne qui allait accoucher d'une souris. (*Rires et exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Péricard. Même pas !

M. Louis de Broissia. D'un rat ?

M. François d'Aubert. D'un gros rat ?

M. Pierre Mazeaud. Il y en a d'adorables ! (*Rires.*)

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. L'ironie est facile ! Elle oublie simplement que, derrière la question d'une présidence commune, il y a la reprise de l'importante novation que constituera pour le secteur public l'établissement de contrats d'objectifs pluriannuels...

M. François d'Aubert. Naïf ?

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... mais cela évidemment vous l'oubliez.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas dans le texte !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. C'est dans la loi de décembre dernier, je vous le rappelle !

M. Michel Péricard et M. Pierre Mazeaud. Non !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Souvenez-vous de cette loi.

M. Pierre Mazeaud. Parlez-nous du texte en discussion.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Ces contrats énonceront les engagements que les sociétés prendront à l'égard de l'Etat en matière de production d'œuvres originales françaises, de quotas de diffusion...

M. Michel Péricard. Pas vous ! Ne nous parlez pas de quotas ! *(Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... d'objectifs de productivité ou de formation du personnel. *(Exclamations sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* Ils substitueront à la logique administrative, qui prévaut actuellement, une véritable logique d'entreprise *(« Très bien ! » sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)* qui dégagera les sociétés de programmes des contraintes d'une gestion à court terme.

En contrepartie, ces contrats devront également déterminer dans le même cadre pluriannuel les moyens mis par l'Etat à la disposition des chaînes.

M. Pierre Mazeaud. Il n'en croit pas un mot !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. On peut ainsi imaginer...

M. François d'Aubert. Imaginatif en plus !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... de véritables plans d'investissements pluriannuels donnant lieu à des autorisations de programme s'étalant sur plusieurs années, et couvertes par des crédits de paiement annuels. *(Exclamations sur les bancs du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mazeaud. Vous êtes en train de faire un autre texte ?

M. Louis de Broissia. Mais où est le projet de loi ?

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Il est important que ces contrats d'objectifs...

M. Pierre Mazeaud. Soumettez-nous une proposition de loi. Nous la voterons.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... déjà votés, inutile de vous fatiguer, chers collègues...

M. Pierre Mazeaud. Ah non !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Il est important que ces contrats d'objectifs, disais-je, puissent être également conclus entre les stations régionales et le siège national de F.R. 3.

M. Jean Le Garrac. Très bien !

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il n'y a rien dans ce texte en discussion !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Chaque station régionale doit en effet pouvoir établir, après discussion avec les journalistes, les producteurs et l'ensemble des chaînes concernées...

M. Pierre Mazeaud. Où est-ce dans le texte ?

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... un projet complexe portant sur plusieurs années et tenant compte des diversités de chaque région.

M. Michel Péricard. Schreiner ministre !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Ces contrats par direction régionale sont une chance pour F.R. 3.

M. Pierre Mazeaud. Schreiner ministre du rêve !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Je suis de ceux qui pensent que l'évolution de l'audiovisuel dans notre pays ira vers la mise en place de véritables sociétés régionales de télévision. *(« Très bien ! » sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. André Santini. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Nous sommes pour !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Ces sociétés régionales devront couvrir des zones plus larges que celles qui sont actuellement. Il faut donc prévoir dans les années à venir un regroupement entre les différentes directions régionales afin d'assurer des bassins de réception de l'ordre de 8 à 10 millions d'habitants.

Pour cela, il est nécessaire que les contrats d'objectifs soient progressifs. Il est souhaitable que la décision de regroupement ne vienne pas du législateur mais vienne des directions elles-mêmes, suite aux résultats obtenus à travers l'exécution de ces contrats. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Jean-Jeck Queyranne. Très bien !

Mme Christine Boutin. Revenez au projet !

M. Pierre Mazeaud. Où est-ce dans le texte, monsieur le rapporteur ?

M. François d'Aubert. C'est hors sujet !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Si nous arrivons à bien faire passer cette idée de contrat, qui implique une mobilisation et une responsabilisation du personnel...

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le rapporteur, tout cela relève du décret, et les décrets, c'est le Gouvernement !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... alors nous aurons fait passer la véritable réforme de l'audiovisuel public. *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Pierre Mazeaud. Revenez donc au projet !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. C'est vous-mêmes, mesdames, messieurs de l'opposition, qui avez souhaité qu'il n'y ait pas de nouveau de grandes lois sur l'audiovisuel.

M. Michel Péricard et M. Pierre Mazeaud. On ne demande rien ! *(Rires sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Vous avez dit que vous vous satisfaisiez de lois courtes...

M. André Santini. Pour être courte, celle-là le sera ! *(Rires sur les mêmes bancs.)*

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... permettant de faire l'évolution nécessaire dans l'audiovisuel. Vous êtes servis avec ce projet de loi !

M. Pierre Mazeaud. En dehors de votre imagination, il n'y a rien !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie, Poursuivez, monsieur le rapporteur.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Tout ce que je viens d'indiquer en ce qui concerne les contrats figure dans la loi que vous avez votée - mais vous faisiez de la politique, en décembre dernier, sur le conseil supérieur de l'audiovisuel ! *(Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. Louis de Broissia. On ne s'est pas trompé ? (*Sourires.*)

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Cela figurerait dans ce que nous avons adopté, ensemble, au mois de décembre dernier. (*Protestations sur les mêmes bancs.*)

M. François d'Aubert. Non, pas ensemble !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Maintenant, que la mise en œuvre de ces contrats ne dépend pas du législateur, ...

M. Pierre Mazeaud. Laissez donc au Gouvernement le soin de s'en occuper.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... mais essentiellement des directions elles-mêmes des chaînes, il fallait que nous le disions.

Ne nous faites pas de procès d'intention...

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Pas du tout !

M. François d'Aubert. Ce n'est pas notre genre.

M. André Santini. Non, c'est juste un procès !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... par rapport au projet lui-même !

M. Louis de Broissia. Lisez M. Boutet dans *Le Monde* de cet après-midi !

M. Michel Périllard. Il vous fait un procès d'intention !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. En tout cas, madame le ministre, monsieur le ministre, le rôle du comité de coordination stratégique sera de veiller à ce que ces différents projets soient effectivement cohérents entre eux.

Mais ces réformes en profondeur du secteur public doivent être accompagnées d'une politique volontariste visant à renforcer de manière durable et significative ses moyens financiers.

Nous avons beaucoup insisté sur ce point et nous continuerons à le faire. Deux chiffres pour expliquer l'importance de la question : en 1988, Antenne 2 et F.R. 3 se sont partagé 5,8 milliards de francs au moment où T.F. 1 obtenait des revenus bruts de 5,3 milliards de francs. La différence est là.

Il est donc urgent de dynamiser les ressources publiques du secteur public.

M. Jean Le Garrec. Excellente formule !

M. André Santini. Quel métier, Le Garrec ! (*Sourires.*)

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. L'accès à la publicité étant maintenu mais demeurant plafonné, le recours au parrainage devant être limité et encadré, ce sont les ressources publiques qui doivent croître de façon significative.

Je voudrais insister, puisque la période est propice à cette réflexion, sur le fait qu'il est important qu'il s'agisse de ressources stables dont le secteur public sera assuré de disposer chaque année, et non de simples dotations non reconductibles. Nous préférons à une dotation en capital valable qu'une année, une volonté affirmée de voir l'Etat rembourser, même progressivement, l'ensemble des exonérations de redevance.

M. François d'Aubert. Vous n'avez pas le choix.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Monsieur d'Aubert, vous aurez le loisir de vous exprimer tout à l'heure !

Nous aurons l'occasion, lors du débat budgétaire, de revenir sur l'ensemble des problèmes posés par les ressources du secteur public,...

M. Pierre Mazeaud. Ah bon !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... mais nous souhaitons que soit entendu le propos de M. le ministre de la culture quand il a déclaré : « L'effort de la nation en faveur de l'éducation nationale et de la culture n'aurait pas de sens si le secteur public audiovisuel français n'était pas soutenu, encouragé et modernisé avec la même ambition et la même volonté ».

M. Michel Périllard. Voilà une belle phrase, mais...!

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Je voudrais dire à ceux qui se sont déjà apitoyés sur ma lourde tâche de rapporteur...

M. André Santini. Sortez les mouchoirs ! (*Sourires.*)

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... que je n'ai aucun état d'âme...

M. Jean Le Garrec. J'espère bien !

M. Louis de Broissia. C'est la méthode Coué !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... ni aucun esprit caoutchouteux (« Oh ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française)...

M. Pierre Mazeaud. Ni esprit « chewing-gum »...

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. ... pour vous appeler à voter ce projet de loi tel qu'il est complété par l'exposé des motifs. J'attends que ceux qui s'apitoient indiquent clairement quelles sont leurs propres solutions.

M. Jean Le Garrec. Ils n'en ont pas !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Ce projet représente une étape dans la renaissance nécessaire d'un secteur public qui doit retrouver son identité et son unité - une étape et, d'une certaine manière, un pari. Nous acceptons cette étape et ce pari. Comme chaque fois que nous votons une loi, nous savons que sa réalisation dépendra des hommes et des femmes qui auront à l'appliquer. Le pari est aussi dans cette inconnue. Mais il y a suffisamment d'hommes et de femmes de talent en France pour que ce pari soit relevé. C'est pour cette raison aussi que la commission des affaires culturelles a accepté ce projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Santini. Amen !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire.

M. Jack Lang, ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le président, mesdames et messieurs les députés, je serai d'autant plus bref que le Gouvernement et votre commission des affaires culturelles se sont exprimés avec clarté sur le sujet qui nous retient aujourd'hui.

Je voudrais rappeler que le projet qui vous est soumis s'insère dans un ensemble. Il est facile d'ironiser sur tel ou tel article de ce dispositif en l'isolant de son contexte. Ce projet, je me permets de le rappeler, s'insère d'abord dans une procédure que le Gouvernement a voulu dès le premier jour, de consultations, de rencontres, de dialogues. Je ne cesserai de le redire, cette méthode d'ouverture et de discussion contrastée avec certaines des techniques utilisées naguère qui consistaient, à la suite d'une élection législative, à faire adopter à la va-vite par le Parlement et sans aucune véritable consultation, un long et lourd projet de loi qui déstabilisait l'audiovisuel français.

M. Michel Périllard. C'était le cas en 1988 !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Le choix du dialogue est le choix premier de ce Gouvernement. Son souci est de réformer pas à pas notre système audiovisuel pour lui apporter les moyens d'action, les assouplissements qui le rendront plus moderne et plus créatif.

Consultations au cours de l'été dernier menées par Catherine Tasca ; adoption, après de longues discussions, de la loi du 17 janvier 1989, nomination des membres du conseil supérieur de l'audiovisuel, qui s'est affirmé par son indépendance et par son respect du pluralisme,...

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Eh oui !

M. Pierre Mazeaud. Et encore aujourd'hui dans *Le Monde* !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. ...adoption par le Premier ministre et le Gouvernement de principes de financement du service public, préparation des futurs textes d'application qui verront bientôt le jour et permettant de clarifier, éventuellement de renforcer les obligations en matière de dif-

fusion et de production de programmes français. Voilà la démarche tranquille, calme, positive, dans laquelle s'insère le texte qui vous est présenté aujourd'hui.

Je ne reviendrai pas longuement sur la question du service public, puisqu'un débat a permis de confronter les idées, les propositions et les diagnostics voilà quelques semaines. Mais à ceux qui aujourd'hui ne proposent aucun autre remède qu'un vote négatif,...

M. Alain Bonnet. Eh voilà !

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas à l'opposition de proposer, tout de même !

M. Jean Le Garrec. C'est juste !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. ... je me permettrai de rappeler cette simple donnée : en mars 1986, A.2 et F.R.3 avaient des comptes équilibrés et détenaient près de 60 p. 100 de l'audience de la télévision française. Trois ans après, on s'achemine vers un déficit et la part d'audience a été ramenée à 33 p. 100.

Ceux-là qui ont engagé cette politique de déstabilisation, de restriction et de déficit ne peuvent aujourd'hui faire reproche au Gouvernement de souhaiter avec sagesse, calme et tranquillité faire avancer le service public sur le chemin du progrès.

Rencontres : rencontre des professionnels, rencontre des parlementaires, rencontre des personnels des sociétés existantes, tout cela aboutit à une série de propositions et notamment celle qui vous est soumise aujourd'hui. Elle est simple. C'est sa simplicité même qui vous désarçonne,...

M. Michel Péricard. Qui en fait l'inexistence !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. ... qui vous inquiète, qui vous étonne (*Sourires*), qui peut-être, au fond, vous émerveille. (*Nouveaux sourires.*)

M. Pierre Mazeaud. Ah non !

M. Jean Le Garrec. C'est très joli, cela !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Il y a quelques articles, à des fins de meilleure coordination, de meilleure gestion, de meilleure complémentarité. Le reste sera accompli par les moyens que le Gouvernement et vous-mêmes, je l'espère, mesdames, messieurs, lors du débat sur le projet de loi de finances qui sera présenté devant vous à l'automne prochain, déciderez de retenir. Les décisions seront prises en toute indépendance par le Conseil national de l'audiovisuel. Le surplus appartiendra au talent des femmes et des hommes qui animeront ce service public.

Catherine Tasca, à l'instant, vous présentera l'économie de ce texte.

Je souhaite simplement qu'un peu de bonne foi soit, cet après-midi, au rendez-vous.

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas possible, monsieur le ministre ! C'est trop leur demander !

M. Bernard Schralner (Yvelines), rapporteur. Vous en demandez beaucoup !

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Je ne voudrais pas que ce débat permette d'attribuer à tel ou tel d'entre vous la palme d'or de la mauvaise foi.

M. Pierre Mazeaud. Mais non, mais non !...

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. En tout cas, que chacun ici médite les leçons du passé et regarde l'avenir comme nous le faisons avec Catherine Tasca, à la fois avec ambition et humilité.

On ne peut pas oublier que notre secteur public a été malheureusement amputé de l'une de ses chaînes. On ne peut pas oublier que, malheureusement, le service public a été amputé d'une grande partie de ses ressources. On ne peut pas oublier non plus que ce n'est pas le souci de l'indépendance qui a toujours guidé l'autorité audiovisuelle instituée en 1986 lorsqu'elle a procédé au choix des P.-D.G. de chaînes.

En conclusion, je souhaite que notre nouveau dialogue permette d'améliorer encore la proposition du Gouvernement. Je le répète, elle est modeste, elle est simple, elle est opérationnelle. Elle est une condition de l'efficacité de la rénovation et de la modernisation. Croyez-moi, quelles que soient les pensées des uns et des autres, le Gouvernement est bien décidé à faire revivre avec éclat le service public de l'audiovisuel.

Les prochains rendez-vous que nous aurons vous permettront, je le crois, d'établir un bilan autrement positif que celui que nous avons pu dresser voilà quelques mois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole, monsieur le président !

M. le président. Monsieur Mazeaud, vous l'aurez.

M. Pierre Mazeaud. Je voulais simplement poser une question à M. le ministre !

Plusieurs députés du groupe socialiste. Oh non !

M. le président. La parole est à Mme le ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication.

Mme Catherine Tasca, ministre délégué auprès du ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire, chargé de la communication. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, Jack Lang vient d'insister sur un aspect qui, je crois, fait une grande différence dans la manière dont on peut aborder le dossier de l'audiovisuel sur les bancs de la droite ou sur les bancs de la gauche.

Il l'a dit, ce projet de loi n'est qu'un élément d'un projet beaucoup plus vaste, beaucoup plus ambitieux. Le redressement du secteur public - et croire le contraire serait de notre part une très grande naïveté - ne passe pas à nos yeux uniquement par ce projet de loi concernant la présidence commune. Il passe, en revanche, par la réunion de plusieurs conditions objectives.

Comme l'a dit le ministre tout à l'heure, ce gouvernement a d'ores et déjà pris des mesures très concrètes en ce sens, en rétablissant une instance de régulation digne de sa mission, en prenant des engagements budgétaires qui rompent avec l'entreprise de déstabilisation menée dans les deux années précédentes, et en proposant aujourd'hui la création de cette présidence commune.

Au-delà de ce projet de loi - vous le savez parfaitement - la réforme, le développement du secteur public, supposent l'élaboration de véritables projets d'entreprise dans les chaînes. Et ce n'est pas au législateur de dicter de A à Z la manière de mettre en œuvre les grandes options qui ont été définies, à partir de la concertation menée de façon très approfondie, dans le rapport du Gouvernement, options complètes et améliorées par le débat que nous avons eu tant à l'Assemblée qu'au Sénat.

Cette mesure de la présidence commune n'est, c'est certain, qu'un maillon dans le redressement du secteur public, et plus particulièrement des deux grandes chaînes de diffusion, Antenne 2 et F.R.3. Mais c'est un maillon indispensable. Pourquoi ?

Il y a au moins un point - et on aurait garde de l'oublier - sur lequel le consensus s'est fait dans les six derniers mois : la nécessité absolue de l'harmonisation, de l'organisation de la complémentarité des programmes des deux grandes chaînes publiques. C'est une nécessité absolue si l'on veut mettre à profit l'ensemble des moyens du secteur public pour élaborer des programmes de qualité et des programmes différenciés réclamés jour après jour avec plus d'impatience par les différents publics que les chaînes privées ne satisfont pas dans leurs attentes.

Or toute l'histoire d'Antenne 2 et de F.R.3 - et cela ne date pas d'hier - prouve que cette organisation de la complémentarité ne se fait pas spontanément. Le développement du secteur privé, avec la dérive qui en a découlé sur la qualité des programmes, avec cette tendance effrayante à la banalisation, à l'uniformisation des programmes, ce développement du privé, donc, impose cette coordination avec encore plus de vigueur et avec encore plus d'urgence.

Je voudrais insister sur ce point : on ne peut pas, à l'automne 1988, crier au feu à propos du sort des chaînes publiques, dire que celles-ci ne répondent pas à leur mission

fondamentale et ne pas se donner, dès maintenant, la capacité de proposer aux professionnels de ces chaînes une nouvelle donne, des moyens supplémentaires et une clarification de leur mission.

M. Jean Le Garrec. Très bien !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Il y a donc urgence. Comment prétendre créer cette complémentarité, renforcer l'identité de chacune des deux chaînes s'il n'y a pas mise en perspective commune du travail confié à Antenne 2 et F.R. 3 ?

C'est très précisément à cet objectif, et simplement à cet objectif, que répondra la mise en place d'une présidence commune. Tout ce qui, aujourd'hui, tend, sous prétexte de préserver l'identité de F.R. 3, à isoler cette chaîne, à la charger seule de toutes les missions du service public pour libérer Antenne 2 dans sa compétition avec le secteur privé, principalement, en fait, avec T.F.1, tout ce qui tend à cet écart de stratégie entre les deux grandes chaînes de service public est dangereux pour F.R. 3, dangereux pour son avenir. Or, nous le savons, cette chaîne est particulièrement vulnérable.

Il importe, à nos yeux, que sa vocation régionale soit clairement acceptée par la représentation nationale et qu'elle soit portée par le développement conjoint d'Antenne 2 et F.R. 3. C'est pourquoi nous estimons que redéfinir d'abord uniquement les missions de F.R. 3 n'aurait pas été le bon chemin pour le redressement du secteur public. Nous pensons, en effet, que le projet d'entreprise de F.R. 3, qui doit être élaboré d'urgence, ne pourra être de façon efficace et vraiment opérationnelle que si, dans le même temps, un projet d'entreprise est redéfini pour Antenne 2 et que le divorce actuel entre l'action et les efforts de ces deux chaînes est radicalement stoppé.

La réussite d'Antenne 2, le redressement de son audience, que nous souhaitons tous face à l'ampleur du succès du secteur privé en terme d'audimat, cette réussite n'aurait pas de sens si elle se jouait sans F.R. 3, voire contre F.R. 3.

Vous le savez parfaitement, mesdames, messieurs les députés, confrontée seule à ses charges structurelles, à sa vocation régionale, qui est une véritable source de renouvellement du paysage audiovisuel, de développement de la création, mais aussi une source de risques que nous devons ici accepter de prendre - je veux parler des risques en termes d'audience - confrontée seule à cette mission, F.R. 3 ne manquerait pas de tomber, très rapidement, sous les critiques qui, je le rappelle, n'ont pas manqué au cours de ces dernières années dans la bouche de ceux-là mêmes qui, aujourd'hui, semblent voler à son secours sur les bancs de l'opposition.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Eh oui !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Ce rapprochement indispensable entre Antenne 2 et F.R. 3 constitue une vraie chance pour le secteur public et pour F.R. 3, ainsi qu'en témoignent, en particulier, les réactions du secteur privé, qui, je n'en doute pas, a sur ces bancs beaucoup d'ardents soutiens : ce sont ceux-là mêmes qui ont facilité le développement considérable et même déraisonnable de ce secteur dans notre pays...

M. Pierre Mazeaud. Renationalisez !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. ...qui s'opposent, aujourd'hui, à ce qu'un équilibre équitable soit restauré entre secteur privé et secteur public.

M. Pierre Mazeaud. Renationalisez !

Mme le ministre délégué, chargé de la communication. Pour nous cet équilibre équitable, qui ne va pas à l'encontre d'un développement juste du secteur privé, passe par le resserrement des liens dans le respect de l'identité des deux grandes chaînes publiques.

J'insiste notamment sur un point : puisque chacun ici semble d'accord pour affirmer très fortement la vocation spécifique de F.R. 3, dans l'ensemble secteur public, une chaîne « courageuse » est nécessaire, une chaîne de l'aventure au sens fort. J'espère que les avocats de F.R. 3 seront prêts à soutenir l'entreprise dans cette évolution, dans ses choix courageux, dans le développement d'une créativité nouvelle, d'un échange d'un type nouveau entre les stations régionales et la

chaîne nationale ; j'espère qu'ils seront là pour défendre F.R. 3 quelles que soient les difficultés auxquelles se heurteront forcément dans un premier temps ces efforts.

Je voudrais aussi apporter à M. le rapporteur quelques réponses aux questions essentielles qu'il a posées dans son intervention.

Monsieur le rapporteur, vous avez souhaité, et la commission avec vous, que soit évitée à l'avenir toute concentration excessive des moyens de production. Soyez certains que c'est un thème sur lequel notre Gouvernement travaille. Très prochainement, vous le savez, un projet de décret tendant à l'établissement de rapports équilibrés entre les producteurs et les diffuseurs sera soumis à l'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Dans ce projet de décret, il est clair qu'il ne sera pas fait un sort particulier aux moyens de production de l'ensemble du secteur public. Celui-ci devra, comme le secteur privé, respecter la juste part du marché qui doit être assurée à la production indépendante, laquelle, vous le savez, s'est considérablement développée grâce aux efforts du ministre de la culture dans les années 1981-1986 et se trouve à nouveau confortée par un ensemble de mesures prises dès l'hiver dernier.

Vous vous êtes également interrogé, monsieur le rapporteur, sur les rapports futurs entre la S.E.P.T. et F.R. 3, notamment en évoquant le comité stratégique. Comme vous l'avez dit vous-même, le Gouvernement estime que la présidence commune doit être strictement limitée aux deux grandes chaînes de diffusion, Antenne 2 et F.R. 3. Il ne s'agit pas de chapeauter l'ensemble des entreprises du secteur public.

En revanche, il est dès à présent nécessaire de redéfinir les rapports entre F.R. 3 et la S.E.P.T. Les responsables actuels de ces deux entreprises ont engagé des discussions approfondies sur ce thème depuis le printemps. La S.E.P.T. devra, sans doute encore durablement, trouver, sur l'antenne de F.R. 3, des créneaux appropriés à sa mission spécifique et qui lui permettront d'affirmer plus clairement, aux yeux notamment du public français, l'identité de son programme et de sa mission.

Enfin, vous avez évoqué le problème de la centrale d'achat qui, effectivement, a beaucoup préoccupé, ces dernières semaines, une part de l'opinion professionnelle. Conformément aux termes du rapport du Gouvernement, conformément aussi au contenu des travaux des groupes de concertation et à ce que nous avons pu y ajouter grâce au débat suscité et alimenté ici même par les parlementaires, la création de cette centrale d'achat n'emporte aucune réunification des décisions de programmation. Antenne 2 et F.R. 3 auront, à l'évidence, et plus encore qu'hier, à confirmer la couleur propre de leur antenne, donc la spécificité de leur stratégie de programmation. En matière de fictions notamment, qu'il s'agisse d'œuvres cinématographiques ou télévisuelles, il est clair que le secteur public ne remportera sa bataille de reconquête de l'audience que si les choix faits sur ces deux antennes sont chaque jour assez visiblement, assez lisiblement distincts pour que les audiences des deux chaînes puissent s'additionner. Cette orientation très forte vers la différenciation des programmes a pour conséquence logique que la centrale d'achat doit être un outil technique de mise en œuvre de la stratégie commune des deux chaînes et non pas un outil de concentration et d'unification des décisions de programme.

Tels sont les éléments que je souhaitais apporter pour compléter l'intervention du rapporteur et répondre aux interrogations qui ont pu être formulées ces dernières semaines dans les médias ou par la voix des organisations professionnelles. La suite du débat nous permettra éventuellement de répondre à d'autres interrogations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. En application de l'article 91, alinéa 4, du règlement, M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République soulèvent une exception d'irrecevabilité.

La parole est à M. Pierre Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Avant d'aborder le débat juridique de fond, permettez-moi, madame le ministre, de vous poser cette question : en dehors de vous-même, compte tenu de l'insistance avec laquelle vous le défendez depuis si longtemps, qui croit en votre texte ?

M. Jean Le Garrec. Nous sommes au moins deux !

M. Pierre Mazeaud. Si j'en crois les professionnels, et notamment le président de l'union syndicale, M. Peskine, ses dispositions ne sont guère appréciées. Si j'en crois ce que vient de dire M. le rapporteur, le groupe socialiste, il y a quelques mois, s'interrogeait encore. Il est vrai qu'aujourd'hui les intentions du Gouvernement, qui ne figurent naturellement pas dans le texte, et les garanties données par les deux ministres compétents, qui n'y figurent pas davantage, l'ont rassuré.

M. François Loncle. Nous ne sommes pas des godillots comme vous l'étiez à une autre époque.

M. Michel Péricard. C'est toujours mieux que des savates !

M. Pierre Mazeaud. Vous reconnaîtrez donc, monsieur le ministre, que, sans détenir la palme de la mauvaise foi - cette parole aura sans doute dépassé votre pensée - nous sommes en droit de critiquer une décision sur les motifs de laquelle une bonne partie de l'opinion publique s'interroge. Je constate du reste que nous avons les mêmes lectures puisque je vous ai vu tout à l'heure jeter un coup d'œil sur l'entretien que M. Jacques Boutet, président du C.S.A., a donné aujourd'hui au *Monde*.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Cela prouve son indépendance !

M. Pierre Mazeaud. M. Boutet, s'adressant à vous, madame le ministre indique qu'il eût sans doute été préférable de « réformer F.R.3 avant de créer une présidence commune ». Il va même jusqu'à déclarer que cette fusion est préjudiciable au service public.

Certes, monsieur le rapporteur, cela prouve son indépendance. Et si M. Boutet, éminent membre du Conseil d'Etat et président du C.S.A., s'exprime, je suis en droit, moi, comme tout citoyen bien sûr, de lire et d'approuver ce qu'il écrit.

M. François Loncle. Il est libre ! Cela nous change de vos méthodes !

M. Thierry Mandon. Ce n'est plus « Télé-Peyrefitte » !

M. Louis de Broissia. Il est libre, assurément, mais on ne suit pas ses avis !

M. Pierre Mazeaud. Au demeurant, monsieur Schreiner, si vous avez insisté longuement sur les intentions du Gouvernement et les garanties qu'il apporte, vous n'avez que très peu parlé du texte lui-même. Or vous auriez été bien inspiré de solliciter l'avis de la commission des lois, car vous auriez appris alors ce que n'ignore pas le professeur de droit public qu'est M. le ministre, autrement dit que les dispositions qu'il nous présente soulèvent un problème d'ordre institutionnel.

Je le dis d'autant plus ouvertement que, l'ayant sans doute pressenti, vous ne nous avez fait connaître dans votre rapport que des éléments de fait, à l'exception d'un seul élément juridique, qui a sans doute son importance, à savoir que présidence commune ne veut pas dire présidence unique. On m'expliquera la nuance, car je ne l'ai pas comprise en vous lisant.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur, et M. François Loncle. On vous l'expliquera !

M. Thierry Mandon. C'est la même chose que pour liste unique et liste commune !

M. Pierre Mazeaud. Avant d'entrer dans le vif du sujet, vous me permettez encore de vous dire, monsieur le ministre, que vous faites preuve d'une certaine confusion d'esprit quand vous nous indiquez qu'il revient à l'opposition de proposer des remèdes. En effet, ce n'est pas l'opposition qui a présenté ce texte, c'est quand même la majorité, c'est le Gouvernement, c'est vous-même, et vous vous devez, le représentant, de le soutenir.

M. Bernard Pons. Absolument !

M. Pierre Mazeaud. N'exigez donc pas de l'opposition nationale qu'elle propose des remèdes aux dispositions que vous soumettez au Parlement ! L'opposition joue son rôle...

M. François Loncle. Elle détruit !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Elle est contre tous.

M. Pierre Mazeaud. ... elle est en droit de critiquer.

Sur le fond, de quoi s'agit-il, madame le ministre ? Le projet de loi, vous l'avez très bien dit et je l'ai compris...

M. Thierry Mandon. Oh !

M. Pierre Mazeaud. ... vise à créer un président unique pour les deux chaînes de télévision publique.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Un président commun !

M. Pierre Mazeaud. Ce président « commun » présidera les deux conseils d'administration d'Antenne 2 et de F.R.3. Votre projet aurait donc pour conséquence de mettre fin avant terme aux fonctions des deux présidents actuels.

C'est bien cela, madame le ministre ? ...

M. Jean-Jack Queyranne. Tout cela est très juste.

M. Pierre Mazeaud. Je m'excuse d'appeler votre attention de la sorte, mais nous allons entrer dans un débat assez difficile.

En effet, la loi du 30 septembre 1986 prévoit, en son article 47, si l'on substitue le C.S.A. à la C.N.C.L. : « Le conseil d'administration de chacune des sociétés comprend douze membres dont le mandat est de trois ans... Les présidents des sociétés sont nommés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel parmi les personnalités qu'il a désignées... Par dérogation à l'article 4, ils sont nommés à la majorité des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel. Leur mandat peut être retiré dans les mêmes conditions. »

En réalité, votre projet amène donc le législateur à se substituer au C.S.A. pour mettre fin au mandat des présidents en place.

M. Bernard Pons. Très bien !

M. Jean-Jack Queyranne. Et alors ?

M. Pierre Mazeaud. Mon cher collègue, je vous entendrai avec beaucoup d'intérêt quand vous répondrez à cette exception d'irrecevabilité. Je vais même vous faciliter la tâche en donnant lecture d'un des considérants de la décision du Conseil constitutionnel des 25 et 26 juin 1986. Dans cette décision relativement récente, il n'aura pas échappé au professeur de droit public qu'est M. le ministre que le Conseil avait notamment déclaré :

« Considérant que s'agissant d'entreprises dont l'activité ne touche pas à l'exercice des libertés publiques, il était loisible au législateur, en vue de l'application de la loi présentement examinée, d'ouvrir la possibilité de changement dans l'administration de ces entreprises sans pour autant méconnaître un principe ou une règle de valeur constitutionnelle ; »

Qu'a voulu dire le Conseil constitutionnel ?

Nous savons tous, pour l'avoir appris ou même enseigné, comme vous, monsieur le ministre, sur les bancs des facultés, ce qu'est le raisonnement *a contrario*. Eh bien, de ce considérant, on peut déduire *a contrario* qu'ouvrir la possibilité de changement dans des entreprises dont l'activité touche à l'exercice d'une liberté publique aboutit, pour le législateur, à méconnaître un principe de valeur constitutionnelle !

Cinq autres décisions du Conseil constitutionnel me permettent de soutenir cette thèse. Si le Gouvernement - le pouvoir exécutif - peut proposer comme il l'entend au législateur de modifier les conseils d'administration d'un certain nombre de sociétés, il ne le peut point lorsqu'il s'agit de sociétés qui touchent aux libertés publiques. C'est bien le cas en l'espèce, et je vais essayer de vous en faire la démonstration.

Votre projet de loi, à supposer qu'il soit voté, mettrait fin au mandat des présidents actuels d'Antenne 2 et de F.R.3, deux entreprises dont l'activité touche directement à l'exercice d'au moins deux libertés publiques fondamentales : la liberté de la presse et, plus largement, la liberté dite de communication, telle qu'elle est affirmée par l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme.

M. Bernard Pons. Exactement !

M. Pierre Mazeaud. On l'a beaucoup cité ces temps derniers, mais, dans l'année du Bicentenaire, on me permettra de le citer une fois de plus...

M. Michel Péricard. C'est le moment ou jamais !

M. Pierre Mazeaud. « La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. »

M. Jean Le Garrec. Quel rapport ?

M. Pierre Mazeaud. Monsieur Le Garrec, en matière de libertés publiques, je vous rappelle que le juge de l'excès de pouvoir exerce son contrôle. Comme l'indiquent les meilleurs auteurs, notamment M. Odent, « mieux une liberté est ou doit être protégée, plus le contrôle du juge s'exerce sur la qualification juridique des faits invoqués pour la limiter. » C'est bien le cas de la liberté publique qui nous intéresse, à savoir la liberté de communication, et le Conseil constitutionnel l'a d'ailleurs confirmé dans une décision plus ancienne, celle des 17 et 19 mars 1964. En effet, à une époque où, pourtant, la télévision n'avait pas l'influence qu'elle a prise aujourd'hui, le Conseil écrivait déjà : « La radiodiffusion et la télévision jouent dans la communication des idées et des informations, c'est-à-dire dans la formation de l'opinion publique et des pressions que cette dernière exerce sur la vie publique et sur les comportements privés, un rôle tellement essentiel... ».

M. François Loncle. C'était votre télévision !

M. Pierre Mazeaud. Il n'est point besoin de commentaire pour reconnaître que nous sommes, par définition même, dans le secteur des libertés publiques. La décision de 1986 s'applique donc *a contrario*. Même le législateur ne saurait aller à l'encontre de nos libertés car, si la loi est souveraine, elle a ses limites : celles, précisément, que définit la liberté.

Du reste, le Conseil constitutionnel, dans une décision plus récente de 1971, reconnaît l'existence d'une catégorie de libertés fondamentales sur lesquelles il exerce lui-même un contrôle maximum. « Ainsi s'est dessinée une véritable hiérarchie au sommet de laquelle se situe le groupe des libertés comme la presse et la communication. » Le commentaire que je viens de lire est de M. François Luchaire. Je pense que, sur les bancs qui me font face, on le connaît !

M. Michel Péricard. Très bien !

M. Bernard Pons. Excellente référence !

M. André Santini. On ne saurait trouver mieux !

M. Pierre Mazeaud. Par conséquent, en se substituant au C.S.A., le législateur porterait atteinte au principe d'indépendance des moyens de communication vis-à-vis de tout pouvoir politique, principe qui est le corollaire obligé du principe de la liberté de communiquer.

M. Maurice Adevah-Pœuf. La vertu est d'autant plus belle qu'elle est récente !

M. Pierre Mazeaud. Oh non, ces décisions du Conseil constitutionnel ne sont pas récentes puisque la première remonte à 1964 !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je pariais de votre vertu !

M. Pierre Mazeaud. Pour ce qui me concerne, ce n'est pas très récent non plus puisque je siège, hélas, sur ces bancs depuis 1968, année où vous n'y étiez point !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Je n'étais pas à Sedan non plus !

M. Pierre Mazeaud. Une deuxième décision est venue préciser la position du Conseil constitutionnel en la matière et, loin de constituer un contre-argument dont pourrait se prévaloir mon excellent collègue M. Queyranne...

M. François Loncle. Il vous fait peur !

M. Pierre Mazeaud. ... elle vient, au contraire, renforcer notre démonstration.

En effet, dans sa décision du 18 septembre 1986 sur la loi dite loi Léotard...

M. François Loncle. Vous osez en parler !

M. Pierre Mazeaud. ... le Conseil a précisé, à propos du législateur, « qu'il ne lui est pas moins loisible d'adopter, pour la réalisation ou la conciliation d'objectifs de nature constitutionnelle, des modalités nouvelles dont il lui appartient d'apprécier l'opportunité et qui peuvent comporter la modification ou la suppression des dispositions législatives qu'il estime inutiles ; que, cependant, l'exercice de ce pouvoir ne saurait aboutir à priver de garanties légales des exigences ce caractère constitutionnel ».

Rapportée à la loi qui nous préoccupe, cette position de principe appelle de ma part deux remarques de caractère juridique.

Premièrement, madame le ministre, ce projet de loi auquel on donne volontiers votre nom opère en réalité une simple réorganisation au sein du service public audiovisuel, ce qui ne saurait être considéré en tant que tel comme un objectif constitutionnel. Donc, cette éviction des présidents de chaîne n'est pas justifiée. Il n'est pas ici question de renforcer la liberté de communication, ce qui serait considéré comme un objectif constitutionnel, mais beaucoup plus prosaïquement de faire une loi *ad hominem* pour se débarrasser des présidents actuels.

M. François Loncle. C'est vous qui faites un discours *ad hominem* !

M. Pierre Mazeaud. Deuxièmement, l'exercice du pouvoir du législateur aboutit en l'occurrence à priver de garanties légales des exigences de caractère constitutionnel.

L'indépendance des présidents de chaînes publiques est évidemment une exigence de caractère constitutionnel puisqu'elle relève directement de la liberté de communication. Cette indépendance - vous me permettrez de le souligner d'autant qu'il ne me semble pas que l'on puisse formuler quelque objection, que ce soit, à ce sujet - était clairement garantie par l'article 47 de la loi de 1986 que j'ai relu tout à l'heure. Il prévoit, en effet, que les présidents sont nommés par une autorité indépendante, le Conseil supérieur de l'audiovisuel, et que seule cette autorité indépendante peut mettre fin prématurément à leur mandat de trois ans.

M. François Loncle. C'était la C.N.C.L. ! Il se prend les pieds dans le tapis !

M. Pierre Mazeaud. Certainement pas, mon cher collègue, ne vous inquiétez pas !

En mettant fin, avant terme, aux mandats de ces deux présidents, le législateur porte atteinte à cette garantie.

M. François Loncle. Il confond Michel Droit et liberté !

M. Pierre Mazeaud. Peut-être, mais M. Michel Droit ne rentre pas dans mon propos. Je suis simplement en train de vous gêner...

M. François Loncle. Oh, non !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Nous sommes décomposés !

M. Pierre Mazeaud. ... dans la mesure où j'apporte une démonstration juridique qui m'apparaît et qui est irréfutable. Elle bénéficie d'ailleurs du soutien d'un éminent professeur que vous connaissez bien et dont vous m'imposez de redire le nom : il s'agit de M. Luchaire. Dans un commentaire sur les dispositions de 1964 et de 1986, ce dernier a bien précisé les limites au regard des libertés publiques que je rappelais tout à l'heure.

En réalité, ce n'est pas l'autorité indépendante mais le pouvoir politique qui intervient dans un domaine où, certes, il peut définir les règles, mais dans lequel il ne saurait, en aucun cas, prendre des mesures qui ont, quoi que vous en pensiez, une configuration *ad hominem*, dans la mesure où l'on écarte des personnes qui ont été nommées pour trois ans.

M. François Loncle. Vous êtes incroyable !

M. Maurice Adevah-Pœuf. Vous devriez être délégué du personnel !

M. Pierre Mazeaud. Mes chers collègues, je ne veux pas vous imposer la lecture de la discussion sur l'article 96 de la loi de 1986 qui a eu lieu au Sénat.

M. François Loncle. Allez-y !

M. Bernard Pons. Ce serait très intéressant !

M. Pierre Mazeaud. Le président Edgar Faure y avait soutenu rigoureusement la même thèse, ce qui avait d'ailleurs conduit, je le précise, le Gouvernement de l'époque à retirer une disposition semblable à celle que vous proposez.

M. André Santini. Très bien !

M. Maurice Adevah-Pœuf. C'était votre première déroute parlementaire !

M. Pierre Mazeaud. Le Gouvernement, dans sa sagesse, avait compris qu'il ne saurait modifier ces dispositions dans la mesure où, avec ces sociétés, on touchait bien aux libertés publiques.

Madame le ministre, il s'agit d'un problème délicat qui nous conduira à saisir le Conseil constitutionnel.

M. Louis de Broissia. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. En effet il est bon de connaître le sentiment du Conseil constitutionnel sur cette question difficile.

Nous sommes en matière de libertés publiques et il est vrai que le Parlement est souverain, et qu'il peut élaborer les lois qu'il entend à condition - vous le savez, madame le ministre - de respecter les limites établies par le Conseil constitutionnel.

Madame le ministre - et ce n'est pas une exhortation - plutôt que d'être certaine de la censure du Conseil constitutionnel...

M. François Loncle. Vous rêvez !

M. Pierre Mazeaud. ... compte tenu de ses décisions précédentes, vous devriez faire comme un gouvernement précédent, c'est-à-dire retirer votre texte.

A défaut, je souhaiterais que l'on votât l'exception d'irrecevabilité. Vous ne pouvez pas aller au-delà de certaines limites, bien comprises par l'opinion publique tout entière qui ne cesse de critiquer ces dispositions.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. N'exagérons rien !

M. Pierre Mazeaud. J'ai cité tous les professionnels, j'ai cité M. Boutet et je sais que je peux citer l'ensemble de mes collègues sur un certain nombre de bancs.

C'est sans doute pourquoi le Gouvernement, une fois de plus, vous a autorisé, lors du dernier conseil des ministres, à engager sa propre responsabilité, sur un texte qui ne comporte qu'un seul article.

M. Jean-Jack Queyranne. Deux !

M. Pierre Mazeaud. Il est certes entouré d'intentions...

M. François d'Aubert. Comme toujours !

M. Pierre Mazeaud. ... et de garanties, mais il serait souhaitable qu'elles figurent dans le dispositif. Monsieur le ministre, nous aurions aimé que le professeur de droit public que vous êtes les inscrivent dans le texte lui-même. (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Bernard Pons. Le ministre est d'accord avec vous !

M. le président. Contre l'exception d'irrecevabilité, la parole est à M. Jean-Jack Queyranne.

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur le président, madame et monsieur le ministre, il me revient de répondre aux arguments développés par M. Mazeaud pour défendre l'exception d'irrecevabilité.

M. Michel Péricard. Avec talent !

M. Jean-Jack Queyranne. Il m'appartient donc de faire disparaître rapidement ses certitudes en ce qui concerne la décision du Conseil constitutionnel.

M. François d'Aubert. Quel présomptueux !

M. Bernard Pons. Quelle prétention !

M. Jean-Jack Queyranne. Au fond, M. Mazeaud n'a développé devant nous qu'un seul argument.

M. Thierry Mandon. Et encore !

M. Jean-Jack Queyranne. M. Mazeaud juge que la disposition du projet de loi qui met fin au mandat des deux présidents d'Antenne 2 et de F.R. 3 avant leur terme, puisque le Conseil supérieur de l'audiovisuel désignera le nouveau président commun dans le délai d'un mois qui suivra la publication de la loi, est inconstitutionnelle. Il s'est fondé sur la décision des 25 et 26 juin 1986, dont je dois rappeler qu'elle était relative à la loi d'habilitation que le gouvernement de M. Chirac avait fait voter pour assurer la privatisation d'entreprises publiques.

A l'époque, le Conseil constitutionnel avait admis que le législateur pouvait autoriser des changements dans les directions des entreprises publiques, dans la mesure où l'activité de ces entreprises ne touchait pas à l'exercice des libertés publiques.

M. Pierre Mazeaud. Tout à fait !

M. Jean-Jack Queyranne. A contrario, selon M. Mazeaud, nous sommes dans un domaine de libertés publiques ; le législateur méconnaîtrait donc l'un des principes affirmés par le Conseil constitutionnel. Il a ensuite présenté un vaste panorama de la jurisprudence : 1964, 1971, 1986.

Permettez-moi, monsieur Mazeaud, de m'arrêter justement à 1986 et à la décision rendue le 18 septembre 1986, à propos de la fameuse « loi Léotard » sur l'audiovisuel. Je comprends d'ailleurs la gêne de M. Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud. Non, pas du tout !

M. Thierry Mandon. Mais oui ! Il a oublié !

M. Pierre Mazeaud. Mais non !

M. Jean-Jack Queyranne. Vous êtes gêné d'évoquer ces textes, parce qu'il faut rappeler un vieil adage qu'un professeur de droit privé connaît bien : nul ne peut alléger sa propre turpitude.

M. André Santini. En latin !

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur Mazeaud, vous avez allégué, devant cette assemblée, votre propre turpitude.

M. Pierre Mazeaud. *Nemo auditur turpitudinem...* Il faudrait citer dans le texte !

M. Jean-Jack Queyranne. Je n'ai pas la cuistrerie de parler latin à cette tribune.

Monsieur Mazeaud, rappelons-nous les circonstances de cette décision.

M. Pierre Mazeaud. J'en ai parlé !

M. Jean-Jack Queyranne. Les députés socialistes avaient introduit un recours devant le Conseil constitutionnel, contre certaines dispositions de la loi Léotard, notamment - et cela touche à une question qui nous intéresse plus précisément aujourd'hui - contre le remplacement de la Haute autorité par la désormais tristement célèbre C.N.C.L.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Eh oui !

M. Thierry Mandon. Le musée des horreurs !

M. Jean-Jack Queyranne. On avait également voulu changer les P.-D.G. des six entreprises publiques de l'audiovisuel - Antenne 2, F.R. 3, Radio-France, R.F.I., R.F.O. et I.N.A. - par le biais des dispositions de la loi Léotard.

M. François Loncle. La charrette !

M. Jean-Jack Queyranne. On sait comment il fut ensuite procédé à ces nominations puisque, à l'époque, la C.N.C.L. se détermina très rapidement - moins d'une heure pour six désignations - mais tout avait été « concocté » dans le cabinet même de M. Chirac.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Eh oui, il faut le rappeler !

M. Jean-Jack Queyranne. Voilà la turpitude, monsieur Mazeaud.

M. André Santini. Allons !

M. Jean-Jack Queyranne. Permettez-moi, sur le plan politique, de vous la rappeler.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas la décision !

M. Jean-Jack Queyranne. Je veux cependant revenir, monsieur Mazeaud, à votre argumentation juridique.

M. Pierre Mazeaud. Voilà !

M. Jean-Jack Queyranne. Le Conseil constitutionnel s'est donc prononcé à la suite de notre recours, sur deux points : le remplacement de la Haute autorité et la substitution de six nouveaux organismes du secteur public aux six précédents. Dans les deux cas - et en termes identiques - le Conseil constitutionnel a estimé que ces deux mesures législatives n'avaient pas, à elles seules, pour effet de priver de

garanties légales des exigences de caractère constitutionnel et que le législateur pouvait, à bon droit, substituer une autorité à une autre ou remplacer les conseils d'administration en fondant de nouvelles sociétés et mettre fin, avant leur terme, aux mandats des administrateurs.

Dans quelle situation nous trouvons-nous aujourd'hui ? Le projet de loi qui nous est soumis tend à mettre en place une nouvelle organisation de l'audiovisuel public. Les garanties légales de valeur constitutionnelle sont-elles respectées ? Oui, monsieur Mazeaud.

M. Pierre Mazeaud et M. Bernard Pons. Non !

M. Jean-Jack Queyranne. Si, parce que, comme précédemment, et conformément à ce qu'a dit le Conseil constitutionnel sur la loi de 1986, ce sera l'instance de régulation, et non l'Etat, non le Gouvernement, qui nommera le nouveau président. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel procédera à cette nomination, de la même façon que l'a fait antérieurement la C.N.C.L. Cette autorité administrative, indépendante du Gouvernement, et dont l'existence, je vous le rappelle, monsieur Mazeaud, est considérée par le Conseil constitutionnel comme une garantie fondamentale pour l'exercice d'une liberté publique, conserve ses pouvoirs dans la désignation du nouveau président.

Je peux donc vous répondre, très calmement mais avec la plus grande assurance juridique possible, qu'aucune exigence constitutionnelle n'est privée de garanties légales.

Alors, pourquoi ce changement de structures ?

Je tiens d'abord à vous rappeler, monsieur Mazeaud ainsi qu'aux parlementaires de l'opposition, que, dans les deux débats sur l'audiovisuel qui nous ont réunis, tant au mois de novembre 1988 sur le budget pour 1989, que le 9 mai de cette année lorsque nous avons débattu de l'avenir du secteur public de l'audiovisuel, tout le monde a convenu, dans cet hémicycle, que le secteur public devait être redressé et qu'il fallait engager rapidement une réforme.

Les groupes de travail qui se sont réunis avec les professionnels du secteur, se sont unanimement prononcés pour que nous allions de l'avant et pour qu'une réforme soit élaborée. Celle qui nous est proposée va dans le sens de la complémentarité des deux chaînes publiques. Je crois qu'elle est justifiée dans la mesure où l'objectif du Gouvernement est de renforcer le rôle public et dans la mesure où il respecte les engagements de la *Lettre à tous les Français* du Président de la République qui a choisi de ne pas renationaliser la chaîne T.F. 1.

M. Pierre Mazeaud. Elle n'a tout de même pas valeur constitutionnelle !

M. Jean-Jack Queyranne. Il y a urgence, monsieur Mazeaud, compte tenu de la situation des deux chaînes publiques. Faut-il laisser l'état d'Antenne 2 et de F.R. 3 se dégrader ?

M. Bernard Pons. Ce n'est pas le problème !

M. Pierre Mazeaud. Traitez des problèmes juridiques !

M. Jean-Jack Queyranne. Je voudrais, très rapidement, vous en dresser le panorama parce que c'est la réalité. (*Protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Aujourd'hui, Antenne 2 connaît une perte d'audience significative, autour de 25 p. 100.

M. Pierre Mazeaud. Je n'ignore pas ces problèmes ! Venez-en au fait !

M. Jean-Jack Queyranne. J'en viens au fait, monsieur Mazeaud, après vous avoir expliqué que votre argumentation ne reposait en droit sur aucun élément, afin de vous montrer pourquoi il y a urgence à légiférer.

M. Bernard Pons. Vous vous appuyez sur cette situation pour prendre des mesures inconstitutionnelles !

M. Jean-Jack Queyranne. Antenne 2 perd donc de l'audience. Sa situation financière est très critique : les comptes du dernier exercice de l'année 1988 viennent d'être arrêtés lors du conseil d'administration du 13 juin avec une perte de près de 100 millions de francs.

M. Pierre Mazeaud. Cela n'a rien à voir avec l'irrecevabilité ! Prenez le règlement !

M. André Santini. C'est un problème de droit !

M. Jean-Jack Queyranne. Les rentrées publicitaires pour l'année 1989 restent très aléatoires. Enfin, monsieur Mazeaud, il y a une véritable démobilitation des personnels après la crise grave que nous avons connue à l'automne et, surtout, en raison de l'absence de projet d'entreprise. Voilà pour ce qui concerne Antenne 2.

M. Louis de Broissia. Nous sommes bien d'accord !

M. Bernard Pons. Nous le savons !

M. Pierre Mazeaud. Cela n'a rien à voir avec l'irrecevabilité !

M. le président. Monsieur Mazeaud, je vous en prie !

M. Jean-Jack Queyranne. Monsieur Mazeaud, je vous ai répondu et mon argumentation est irréfutable ! (« Non ! Non ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Pierre Mazeaud. Vous avez répondu n'importe quoi !

M. Jean-Jack Queyranne. Vous ne pouvez pas vous fonder sur des arguments de droit qui ne résistent pas à l'analyse.

Je veux également parler de la situation de F.R. 3 qui justifie l'urgence d'intervenir par voie législative sans attendre l'expiration du mandat des administrateurs et des conseils d'administration actuels.

M. Pierre Mazeaud. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Jack Queyranne. Nous constatons d'abord l'immobilisme de F.R. 3 et nous voyons que la régionalisation n'a pas de véritable perspective aujourd'hui, la région étant plutôt un moyen d'exécution qu'un lieu d'initiative, faute de véritable décentralisation.

Nous constatons également qu'il y a une déstabilisation extrême, notamment sur le plan de l'information, qui justifie tout à fait que ces chaînes retrouvent une dimension nouvelle à travers la complémentarité.

Monsieur Mazeaud, vous avez évoqué tout à l'heure la différence entre présidence unique et présidence commune.

M. Pierre Mazeaud. Me permettez-vous de vous interrompre ? (*Protestations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. François Loncle. Il est effrayant !

M. Jean-Jack Queyranne. Je vous réponds, monsieur Mazeaud !

Vous avez indiqué que vous ne disciez pas la différence entre ces deux termes : présidence commune et présidence unique. Pourtant il existe une différence de fond que je vais vous expliquer si vous me laissez poursuivre.

M. Pierre Mazeaud. Je voudrais vous poser une question !

M. Jean-Jack Queyranne. Nous allons avoir une présidence commune aux deux sociétés.

M. François d'Aubert. Combien sera payé le nouveau président ?

M. Bernard Pons. Bonne question !

M. Jean-Jack Queyranne. Ces deux sociétés vont conserver leur indépendance juridique, leur indépendance financière et leur indépendance professionnelle.

M. François d'Aubert. Sera-t-il payé deux fois ?

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, puis-je interrompre l'orateur avec son autorisation ?

M. le président. Monsieur Mazeaud, il me semble que M. Queyranne ne vous donne pas cette autorisation.

M. Jean-Jack Queyranne. Je vous réponds, monsieur Mazeaud, et vous voulez m'interpeller, le règlement à la main !

M. le président. Monsieur Queyranne, poursuivez.

M. Jean-Jack Queyranne. Merci, monsieur le président.

Il y aura indépendance juridique des deux chaînes puisque chacune conservera ses propres structures, son propre conseil d'administration avec ses directeurs généraux ; indépendance financière puisqu'elles garderont leurs moyens financiers et que les deux sociétés seront attributaires des crédits que vote le Parlement, le P.-D.G. ne pouvant pas modifier les attribu-

tions entre les deux chaînes, et indépendance professionnelle, puisque les directeurs généraux seront responsables de l'élaboration des programmes et du contenu des émissions.

Voilà pourquoi, monsieur Mazeaud - je me devais de vous l'expliquer - il y aura présidence commune et non présidence unique.

M. François Loncle. Il ne sait pas ce que c'est !

M. Pierre Mazeaud. Quelle qualité d'argumentation !

M. Jean-Jack Queyranne. C'est cette différence qu'il me paraît essentiel de conserver à l'esprit. En instaurant cette présidence commune, et non pas unique, le Gouvernement souhaite que les chaînes publiques constituent un pôle fort, à l'instar de ce qui se passe dans d'autres pays qui nous sont proches comme l'Italie et la Grande-Bretagne.

Les deux chaînes sont appelées, comme ces grandes télévisions étrangères, à travailler ensemble.

M. Pierre Mazeaud. Ce n'est pas le problème.

M. Jean-Jack Queyranne. Il est important pour l'avenir que, grâce à cette complémentarité qui s'instituera dans le cadre d'une présidence commune, les deux chaînes puissent être mobilisées autour de projets communs. Certains voient le jour mais très difficilement. En revanche, l'harmonisation des programmes dont on parle depuis longtemps connaît beaucoup de difficultés.

M. Pierre Mazeaud. Cela n'a rien à voir !

M. Jean-Jack Queyranne. Elle a échoué jusqu'à présent. On a même souvent vu les deux chaînes « doubionner » aux heures de grande écoute.

Aujourd'hui, il est donc nécessaire d'aller vers une harmonisation des programmes pour mettre fin à ces incohérences.

C'est pourquoi, madame et monsieur le ministre, mes chers collègues, la disposition qui nous est proposée nous paraît tout à fait fondée tant sur le plan de la réalité des organismes de radiotélévision que sur le plan du droit.

Mme Christine Boutin. C'est léger !

M. Jean-Jack Queyranne. A vouloir trop démontrer son inconstitutionnalité, M. Mazeaud n'a en fait rien démontré. Les décisions du Conseil constitutionnel auxquelles il a fait référence, notamment celle du 18 septembre 1986, confirment que le législateur est tout à fait habilité à légiférer en ce domaine dans la mesure où les garanties légales sont totalement préservées.

Monsieur Mazeaud, vous ne pouvez pas démontrer le contraire en vous appuyant, justement, sur les décisions du Conseil constitutionnel. Aussi, afin de vous éviter un recours inutile, j'invite notre assemblée à repousser votre exception d'irrecevabilité. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

Rappel au règlement

M. Pierre Mazeaud. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Pierre Mazeaud, pour un rappel au règlement.

M. Pierre Mazeaud. Monsieur le président, mon rappel au règlement est fondé sur l'article 91, alinéa 4, qui traite précisément de l'exception d'irrecevabilité.

Je tiens en effet à rappeler que l'exception d'irrecevabilité - comme la réponse à l'exception d'irrecevabilité - ne peut porter que sur « une ou plusieurs dispositions constitutionnelles ».

Répondre du haut de cette tribune en évoquant la situation de F.R. 3, l'harmonisation des programmes, et je ne sais quoi d'autre, n'a rigoureusement rien à voir avec une disposition constitutionnelle. *(Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.)*

Au travers de ce rappel au règlement fondé sur l'article 91, je tiens à vous dire que si je ne vous ai pas convaincu, monsieur Queyranne - à vrai dire, je ne le cherchais pas, sachant votre position systématique - vous n'avez pas, vous, répondu à l'exception d'irrecevabilité en parlant de la situation du personnel des sociétés audiovisuelles.

M. Jean-Jack Queyranne. Si ! je vous ai répondu !

M. François Loncle. Il n'entend rien !

M. Pierre Mazeaud. Cela n'a rigoureusement rien à voir avec le droit public. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)*

M. François Loncle. C'est grotesque !

Reprise de la discussion

M. le président. Je mets aux voix l'exception d'irrecevabilité soulevée par M. Bernard Pons et les membres du groupe du Rassemblement pour la République.

(L'exception d'irrecevabilité n'est pas adoptée. - Murmures sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. Pierre Mazeaud. Le résultat est contestable !

M. le président. Je sais compter, monsieur Mazeaud.

M. Bernard Pons. Le président a voté ?

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Il faut le dire !

M. Pierre Mazeaud. Un commissaire du Gouvernement a peut-être voté aussi !

M. André Santini. Si Fabius avait été là, il aurait voté deux fois !

M. le président. M. François d'Aubert oppose la question préalable, en vertu de l'article 91, alinéa 4, du règlement.

La parole est à M. François d'Aubert.

M. François d'Aubert. Madame le ministre délégué, ce n'est donc qu'avec des expédients, puisque M. le président a dû voter, que vous avez réussi à faire repousser l'exception d'irrecevabilité. Ce sera peut-être la même chose pour la question préalable.

Pourquoi opposons-nous cette question préalable ? Parce que, tout simplement, nous entendons exprimer notre opposition de principe, à la création d'une présidence commune. Opposition de principe car nous pensons que c'est une mauvaise idée qui n'est pas de nature à résoudre les problèmes du secteur public. S'il y a des problèmes d'harmonisation, de complémentarité, voire des problèmes financiers dans le secteur public, en particulier à Antenne 2, mais aussi à F.R. 3, ce n'est pas par la baguette magique d'une sorte de superman de l'audiovisuel, que ceux-ci pourront être résolus. D'ailleurs, madame le ministre, tout à l'heure, je n'ai pas entendu la répétition des paroles douces que lors du précédent débat avait prononcées M. Charasse, malheureusement dans les couloirs, sur l'augmentation des ressources du secteur public.

Un président unique, comment allez-vous le payer ? Il n'y a pas le premier « rond » pour le payer !

M. François Loncle. C'est lamentable !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Si vous n'avez que cela comme argument !

M. François Loncle. Ce n'est pas de très haut niveau comme argument ! C'est cela la « rénovation » ?

M. François d'Aubert. Alors, *a fortiori*, comment allez-vous résoudre les problèmes financiers du secteur public ?

Je vais vous donner les raisons qui font que cette question préalable nous semble essentielle.

La première raison, c'est qu'il y a une totale absence de consensus sur votre projet.

La deuxième raison, c'est qu'il s'agit d'une sorte de camouflage pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

La troisième raison, c'est qu'il y a un manifestement dans ce projet les germes d'une atteinte aux règles de la libre concurrence, les germes d'une concentration qui peut se traduire par des positions dominantes sur les plans de la production, de la publicité et des achats de droits. Et qui dit positions dominantes dit assez facilement abus de position dominante.

Quatrième raison : paradoxalement, votre réforme qui est, paraît-il, conçue pour faire faire des économies au secteur public risque de lui faire dépenser davantage, c'est-à-dire de peser plus lourdement sur la rédevance, car chacun sait que le statut des personnels de F.R. 3 est moins intéressant que

celui des personnels d'A. 2. Si j'étais journaliste à F.R. 3, à Poitiers ou ailleurs, la première chose que je demanderais, au nouveau président serait un alignement de mon salaire sur celui des journalistes d'A. 2 à Paris. Je ne sais pas si vous avez calculé le surcoût pour le secteur public, mais il est loin d'être négligeable.

Enfin - et j'ai ajouté cette cinquième raison après vous avoir entendue, madame le ministre - vous nous avez dit : ce n'est là, au fond, qu'un élément d'un dispositif d'ensemble. C'est précisément cela qui nous inquiète : d'abord l'avenir du secteur public, et ensuite cette manière que vous avez de jouer au mécano avec le secteur public ! Ce sont des reproches que nous ne pensions pas devoir adresser à un gouvernement, même socialiste, en 1989, car on avait plutôt l'impression qu'ils étaient à la mode au début des années 80. Mais, malheureusement, vous êtes l'une des rares au gouvernement à laquelle il faut adresser ce type de reproche. Il est vrai qu'il y a un parfum de dirigisme dans cette loi.

M. André Santini. Un parfum seulement ?

M. François d'Aubert. Premier point, l'absence de consensus. Très franchement, je ne sais pas comment vous pourriez vous en tirer s'il n'y avait pas le 49-3 qui va tomber tout à l'heure. M. Schreiner, parce qu'il appartient à la majorité - et c'est un exercice que nous avons également pratiqué en notre temps (*Rires sur les bancs du groupe socialiste*) a dit avec beaucoup de nuance, beaucoup de finesse, beaucoup de retenue, tout le « bien » qu'il pensait de votre loi. Avec beaucoup d'amabilité, il s'est dit rassuré par ce qui est en quelque sorte un chiffon de papier, c'est-à-dire l'exposé des motifs. Chacun sait, monsieur le rapporteur, qu'un tel texte n'a aucune valeur sur le plan juridique ; on le trouvera peut-être dans le *Journal officiel*, mais il ne figurera pas dans le recueil des lois. On voit bien comment ça s'est passé, monsieur le rapporteur : vous êtes allé au ministère chargé de la communication, vous n'étiez pas très content, et on a essayé de vous rassurer.

M. Alain Bonnet. Ce n'est pas sérieux de dire cela !

M. François d'Aubert. Mme le ministre a été convaincante, apparemment, et elle s'en est tirée en vous promettant un comité de coordination stratégique. Personne ne sait exactement qui en fera partie et quels seront ses réels pouvoirs. On vous a dit également que vous auriez satisfaction sur votre « dada » que sont les contrats de plan - ce n'est d'ailleurs pas une mauvaise idée d'avoir des contrats d'objectifs - et Mme le ministre l'a inscrit dans l'exposé des motifs.

D'ailleurs, à mon sens, elle aurait pu inscrire tout ce que vous vouliez dans l'exposé des motifs ! Monsieur Schreiner, vous auriez dû être beaucoup plus exigeant et cet exposé des motifs aurait dû comporter au moins deux ou trois pages. C'aurait été autant de « gagné » par rapport au Gouvernement.

Sur les bancs socialistes, je ne suis donc pas sûr que votre loi rencontre un accueil très profond. Même dans l'intervention de M. Queyranne, j'ai cru déceler quelques nuances. Je ne suis pas sûr non plus que ce projet de loi fasse l'unanimité au sein du Gouvernement.

Sur le plan parlementaire, vous faites peu de cas de l'opposition. Nous avions proposé un certain nombre de choses lors du débat précédent. On n'en a plus entendu parler !

La proposition, de bon sens à mon avis, qui tendait à allonger la durée du mandat du président ou des responsables de chaînes est, elle aussi, passée à la trappe. Apparemment, il est dangereux de porter à cinq ans un mandat de trois ans dont chacun sait qu'il place les responsables des chaînes dans la dépendance du pouvoir politique. A la limite, de votre point de vue, je comprends que vous ayez voulu maintenir ces dispositions, mais franchement, cela ne va pas dans le sens de l'indépendance des chaînes et de leur nécessaire autonomie.

Les parlementaires sont donc réservés ou contre.

M. Alain Bonnet. Pour !

M. François d'Aubert. Il y a quelques illuminés chez les parlementaires qui croient que c'est une espèce de solution miraculeuse, que c'est un moyen de résoudre tous les problèmes. Mais, honnêtement, ce n'est pas l'unanimité dans les rangs socialistes, et je ne parle pas du groupe communiste.

M. Alain Bonnet. Vous faites parler tout le monde !

M. François d'Aubert. Chez les professionnels, c'est une espèce de consternation générale. Demandez au personnel de F.R. 3. Il voit dans votre loi les prémices d'une fusion Antenne 2 - F.R. 3.

Certains peut-être pensent à des revendications salariales ou à des aménagements de statut, mais les plus perspicaces voient tout simplement la perspective d'une disparition de F.R. 3 ou tout au moins une atténuation de ses vocations.

Vous nous avez dit, madame le ministre, que la vocation régionale de F.R. 3 serait maintenue parce que vous savez que les parlementaires aiment bien les stations régionales de F.R. 3 et que c'est une manière de les satisfaire. Mais ce n'est pas en disant cela que vous aurez pour autant résolu le problème et répondu aux inquiétudes de nombre de professionnels.

Et puis il y a un personnage dont ne ne pensait pas, lorsqu'il a été nommé, qu'il pourrait faire preuve d'autant d'indépendance d'esprit, c'est le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel, M. Boutet lui-même. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

C'est une heureuse surprise. Depuis trois jours, il dit enfin ce qu'il pense...

M. Pierre Mazeaud. Le Gouvernement va le changer !

M. François d'Aubert. Il dit enfin ce qu'il pense de vos pratiques.

M. Jean-Jack Queyranne. Ce n'est pas de Broglie !

M. François d'Aubert. Dans *Le Monde* de cet après-midi il déclare : « Il fallait réformer F.R. 3 avant de créer une présidence commune. »

M. André Santini. C'est ce que nous disions !

M. Michel Péricard. Voilà le résultat des élections européennes !

M. François d'Aubert. « Nous avons craint, poursuit-il, que non seulement la création d'une présidence commune ne suffise pas à faire disparaître certains maux, mais qu'elle n'ait en plus des conséquences fâcheuses. »

D'abord, le tassement d'audience à cause de la réorganisation des sociétés et des grilles.

C'est exactement à l'opposé de ce que vous souhaitez puisque, si j'ai bien compris, vous voudriez que le secteur public conforte un peu ses positions et récupère de l'audience sur le secteur privé. Eh bien ! M. Boutet, orfèvre en la matière paraît-il, dit : non, pas du tout, ce sera l'inverse, c'est le secteur public qui va voir son audience diminuer. Dommage !

M. Michel Péricard. C'est peut-être ce que l'on recherche !

M. François d'Aubert. Ensuite, M. Boutet craint que cette présidence commune ne soit interprétée comme étant un préalable à une fusion future des deux chaînes. Vous voyez que nous ne sommes pas les seuls à dire cela.

Enfin, il estime que la mise en commun d'un certain nombre de services peut soulever des problèmes concrets.

On ne peut donc pas dire que votre entreprise de séduction auprès de M. Boutet ait été une grande réussite si l'on en juge par ses propos publics. Ne déclarait-il pas déjà dans *Le Figaro* de samedi « Une fusion Antenne 2 - F.R. 3 serait préjudiciable au service public. Installer une présidence commune constitue un premier pas » - il n'a pas l'air enthousiaste - « et ce n'est peut-être pas la seule façon d'arriver au résultat souhaité. »

Nous, nous remercions M. Boutet d'avoir dit aussi franchement ce qu'il pense de votre loi. (« Très bien ! » sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Cela vous change d'avoir un président du Conseil supérieur de l'audiovisuel qui soit indépendant !

M. François d'Aubert. Vous protestez, monsieur Schreiner, mais dans le texte, il n'y a rien sur les contrats d'objectifs ni sur le comité de coordination stratégique que vous demandiez non plus.

Quant à l'exposé des motifs, c'est un petit chef-d'œuvre d'hypocrisie. Madame le ministre, vous écrivez, par exemple, que le maintien de l'autonomie financière d'Antenne 2 et de

F.R. 3 est en elle-même une garantie d'indépendance. C'est une plaisanterie de parler d'autonomie financière d'Antenne 2 ou de F.R. 3, alors que chacun sait que ces deux chaînes sont soumises sur le plan financier à la tutelle la plus totale du ministère des finances, de la direction du budget, via un certain nombre de règlements qui ne donnent même pas à Antenne 2 ou à F.R. 3 la possibilité d'avoir le budget d'une entreprise puisqu'on leur impose le système du budget avec autorisation préalable et que tout, jusqu'au nombre de secrétaires, est fixé par l'administration.

En outre, j'ai été très déçu que vous ne nous fassiez pas part de votre souhait de supprimer les fameux décrets limitant l'autonomie des chaînes. L'opposition vous l'avait demandé. Lors de la dernière discussion, Jacques Barrot avait souligné les aspects néfastes des décrets des années quatre-vingt qui limitent l'autonomie des chaînes. Or vous les maintenez. Je trouve cela tout à fait inquiétant.

Deuxième point : ce texte est un véritable camouflet pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Vous l'avez déjà dit !

M. François d'Aubert. La création du Conseil supérieur de l'audiovisuel n'avait pas soulevé d'opposition de fond de notre part, même si nous avons émis quelques réserves. Nous avons néanmoins souligné son absence de pouvoir réglementaire qui eût été pour lui le seul moyen d'émerger et d'avoir une véritable autorité un peu à l'instar de la F.C.C. américaine. Et voici qu'avec ce projet de loi, vous voulez lui enlever une de ses prérogatives. C'est simple comme bonjour, il avait deux présidents à nommer, il n'en a plus qu'un.

J'ajoute que le président unique, le président commun deviendra une sorte de super-régulateur de l'audiovisuel public, si bien que nous aurons, d'un côté, le Conseil supérieur de l'audiovisuel compétent pour le secteur privé et, de l'autre, le président unique du secteur public de la télévision. Après avoir créé le Conseil supérieur de l'audiovisuel, vous semblez considérer qu'il n'est pas compétent, qu'il présente des défauts, qu'on ne peut pas lui faire confiance, et vous « créez » un personnage supplémentaire qui concurrencera le président du Conseil supérieur de l'audiovisuel...

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Vous n'avez rien compris !

M. François d'Aubert. ... et qui, en même temps, apparaîtra comme une sorte de troisième ministre de l'audiovisuel après vous-même, madame le ministre, et M. le ministre du Bicentenaire et de tout le reste réuni.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Allons ! Allons !

M. François d'Aubert. Cette complication des structures politiques dans l'audiovisuel n'est pas une bonne chose.

Votre loi est simple, je dirai même simpliste. Elle se résume en deux articles. Mais *quid* des pouvoirs de ce président ? On ne sait pas s'il en aura beaucoup ou s'il va en avoir très peu.

M. Pierre Mazeaud et M. Bernard Pons. On en reste aux intentions !

M. François d'Aubert. Rien n'est dit juridiquement. On ne connaît même pas la durée de son mandat - on peut supposer qu'elle sera de trois ans -, on ne sait pas quels seront réellement ses pouvoirs vis-à-vis des directeurs qu'il nommera, quelle sera l'autonomie réelle de ceux-ci, quel sera leur statut.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Il faut lire la loi !

M. Pierre Mazeaud. Il n'y a rien dedans !

M. François d'Aubert. Telles sont les questions que l'on peut très légitimement se poser.

Troisième point : atteinte à la concurrence. Lors de la discussion en 1986 de la loi sur l'audiovisuel, nous avons été quelques-uns à relever ses insuffisances en matière de respect de la libre concurrence.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. C'est vrai !

M. François d'Aubert. *Grosso modo*, le débat tournait autour du phénomène de la concentration.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Absolument !

M. François d'Aubert. Vous critiquiez il y a quelques années l'activité du groupe Hersant dans la presse, mais aujourd'hui, vous cherchez à créer en quelque sorte une espèce de groupe Hersant public dans l'audiovisuel...

M. Jean Le Garrec. Oh !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. N'importe quoi !

M. François d'Aubert. Ce n'est pas plus compliqué que ça ! Vous engendrez un phénomène de concentration extrêmement néfaste à trois points de vue.

D'abord, parce que le secteur public audiovisuel sera un acheteur de droits dominant sur le marché. M. Schreiner l'a dit. Les acheteurs de droits ne sont pas inquiets sans raison. Certains ont peut-être quelque peu abusé du système, mais il en est d'autres qui peuvent être très légitimement inquiets. Je pense en particulier au cinéma. Depuis quelques années, la télévision apporte une contribution essentielle au cinéma. Or, le but avoué de votre opération, c'est de diminuer les prix d'achat des films par Antenne 2 et par F.R. 3, donc de diminuer la ressource venant de la télévision pour les détenteurs de droits cinématographiques. Le même raisonnement vaut pour les détenteurs de droits audiovisuels.

Si c'est pour faire cette diminution sur le dos des Américains ou des Japonais, très bien. Mais ce sont en réalité la centaine de producteurs français, qui ont quelquefois du mal à boucler leur budget, qui vont sérieusement en pâtir.

Ensuite, votre but est d'avoir une régie commune en matière de publicité. Là aussi, le risque est évident. Je rappelle à cet égard que selon l'article 1^{er} de la loi du 17 janvier 1989 « le C.S.A. veille à favoriser la libre concurrence ». Je crois que le président du C.S.A. pourrait préparer son recours, car la même loi indique plus loin - c'est l'article 18 - que « le C.S.A. saisit le conseil de la concurrence des abus de position dominante et des pratiques entravant le libre exercice de la concurrence dont il pourrait avoir connaissance dans le secteur de la communication audiovisuelle. »

Ainsi, à la fois sur le plan de l'achat d'espaces publicitaires, et sur le plan des achats de droits, le secteur public va être en position dominante. Et de la position dominante à l'abus de position dominante, il n'y a qu'un pas qui, à mon avis, sera rapidement franchi, étant donné que vous sollicitez le futur président à le faire. Il suffit, pour s'en convaincre, de lire l'exposé des motifs de notre projet de loi. Enfin, ce phénomène de concentration est extrêmement néfaste en matière de concurrence, de pluralisme et de transparence, et c'est tout le problème des relations entre production et diffusion. Vous avez vous-même inscrit dans la loi sur le C.S.A. qu'il fallait établir toutes sortes de séparations entre les fonctions de diffusion et celles de programmation et de production. Vous savez très bien que votre projet de loi doit aboutir à une sorte de mise en commun des moyens de production de F.R. 3 et d'Antenne 2. Cela veut dire que ce n'est pas désormais F.R. 3 seule qui sera en contradiction avec vos propres intentions sur la séparation des fonctions, mais l'ensemble Antenne 2 et F.R. 3.

Votre loi en réalité va vers une sorte d'intégration verticale, c'est-à-dire exactement à l'inverse du projet que vous affichiez lors de la discussion du projet de loi sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel. Et là, très honnêtement, on ne comprend plus très bien quelle est votre motivation réelle.

Quatrièmement, des coûts plus élevés pour le secteur public. Ainsi que je l'ai souligné tout à l'heure, il y a un risque de dérapage des coûts salariaux. Je parlais un petit peu en plaisantant du salaire du futur président, mais une dizaine de personnes, je crois, ont déposé leur candidature au C.S.A. et je suis convaincu qu'on les rassurerait si on annonçait le salaire. Ce sont des problèmes un peu prosaïques, mais ce sont des problèmes tout de même. Vous donnez peut-être une réponse, mais il est vrai que ce n'est pas cela qui va grever beaucoup le budget du secteur public !

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Quelle faiblesse au niveau des arguments, monsieur d'Aubert ! Vous nous aviez habitués à faire mieux !

M. François d'Aubert. En revanche, le problème d'un statut unique pour les personnels d'A. 2 et de F.R. 3 est réellement posé. Vous savez qu'aujourd'hui, ce ne sont pas du

tout les mêmes statuts, les mêmes droits et les mêmes niveaux de salaire. Comment le président va-t-il donc s'en sortir quand des délégations syndicales de F.R. 3 viendront à sa porte revendiquer très légitimement un alignement de leurs salaires et de leurs primes sur ceux d'A. 2 ? Eux-mêmes d'ailleurs ne sont pas très élevés. Il ne s'agit pas du tout de les montrer du doigt. Mais il y aura une revendication d'alignement à mon avis tout à fait légitime et cela se traduira par des coûts supplémentaires. La masse salariale de F.R. 3 doit approcher du milliard de francs. On estime à près de 30 p. 100 le retard des salaires de F.R. 3 sur A. 2. Mettons que le rattrapage se passe en deux ou trois ans. Vous aurez une augmentation presque mécanique des salaires de 10 à 15 p. 100, soit déjà 100 millions de francs supplémentaires pour l'avenir. Comment allez-vous faire face ? Dans votre projet de loi, il n'y a bien sûr aucune réponse - vous me direz que ce n'est pas l'objet - à la question de la redevance et du financement public.

Par ailleurs, à ma connaissance, vous n'avez pas engagé de négociations avec deux entreprises du secteur public agissant sur l'audiovisuel, Télédiffusion de France et les télécommunications. C'est vrai que les frais de diffusion pour les chaînes de télévision sont très élevés, près de 500 millions de francs, et qu'il faut probablement envisager une réduction de ces coûts. Si, comme cela se dit beaucoup, vous avez le pouvoir, sur le secteur public de l'audiovisuel, commencez par vous adresser à ceux qui sont à votre porte pour faire en sorte que ça marche un petit peu mieux pour le secteur public, grâce à une réduction des frais de diffusion.

Enfin, madame le ministre, inquiétude pour l'avenir du secteur public et inquiétude sur la manière dont vous voulez en quelque sorte l'administrer. Lors de l'examen de la loi sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel, on avait déjà vu un petit peu quelles étaient vos intentions. Il y avait eu un débat fort important sur les pouvoirs du C.S.A. et sur l'arbitrage qu'il y avait à faire entre les pouvoirs de l'administration, en réalité des pouvoirs publics et du Gouvernement, sur la réglementation de l'audiovisuel, sur l'architecture du secteur et ceux qui pouvaient être, dans ce domaine, dévolus au C.S.A.

Nous avions proposé un amendement, dans un premier temps accepté par le Gouvernement, tendant à vous donner dix-huit mois pour exercer votre talent et faire un petit peu de Monopoly dans l'audiovisuel. Nous considérons que c'était déjà trop, mais c'était un peu une transaction. Cet amendement a été supprimé, parce que vous avez, déjà, demandé le 49-3. Vous avez donc tout pouvoir pour reconstruire le secteur audiovisuel. On le voit à travers le fameux article 11 de la loi sur le C.S.A. Je dois dire que vous l'utilisez à plein et, tout à l'heure, vous ne vous êtes pas cachée de vouloir réorganiser l'ensemble du secteur.

Quelques pistes avaient été exprimées lors du débat du mois de mai. Sur la vocation de F.R. 3 : vocation régionale, mais il faut peut-être aller un petit peu plus loin. Certains demandaient que cette chaîne se consacre à l'information, régionale, nationale, internationale. Il n'en est plus du tout question.

Ensuite, la décentralisation. Là aussi, vous n'avez à la bouche que le terme de projet d'entreprise. Cela implique tout de même une certaine autonomie de ces entreprises, et même leur indépendance ! Or on sent bien que votre rêve, c'est de définir vous-même le projet de F.R. 3 et celui d'A. 2, ce qui va complètement à l'encontre de l'objectif affiché.

Mme Christine Boutin. C'est vrai !

M. François d'Aubert. Vous ne voulez pas faire confiance aux futurs dirigeants, puisque votre premier souci a été de dire que le futur président devrait avoir telle taille, telle bobine, tel profil, être comme ceci et pas comme cela. Franchement, madame le ministre, à propos de l'autonomie et de l'indépendance du futur président unique ou commun et des deux directeurs, il faudrait employer des termes autres que : « c'est moi qui définis le profil et le projet d'entreprise d'A. 2 et de F.R. 3 ». Vous seriez certainement plus crédible !

Mme Christine Boutin. C'est le risque !

M. François d'Aubert. La S.F.P. Vous prétendez gérer la cohérence du secteur public, mais la S.F.P. va évidemment pâtir de l'organisation mise en place, puisqu'on demandera à A. 2 d'utiliser les moyens de production de F.R. 3, au détriment évidemment de la S.F.P., qui, pourtant, a fourni de nombreux efforts pour rétablir une situation financière diffi-

cile et faire face à la disparition des commandes obligatoires. On voit là tout le paradoxe de votre texte. Sous prétexte de sauver le secteur public, en réalité, la première conséquence sera probablement de rendre encore plus difficile la vie de la Société française de production, qui est précisément l'un des fleurons du secteur public.

Rien non plus sur le développement de la capacité d'investissement des chaînes, qui est pourtant l'un des éléments essentiels si l'on veut redresser la politique de création pour les chaînes.

Enfin, je n'irai pas plus loin, mais il est vrai qu'on se demande s'il n'y a pas quelques arrière-pensées politiques dans cette obstination toute technocratique qui est la vôtre.

M. Pierre Mazeaud. C'est une évidence !

M. François d'Aubert. C'est tout de même la caractéristique, cet aveuglement technocratique. Quand on voit le tollé qu'a soulevé ce projet ! Vous continuez envers et contre tout. Très franchement, on se demande pourquoi, parce qu'il y en a d'autres qui auraient renoncé ! Si vous continuez tout de même, c'est donc probablement qu'il y a quelques arrière-pensées politiques derrière... ou simplement un trait de caractère de votre part, mais je n'arrive pas à l'imaginer.

M. Jean-Jack Queyranne. C'est une vertu politique !

M. François d'Aubert. Alors, madame le ministre, mes chers collègues, pour ces cinq raisons - absence de consensus, camouflet pour le Conseil supérieur de l'audiovisuel, atteinte à la concurrence, coût plus élevé pour le secteur public et inquiétude pour l'avenir du secteur public - je vous demande de voter la question préalable qui est présentée par l'opposition. (« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.)

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Ce n'est pas convaincant !

M. le président. Contre la question préalable, la parole est à M. Jean Le Garrec.

M. Jean Le Garrec. Madame le ministre, après le rapport excellent de mon collègue Bernard Schreiner, votre intervention et celle de M. Queyranne, nous donnons l'impression de faire des variations sur un air connu. C'est un exercice difficile. Je vais m'y exercer modestement, peut-être plus modestement que l'intervenant auquel je dois répondre.

M. Thierry Mendon. Très bien !

M. Jean Le Garrec. J'interviendrai sur la forme et sur le fond.

Sur la forme, il est bien évident que mon intervention sera fort courte. Selon l'article 91 de notre règlement, la question préalable tend à faire décider qu'il n'y a pas lieu à délibérer. M. d'Aubert vient de nous montrer, à travers les cinq points évoqués, qu'il y a au contraire lieu à délibérer...

M. Pierre Mazeaud. Mais non, pas du tout !

M. Jean Le Garrec. ... que le débat est engagé et qu'il doit se poursuivre.

Je ne vais pas reprocher à M. d'Aubert d'utiliser une motion de procédure pour entretenir un débat. Nous l'avons fait. Ne soyons pas hypocrites, mes chers collègues !

M. Pierre Mazeaud. Mais non ! Vous ne l'avez jamais fait, vous, dans cet esprit ! (Sourires.)

M. Jean Le Garrec. Mais il est bien évident que tous les groupes devraient être d'accord pour repousser cette question préalable. Le débat est engagé, il est important et il doit se poursuivre. Voilà pour le problème au fond.

M. Michel Péricard. Se finira-t-il ?

M. Jean Le Garrec. Je crois que, effectivement, ce débat a une grande importance. Il a été engagé par votre volonté, madame le ministre, le 9 mai dernier, avec beaucoup de talent, de compétence et de conviction.

M. Pierre Mazeaud. De conviction, oui !

M. Jean Le Garrec. Dans une société où la consommation d'images est en moyenne de presque quatre heures par jour, on voit quelles conséquences peut avoir la production d'images pour l'évolution de notre société, sa cohérence, sa définition culturelle. C'est probablement l'un des problèmes

clés pour les dix années à venir et le fait que le secteur public doit résister à la dictature de l'Audimat pour conquérir une audience de qualité est probablement l'un des enjeux fondamentaux. Il faut éviter, ainsi que vous l'avez dit avec conviction, que l'ensemble soit tiré vers le bas, vers la médiocrité, la vulgarité et des produits standardisés. Tel est l'enjeu. Tout le reste est effet de tribune et n'a que peu d'intérêt !

En définitive, le débat pourrait se résumer ainsi : existe-t-il une situation de crise ou de « mal-être » du secteur public ? Quelles sont les raisons multiples de cette situation ? Quelles sont donc les réponses multiples, le texte que vous présentez, madame la ministre, n'étant qu'un élément d'un tout. Vous l'avez dit. Encore faut-il, je crois, le répéter sans cesse.

Devant une telle situation, n'est-il pas nécessaire de proposer des solutions hardies, présentant donc des risques ?

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Très bien !

M. Jean Le Garrec. Car le plus grand reproche que l'on pourrait vous faire, madame la ministre, c'est d'être timorée, de rester sur des habitudes ou des comportements frileux. De toute manière, ne vous faites pas d'illusions. Si vous ne faites rien, on vous le reprochera. Si vous faites quelque chose, on vous le reprochera aussi.

M. Michel Péricard. Si c'est mal, pas si c'est bien !

M. Jean Le Garrec. Vous êtes condamnée à faire et à réussir, et vous aurez en la matière notre soutien, y compris lorsque vous proposerez des réponses difficiles, hardies, qui sont des paris sur l'avenir.

M. Louis de Broissia. Il y en a beaucoup, des paris !

M. Jean Le Garrec. Il est vrai, en effet, que tout repose en grande partie sur la qualité du président commun - femme ou homme - qui sera choisi. Et dès à présent, si nous sommes sérieux, si nous mesurons le poids de la crise que chacun veut bien reconnaître, nous devons dire que ce président commun, face à une mission extraordinairement difficile, devra avoir l'appui de tous les partenaires, responsables de chaînes, partenaires sociaux avec lesquels il devra dialoguer, créateurs, pouvoirs publics. Ou alors, nous sommes hypocrites quand nous posons le problème de la nature de la crise et de ses conséquences.

M. François d'Aubert. Voyez ! Il a des états d'âme !

M. Jean Le Garrec. Enfin, je ne connais pas de solution hardie qui ne comprenne pas de risques. Le groupe socialiste, en particulier M. Schreiner et M. Queyranne, en a négocié la maîtrise avec vous, madame la ministre, afin de les canaliser le plus possible.

Mme Christine Boutin. Comment ?

M. Jean Le Garrec. C'est le rôle normal du dialogue entre un gouvernement et le groupe fidèle qui le soutient.

Sur la crise, je ne vais pas m'attarder. Elle a été longuement évoquée par vous-même, par M. Bernard Schreiner, dans les rapports que vous avez présentés. Je lirai simplement une phrase remarquable de Jean-Pierre Hoss dans le rapport du groupe de travail sur les missions et complémentarité du secteur public. Que dit-il du secteur public ? « Résiste en ordre dispersé, hésitant entre des orientations contradictoires, s'épuisant, avec des moyens plus faibles et des contraintes plus fortes, à imiter un modèle qui ne correspond pas à sa vocation. »

Tout est dit, je crois, dans cette phrase. Voilà bien l'analyse de la crise ! Ne nous attardons pas là-dessus. L'important est de préparer et de construire l'avenir.

Le C.S.A. s'est prononcé pour les missions d'Antenne 2 et de F.R.3. Nous sommes d'accord. Vous êtes d'accord. Les objectifs d'audience du C.S.A. sont excellents : 45 p. 100 au lieu des 36 p. 100 actuels. Cela suppose complémentarité, non pas stratégie de groupe - c'est une petite remarque que je fais à notre rapporteur - mais stratégie d'institution publique. C'est de cette complémentarité et de cette stratégie dont il est question.

Quels sont donc les risques ? Et je réponds au passage à M. d'Aubert.

Le souci de coordination, de cohérence et de complémentarité est-il une nécessité ? A l'évidence, oui. Existe-t-il des risques réels ou supposés d'une fusion réductrice, dont personne ne veut ? Ces risques, on peut les examiner et les maî-

triser. Encore faut-il, pour répondre à l'objectif de coordination, qui apparaît indispensable, de cohérence, qui apparaît nécessaire, et de complémentarité, qui apparaît souhaitable, qu'il y ait un président ayant une véritable autorité. Il faut en finir avec les comités de ceci ou de cela, dont on sait qu'ils ne répondent pas à une telle préoccupation.

M. François d'Aubert. Bravo pour le comité stratégique de M. Schreiner !

Mme Christine Boutin. Cela ne tient pas la route !

M. Jean Le Garrec. Dans la mise en commun de certains moyens permettant une amélioration du fonctionnement - régie publicitaire, achat de droits, etc. - il y a simplement un souci de rationalité et d'efficacité dans la maîtrise de la dépense publique.

Enfin, cessons avec ces remarques hypocrites...

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Encore !

M. Louis de Broissia. Cela fait la troisième fois !

M. Pierre Mazeaud. C'est un fantasme !

M. Jean Le Garrec. ... qui voudraient laisser croire qu'il y aurait là abus de position dominante.

M. François d'Aubert. Evidemment !

M. Jean Le Garrec. Dans quelle entreprise, publique ou privée, la mise en place d'instruments techniques, comme ceux que vous avez évoqués, madame la ministre...

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. « Le » ministre !

M. Jean Le Garrec. ... concernant la centrale d'achat, n'apparaît-elle pas indispensable à une utilisation efficace des moyens ? On sait au demeurant qu'ils sont rares et nous en discuterons dès le budget pour 1990, en particulier avec l'amorce des réponses que vous avez faites. Cela relève d'une approche juste et raisonnée de l'utilisation des moyens et on pourrait à bon droit nous reprocher de ne pas exprimer une telle nécessité et un tel souci.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Absolument.

M. Jean Le Garrec. Recherche d'efficacité donc, mais, si la présidence commune apparaît comme le moyen de cette efficacité et de cette cohérence, peut-il y avoir quelque part tentation d'une fusion ? C'est le débat que nous avons eu avec vous, madame la ministre. Personne n'en voulait, et chacun voit très bien le rôle spécifique et important de F.R.3 en particulier, notamment dans le cadre du développement européen.

Vous avez répondu à ces risques de fusion : affirmation de l'autonomie financière, de la personnalité juridique, désignation d'un directeur général, mandataire social, nommé sur proposition du président par le conseil d'administration, comité de coordination, etc. Il y a donc là un certain nombre d'éléments qui montrent bien que si ces risques de fusion existaient, ils ont été analysés et maîtrisés. On a les réponses adéquates.

Un autre argument pourrait être utilisé. Comment le futur président commun d'Antenne 2 et de F.R.3 pourrait-il se priver lui-même de la possibilité de réussite que lui donne une palette diversifiée de réponses à la demande d'audience et à la demande du public ? Ce serait lui reconnaître un manque total de compétence, donc faire une erreur dramatique dans la nomination, ce que je n'ose pas croire, de considérer qu'il pourrait lui-même se priver d'éléments de sa propre réussite.

Je crois que cet argument est en soi suffisant, je dirai même beaucoup plus important que les précautions nécessaires que nous prenons sur le plan juridique et sur le plan financier.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Jean Le Garrec. Confondre affirmation et coordination des moyens, rationalité dans l'utilisation des moyens et ouverture de la palette de réponses à la demande publique est, je crois, une vision déformée et étroite de l'enjeu du problème que nous abordons.

J'ajoute enfin - j'ai entendu des choses étonnantes - que, sur la rénovation des méthodes de gestion...

M. Michel Péricard. Ah !

M. Jean Le Garrec. ...si j'ai un regret, c'est qu'on ait attendu aujourd'hui pour faire ce que nous aurions dû commencer à faire en 1983 et 1984.

M. Bernard Pons. Pourquoi en 1984 ? En 1981 !

M. Jean Le Garrec. Je me souviens des critiques que l'on nous a faites, à l'époque, à propos de l'élaboration de contrats de plan sur plusieurs années avec les entreprises publiques. On nous avait dit alors : « Vous n'y réussirez pas ! » Aujourd'hui, la démonstration est faite...

M. Bernard Pons. Pour être faite, elle est faite !

M. Jean Le Garrec. ...que nous y avons parfaitement réussi. Il suffit d'analyser les résultats de toutes les entreprises de service public - qu'il soit de service ou industriel. Vous faites aujourd'hui, madame la ministre, la démarche que nous avons déjà engagée et dont la réussite est éclatante. Je suis intimement convaincu que vous allez y réussir aussi.

J'ajoute que cela a le gros avantage d'engager un débat - un débat difficile, auquel nous participerons et à l'occasion duquel nous poserons des questions - entre les engagements qui doivent être ceux du service public et les engagements affirmés de la puissance publique de l'Etat, y compris sur les moyens financiers qui doivent être apportés à ce service public.

Voilà, madame la ministre, ...

M. Louis de Broissia. « Le » ministre !

M. Alain Bonnet. Ah, ça se dit !

M. Pierre Mazeaud. Non !

M. Jean Le Garrec. ...ce que doit être l'action que vous engagez. Élément d'un tout, solution hardie, mais solution, je crois, indispensable ! Et à l'aune des critiques qui vous sont faites, nous vous soutiendrons un peu plus chaque jour. *(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

Car, au poids de ces critiques, nous percevons clairement combien vous avez raison. Certaines de ces critiques sont à la limite de la mauvaise foi.

M. Bernard Pons. Oh !

M. Jean Le Garrec. J'ai entendu M. d'Aubert parler des salaires de F.R. 3.

M. Bernard Pons. C'est une attaque directe !

M. Jean Le Garrec. Mais il faut dire quand même clairement que les salariés d'Antenne 2 et de F.R. 3 ont la même convention collective, qu'il y a effectivement dans le cadre de cette convention collective identique des différenciations de salaires qui peuvent s'expliquer par des évolutions différenciées de carrière, particulièrement par exemple pour les journalistes.

En tout état de cause, si problème il y a, il se pose aujourd'hui. Donc, le problème de la présidence commune n'y change rien.

J'ajouterai tout de même que la présidence commune peut aider à le résoudre, en avançant, dans le cadre d'une convention commune, vers une gestion prévisionnelle des personnels et des carrières.

Là aussi, je crois, madame la ministre, qu'il y a beaucoup de progrès à réaliser pour l'ensemble du secteur public de l'audiovisuel.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Jean Le Garrec. M. d'Aubert a dit que nous « jouions au meccano ». Cela m'a rappelé des souvenirs. Je suis un peu un ancien combattant et j'ai entendu cela prononcé par M. d'Aubert pendant 110 heures en 1981, où, lors du débat sur les nationalisations, il ne cessait de me répéter en permanence : « Vous êtes en train de jouer au meccano ! »

M. Bernard Pons. Les faits lui ont donné raison !

M. Jean Le Garrec. Nous lui avons prouvé dans la réalité que tel n'était pas le cas. C'est M. Balladur qui, en 1986, a joué au meccano avec les entreprises que nous avons remises

dans le cadre du secteur public pour leur définir un avenir. *(Protestations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Très bien !

M. Pierre Mazeaud. Vous dites n'importe quoi, monsieur Le Garrec !

M. Jean Le Garrec. Il y a donc là beaucoup de choses qui m'apparaissent tout à fait secondes par rapport au débat que nous avons.

En ce qui concerne les remarques du président, M. Boutet, je dirai d'abord que je trouve tout à fait respectable que le président du C.S.A. puisse s'expliquer librement...

M. Bernard Pons. Encore heureux !

M. Jean Le Garrec. ... et même être sur tel ou tel point en désaccord avec l'analyse que nous faisons. Je ferai simplement remarquer au président Boutet qu'il pose mal le problème. Il dit : « Il fallait réformer F.R. 3 avant de mettre en place une présidence commune. » J'ai envie de dire au président Boutet : « Croit-il une seule minute que la réforme nécessaire de F.R. 3, sa spécificité, le développement de son rôle ne passent pas en préalable à la mise en place d'une présidence commune, dont ce sera une des missions ? »

Je crois qu'il y a là une réponse, dont j'espère qu'elle sera écoutée par cet homme raisonnable et sage qu'est le président Boutet.

Madame la ministre...

Plusieurs députés des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française. Madame « le » ministre !

M. Jean Le Garrec. Madame « la » ministre, vous prenez des décisions difficiles. Et face à la nécessité, face au rôle que joue le secteur public, face à l'influence qu'il a sur les comportements collectifs, sur les comportements des jeunes, sur les comportements des enfants, on ne peut vous reprocher d'avoir le courage de prendre des risques. Vous avez raison de prendre ces risques.

La pire des choses serait de se laisser aller à la gestion au fil des jours d'une crise perdurant et laissant le champ ouvert à la médiocrité, à l'insuffisance et au nivellement par le bas.

Prenez ces risques ! Nous vous aiderons à gagner la bataille que vous avez engagée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. Bernard Pons. La « bataille » ?

M. le président. Je mets aux voix la question préalable opposée par M. François d'Aubert.

(La question préalable n'est pas adoptée.)

(Exclamations sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République.)

M. Bernard Pons et M. Robert Pandraud. Le président a encore voté ?

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. François Loncle.

M. François Loncle. Mesdames, messieurs, j'interviens à la place de mon collègue et ami Thierry Mandon, qui est empêché et qui me permettra de m'inspirer de ce qu'il voulait dire.

Madame le ministre (« Ah ! ») sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française) ce débat est un peu étrange, comme tous les débats audiovisuels auxquels nous avons participé, en particulier depuis la loi de 1982. Car ce sont toujours les mêmes qui s'opposent de façon systématique à toute réforme, à toute action novatrice, peut-être parce qu'ils ont mauvaise conscience d'avoir eux-mêmes géré si mal l'audiovisuel.

Le groupe socialiste estime que la méthode que vous avez choisie est une méthode démocratique, parlementaire. Il s'agit de redonner vie au secteur public de l'audiovisuel.

Ce secteur public - certains d'entre nous l'ont déjà dit, et c'est une opinion qui peut être partagée sur tous les bancs - n'est pas bien portant. Il y a la dégradation de la qualité des programmes. Il y a la façon un peu facile, et même stupide, de singer, à travers les programmes, le secteur privé, de se livrer à une course éperdue à l'audimat...

M. Louis de Broissia. L'audimat, c'est aussi le jugement du téléspectateur !

M. François Loncle. ... c'est-à-dire à l'argent publicitaire, et de concourir ainsi à l'abaissement de la qualité des programmes.

Il y a, de votre part, une méthode, et compte tenu du constat que nous faisons et que font la plupart des téléspectateurs - et l'audimat n'a rien à voir avec cela - il y a urgence. Pourtant, vous n'avez pas brusqué les choses. Vous avez agi de manière pragmatique et en concertation.

Vous avez d'abord agi de manière pragmatique, car, plutôt qu'un nouveau bouleversement du paysage audiovisuel, vous avez préféré une modification de la loi du 18 septembre 1986, permettant ainsi la création du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Aujourd'hui même, nous entendons la défense et l'illustration des responsables du C.S.A., la défense et l'illustration du C.S.A. lui-même, que vous avez, messieurs de la droite, combattu sans réserve il y a quelques mois - cet organisme qui remplace la trop fameuse et sinistre C.N.C.L.

M. André Santini. Allons, allons !

M. François Loncle. J'observe d'ailleurs que ceux qui, à l'époque, ont refusé de voter la création du C.S.A. mettent aujourd'hui en avant son indépendance...

M. Alain Bonnet. Eh oui, c'est vrai !

M. François Loncle. ... à travers l'expression libre de son président.

M. André Santini. Cela ne durera pas !

M. Bernard Pons. Les oreilles doivent lui siffler !

M. François Loncle. Et vous qui, comme M. Mazeaud - lequel n'est plus là -, vous êtes félicités de cette liberté d'expression du président du C.S.A., vous nous expliquiez qu'il avait été nommé par le Président de la République et qu'il devenait ainsi automatiquement un responsable aux ordres du pouvoir. Ces arguments datent d'il y a quelques mois !

La concertation, madame le ministre, a bel et bien existé - ce qui réduit par là même la portée des arguments de l'opposition. Elle a été organisée depuis plusieurs mois à partir de quatre groupes de travail réunissant des professionnels de l'audiovisuel, car ce sont les professionnels de l'audiovisuel, et non les législateurs, qui, une fois pour toutes, doivent avoir la parole à partir de ce que nous faisons et ce que nous terminons de faire.

Ces professionnels ont travaillé et le Gouvernement s'est inspiré, dans un rapport, de ces travaux - un rapport qui a fait l'objet d'un débat intéressant il y a quelques semaines.

Le projet de loi dont nous discutons aujourd'hui tire les conséquences institutionnelles du constat quasi unanime qui est fait sur ces bancs de l'état de choc du secteur public de l'audiovisuel, de ces indications que vous nous donniez tout à l'heure sur les déficits financiers. Encore faudrait-il savoir de quelle façon sont organisés ces déficits financiers ou de quelle façon on laisse se creuser certains trous.

Il y a la nécessité de créer un pôle de référence du secteur public et d'entraînement pour l'ensemble des activités audiovisuelles.

Cette disposition que vous nous présentez vise à permettre au service public de l'audiovisuel de se redresser des trois mauvais coups qui lui ont été portés après 1986 : la privatisation de T.F. 1, qui a déséquilibré l'ensemble du système...

M. Alain Bonnet. Tout à fait !

M. François Loncle. ... la baisse des ressources et les nominations partiales dont nous parlions tout à l'heure.

Comment pouvons-nous remédier à cela, aux graves désagréments de la situation actuelle, caractérisée par une concurrence sauvage, suicidaire entre A. 2 et F.R. 3, sur un marché de programmes où tous les coûts se sont envolés depuis 1986 ?

L'idée n'est pas nouvelle. Quelques semaines avant les élections présidentielles, les formations qui nous critiquent aujourd'hui avaient suggéré la création d'un holding...

M. Bernard Pons. Tout à fait !

M. André Santini. C'est vrai !

M. Louis de Broissia. C'était intelligent !

M. François Loncle. ... regroupant toutes les activités du secteur public de l'audiovisuel.

Et puis, messieurs, vous vous êtes aperçus que la lourdeur de ce dispositif conduisait à y renoncer rapidement. Vous avez donc remis page blanche...

M. André Santini. Non !

M. Bernard Pons et M. Louis de Broissia. Pas du tout !

M. François Loncle. ... et ce projet a totalement avorté.

M. Michel Péricard. Il faudra qu'on vous explique ce que c'est !

M. François Loncle. Mais ce simple projet soulignait la nécessité de coordonner les actions dans les chaînes du secteur public.

M. Louis de Broissia. On n'a jamais dit le contraire !

M. François Loncle. C'est ce à quoi vise la présidence commune.

Il y a donc eu concertation, inspiration par le Gouvernement des travaux entrepris par les professionnels et, figurez-vous, concertation - cela vous étonne, car vous n'y étiez sans doute guère habitués, et même pas habitués du tout -, concertation entre le groupe socialiste et le Gouvernement à travers un certain nombre de séances de travail fort utiles, au ministère de la communication. Nous avons adopté là une disposition de dialogue parlementaire dont M. Pons ferait bien de s'inspirer de temps en temps - ou aurait dû s'inspirer...

M. Bernard Pons. Je ne suis pas invité !

M. François Loncle. ... lorsqu'il était en face du Premier ministre qu'il soutenait.

M. Jean Le Garrec. Ou même en ce moment !

M. François Loncle. Et M. d'Aubert, qui n'est plus là, savait très bien - il l'a avoué tout à l'heure - que les choses ne se passaient pas comme cela du tout et qu'on vous imposait des décisions sans la moindre concertation.

M. Bernard Pons. M. d'Aubert n'a jamais dit cela !

M. François Loncle. Il a eu la franchise de le dire tout à l'heure !

Ce que nous avons obtenu, c'est qu'il y ait la garantie d'une absence de fusion à terme, d'une indépendance des deux chaînes du secteur public, du maintien d'une concurrence - concurrence très saine -, l'assurance aussi qu'il fallait donner toutes ses chances à F.R. 3 dans sa double vocation de chaîne régionale...

M. André Santini. Très bien !

M. François Loncle. ... et de chaîne de l'informatique.

M. Bernard Pons. C'est ce que nous avons toujours demandé !

M. Jean Le Garrec. Vous ne l'avez pas fait !

M. François Loncle. Eh bien, il faut de l'efficacité pour cela et il faut laisser faire ce qui est préparé avec une bonne coordination : la présidence commune, deux chaînes qui marchent, deux chaînes qui sont autonomes, des directeurs régionaux, des directeurs généraux de ces deux chaînes !

Il ne s'agit pas d'une présidence unique, il s'agit bien d'une présidence commune. Le terme, pour nuancé qu'il soit, veut dire beaucoup de choses.

M. Bernard Pons. Ah oui ?

M. François Loncle. Et il y aura - nous l'avons obtenu, nous avons dialogué pour cela - une démocratisation des conseils d'administration.

M. André Santini. Qu'est-ce que cela veut dire ?

M. François Loncle. Eh bien, on vous expliquera lorsque nous aurons le détail et le loisir de vous l'expliquer, très gentiment, très cordialement !

Mme Christine Boutin. Merci !

M. André Santini. Monseigneur est trop bon !

M. François Loncle. Nous disons qu'il y a urgence, compte tenu de la dégradation que je décrivais tout à l'heure. Oui ! il faut instaurer une présidence commune aux chaînes A. 2 et F.R. 3. Et là-dessus, le groupe socialiste est unanime.

Cela est-il suffisant pour sauver le secteur public de la télévision en France ? Non ! C'est aux professionnels de jouer, c'est aux responsables de jouer, et non plus au législateur. Encore faut-il leur en donner les moyens structurels.

Mme Christine Boutin. Exacatement ! Les moyens !

M. François Loncle. Cette présidence commune ne sera pas le premier volet - j'y insiste - d'une fusion programmée des deux chaînes publiques.

M. André Santini. Attendons !

Mme Christine Boutin. On ne sait pas !

M. François Loncle. Mais si vous êtes, comme nous, pour l'harmonisation des programmes - et je crois que vous l'êtes -, si vous êtes d'accord pour considérer qu'une régie publicitaire unique serait une bonne chose, qu'un pool d'achat d'émissions permettrait plus d'efficacité, qu'il y a nécessité d'une rénovation des méthodes de gestion - oui ! il y a nécessité d'une rénovation des méthodes de gestion, de telle sorte que l'argent public soit bien utilisé, beaucoup mieux utilisé qu'il ne l'est, ce qui permettra d'ailleurs d'accroître cet argent public -, si vous êtes pour le renforcement de ces moyens financiers, par exemple par la mise en place d'un fonds d'aide à la création, si, comme nous, vous êtes pour une prise en charge par l'Etat, progressive mais le plus rapidement possible, des exonérations de la redevance,...

M. André Santini. Très bien !

M. François Loncle. ... si vous êtes pour une baisse substantielle, progressive mais très nette,...

M. André Santini. De la redevance !

M. François Loncle. ... de la part de la publicité dans le financement du secteur public, ce qui est exactement le contraire de ce que vous venez de dire, vous devriez voter ce projet de loi comme un seul homme - pardonnez-moi, madame Boutin. (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. Michel Péricard. Ça n'a aucun rapport !

M. Louis de Broissia. Rien de tout cela ne figure dans le texte !

M. François Loncle. En effet, au-delà de deux articles d'ordre institutionnel, structurel, c'est bien d'une grande politique de l'audiovisuel public que nous avons besoin, et c'est cette politique qui est l'objet de notre combat actuel et qui devrait nous rassembler.

M. André Santini. Là, nous sommes toujours d'accord !

M. François Loncle. Nous pouvons tous constater les progrès qui ont été accomplis en matière de liberté d'expression en particulier et en matière de diversité, dont cependant il faut vite prononcer le mot, en dépit de la multiplication par deux des chaînes...

M. André Santini. Tout cela c'est la loi Léotard !

M. François Loncle. Non ! C'est la loi de 1982 qui a lancé tout le système de liberté en ce domaine...

M. Jean-Jack Queyranne. Eh oui !

M. François Loncle. ... et c'est nous qui avons commencé par la radio. Vous rappellerai-je la multiplication des radios locales privées ? Mais je ne referai pas l'histoire...

M. André Santini. Parlez-nous de La Cinq !

M. François Loncle. Sans aucun manichéisme, on doit reconnaître que, dans le paysage audiovisuel français, il y avait, avant 1982, un système étatique, un système de concentration, une mainmise du pouvoir alors qu'après 1982, avec des aléas, des soubresauts, des difficultés, des obstacles et, parfois, des retours en arrière...

M. Louis de Broissia. Berlusconi !

M. François Loncle. ... une direction a été prise, celle de la liberté d'expression, de la liberté d'information et de la liberté de création. Mais encore faut-il que, pour cette dernière, on donne au service public de l'audiovisuel les moyens qui lui sont absolument nécessaires. (*« D'accord ! » sur plusieurs bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Regardons ce qui se passe hors de chez nous. Considérons certaines réussites, comme celle de l'Angleterre. Pourquoi ne serions-nous pas capables d'obtenir le même résultat ?

Mme Christine Boutin. Cela est-il écrit dans le projet de loi ?

M. François Loncle. Il est urgent d'y parvenir.

Il y a encore de bonnes émissions de télévision et une masse de producteurs et de créateurs attend, l'arme au pied, si je puis dire, pour faire quelque chose...

M. André Santini. Où sont-ils ?

M. François Loncle. ... en tournant le dos à cette télévision médiocre et tapageuse qui est trop souvent celle que nous voyons, à cette télévision publique qui singe, je le répète, la télévision privée.

Il existe des programmes dont la qualité baisse mois après mois, une télévision de l'indigence, une télévision du racolage, une télévision casino. Nous ne voulons plus voir ces filiales de sociétés américaines prospérer.

Nous sommes très attachés à ce pluralisme, à de vrais choix. Si les gens ont envie de regarder une certaine télévision, qu'ils la regardent, mais il faut que leur choix soit véritable ! La télévision doit être une forme de culture, un complément de culture, une création, une éducation et une distraction. Elle ne doit pas être l'abêtissement, l'abaissement !

M. Bernard Pons. Vous, c'est l'incantation !

M. François Loncle. Il faut une télévision que l'on « zappe » éventuellement, mais une télévision que l'on regarde, que l'on écoute, que l'on cesse de subir !

Il faut une grande télévision publique et c'est pourquoi il est temps de donner à celle-ci les moyens qui lui sont nécessaires, tant pour ses structures que pour ses financements. C'est pourquoi tout ce qui concourt au retard procédurier, à l'obstruction, que je ne vois pas apparaître aujourd'hui car vous savez au fond de vous-mêmes que nous avons raison...

M. Louis de Broissia. Sûrement pas !

M. François Loncle. ... ne me semble pas souhaitable.

Le groupe socialiste, unanime, votera le projet de loi. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste. - Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Péricard.

M. Michel Péricard. Monsieur le président, madame le ministre, mes chers collègues, et si nous revenions au débat ? (*« Très bien ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*) Et si nous discutons de votre texte,...

M. Bernard Pons. M. Loncle ne l'a pas lu !

M. Michel Péricard. ... de votre petit texte ? Car c'est de cela qu'il est question, et de rien d'autre !

M. Bernard Pons. Il est grand temps !

M. Michel Péricard. Le rapporteur, que j'ai écouté avec l'attention et l'estime départementales que je lui porte (*Sourires*)...

M. Jean-Jack Queyranne. Nationales !

M. Michel Péricard. ... et qu'il connaît bien, a récusé par avance l'ironie dont je pourrais user à son égard en lui rappelant qu'il n'y a pas si longtemps il disait tout le mal qu'il pensait de cette présidence unique, devenue présidence commune. Pourtant, tout ce qui est commun ne vous a pas toujours réussi, mesdames, messieurs les socialistes.

M. Bernard Pons. Jolie formule !

M. Michel Péricard. Mais je n'ai pas l'intention d'ironiser après lui. Il parlait d'or quand il disait que cette présidence l'inquiétait beaucoup et que même la présence de deux directeurs généraux ne suffisait pas à calmer ses inquiétudes sur l'avenir de F.R.3 et de A.2 - particulièrement sur celui de F.R.3. M. Schreiner a parfaitement dit le bon sens, à l'époque.

Aujourd'hui, que nous a-t-il rapporté ?

M. Louis de Broissia. Il a changé !

M. Michel Péricard. Des intentions, des projets, des observations, dont certaines, disons-le franchement, sont les nôtres.

Quand il se plaint de la médiocrité de la télévision publique et de la baisse de la qualité des programmes, comment ne pas lui donner raison ? Quand il propose je ne sais trop quel remède, comment ne pas être d'accord ? Malheureusement, ce n'est pas de cela que nous discutons. Nous discutons d'un président unique, et seulement de ce sujet !

Monsieur Schreiner, si nous débattions de la proposition de loi Schreiner, avec quelques amendements, je vous l'accorde, et quelques nuances, nous aurions pu la voter. Mais nous discutons du projet de loi Rocard-Lang-Tasca, qui n'a strictement rien à voir ! (« Très bien ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. François Loncle. Vous n'avez rien compris !

M. Michel Péricard. Il y a eu, c'est vrai, un débat sur l'audiovisuel public, que nous avons qualifié d'un peu surréaliste parce qu'il ne débouchait sur rien. Attendez, nous disaient, vous aurez des propositions et vous verrez ce qu'il faut voir. Eh bien, nous voyons : toujours rien, un débat sur une présidence unique qui n'a vraiment aucun intérêt. J'ai peut-être tort de m'exprimer ainsi car on a transformé la présidence unique en présidence commune. Mais pardonnez-moi si je confonds de temps en temps l'une et l'autre expression car je n'ai pas encore réussi à comprendre très bien où est la différence.

Quoi qu'il en soit, aucune des garanties que le rapporteur et d'autres orateurs se flattent d'avoir obtenues, dans le secret de cabinets ministériels, ne figure dans le dispositif de la loi.

Pardonnez au législateur de ne croire qu'à la loi et à rien d'autre ! (Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

M. François Loncle. Ménagez-vous, monsieur Péricard !

M. Michel Péricard. C'est vous qui feriez bien de vous ménager en vue des élections qui vous attendent, si j'en juge par les projets d'annulation de votre dernière élection.

M. François Loncle. Cela ne vous regarde pas !

M. Michel Péricard. Mon état de santé ne vous regarde pas davantage !

M. François Loncle. D'ailleurs, je ne serai pas candidat !

M. Michel Péricard. Nous discutons d'un projet dont personne ne veut, ni à droite, ni à gauche, ni au milieu, ni au C.N.A. - ou plutôt au C.S.A., devrais-je dire - ni non plus, je crois pouvoir l'assurer, dans les deux chaînes concernées ou les milieux professionnels.

Tous les intervenants se sont exprimés en disant leur hostilité à la présidence commune, même s'ils se sont dans l'ensemble déclarés d'accord - nous le sommes - avec la nécessité de renforcer une stratégie de groupe pour les sociétés de l'audiovisuel public.

Je ne citerai pas Jacques Barrot, ni M. Hage,...

M. Bernard Pons et M. André Santini. Si ! Si !

M. Michel Péricard. ... qui tout à l'heure le fera lui-même fort bien. M. Schreiner ? Je l'ai déjà cité. Je ne citerai pas non plus M. Santini.

M. André Santini. Mais si !

M. Michel Péricard. En dehors de tous ces orateurs, de tous les groupes qui sont tous contre, qui défend ce projet de loi...

M. Bernard Pons. Personne !

M. André Santini. Pas même M. Schreiner !

M. Michel Péricard. ... mis à part ceux qui y sont contraints et forcés et dont je salue la loyauté envers le Gouvernement qu'ils soutiennent ?

M. Louis de Broissia. M. Loncle, par exemple !

M. Michel Péricard. Comment peuvent-ils faire autrement ? Ils sont bien obligés d'obéir et de faire ce qui leur est demandé. Mais en dehors d'eux, contraints et forcés - et il suffit d'entendre leurs confidences dans les couloirs ou ailleurs pour en être convaincu - personne ne défend ce texte !

M. François Loncle. N'importe quoi !

M. Michel Péricard. Il est vrai, comme dirait Raymond Devos, qu'il plane ici quelque chose : il plane un 49-3, dont je crois savoir qu'il tombera tout à l'heure comme une guillotine - image de circonstance. Ce 49-3, j'appelle l'attention de l'Assemblée sur ce point, sera une fois de plus consacré à l'audiovisuel. Ainsi, vous aurez réussi, madame, ce tour de force qu'aucun texte sur l'audiovisuel n'aura été voté par l'Assemblée nationale, par le Sénat, n'aura fait l'objet d'un débat qui aille jusqu'à son terme !

M. François Loncle. En en 1986 ?

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Vous avez oublié la méthode à la hussarde de M. Léotard !

M. Jean-Jack Queyranne. Exactement !

M. Michel Péricard. Tous n'auront été adoptés qu'en force, avec le 49-3 !

Pourquoi seulement l'audiovisuel, oserai-je dire, à part un texte récent ? Parce que vous savez bien que ce n'est pas un domaine où vous trouveriez une majorité, fût-elle de circonstance ! (« Très bien ! » sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.)

Vous avez utilisé tout à l'heure un argument qui m'a laissé quelque peu pantois : vous avez dit en substance qu'il fallait un président pour rééquilibrer le secteur public et le secteur privé, car le secteur public a été appauvri par la privatisation de T.F. 1. Je ne vois pas très bien comment un président peut rééquilibrer les deux secteurs. S'il suffisait d'un président unique, nous vous dirions : nous vous soutenons !

Je voudrais, une fois pour toutes, faire justice d'un argument que vous avancez un peu trop souvent : vous nous reprochez d'avoir privatisé une chaîne.

Si nous nous sommes tellement trompés, si vraiment T.F. 1 ne peut pas rester dans le secteur privé avec tous les risques qu'elle fait courir au secteur public, alors renationalisez cette chaîne ! Qu'est-ce qui vous en empêche ? Vous avez une majorité pour cela !

M. François Loncle. Nous ne sommes pas des dogmatiques comme vous !

M. Michel Péricard. Le groupe socialiste votera pour, tout comme le groupe communiste !

M. Georges Hage. Ça oui !

M. Michel Péricard. Mais cessez de dire que c'est à cause de la privatisation que ça ne marche pas ! Si ça ne marche pas, renationalisez, vous dis-je ! Mais, vous n'osez pas le faire car vous savez que vous iriez alors contre le sentiment populaire. Et, ce risque-là, vous ne pouvez pas le prendre !

Vous voulez avoir les avantages de la situation présente en la laissant subsister et faire accroire que vous pourriez agir autrement.

M. Bernard Pons. Ils veulent le beurre et l'argent du beurre !

M. Michel Péricard. Ceux qui sont opposés au projet de loi ne sont pas seulement les hommes ou les femmes politiques que j'ai cités tout à l'heure. Il y a les chaînes elles-mêmes. Ainsi, F.R. 3 craint avec raison pour son avenir d'une présidence qui peut conduire à la disparition de la chaîne qui a la plus faible audience. Certains pensent même que c'est pour cela que vous voulez créer une présidence unique.

M. Jean Le Garrec. Ils se trompent !

Mme Christine Boutin. C'est pourtant la bonne question !

M. Michel Péricard. Ce serait pour régler le problème de F.R. 3, problème que vous n'osez pas affronter véritablement devant l'Assemblée nationale comme vous devriez le faire. Mais - et je ne veux pas vous faire de procès - même sans conduire à la disparition de cette chaîne, la complémentarité peut n'être conçue qu'à sens unique, F.R. 3 servant exclusivement de faire valoir à Antenne 2.

Enfin, la mission régionale de F.R. 3 sera sacrifiée, c'est évident !

M. André Santini. Eh oui !

M. Michel Péricard. Dire le contraire, c'est tromper volontairement la représentation nationale. Cette mission régionale, c'est ce qui coûte le plus cher, c'est ce qui a la

plus faible audience et c'est donc elle qui sera sacrifiée en premier. Or il s'agit peut-être de l'un des points auxquels nous tenons tous le plus ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

J'ai quelque mérite à le dire car ce n'est pas F.R. 3 - Ile-de-France qui s'est aperçue qu'il y avait des parlementaires dans les Yvelines, du moins dans certains secteurs de ce département.

Quant à Antenne 2, elle craint surtout de devoir tirer F.R. 3 comme un boulet, en utilisant une grande partie de ses ressources nouvelles pour aligner financièrement les situations de tous les agents, tout en étant encore plus - on en a peu parlé - dans l'obligation d'utiliser l'outil de production de F.R. 3 qui, aujourd'hui, ne fonctionne pas à plein rendement.

Les producteurs seraient-ils pour ? Si cela était, cela nous ferait réfléchir. Mais non ! Leurs craintes ont été exprimées, ainsi que l'a rappelé tout à l'heure M. Mazeaud, par Jacques Peskine. Ils redoutent surtout la création d'une centrale commune d'achat de droits, laquelle traitera les droits de quatre cents films environ par an et dont le responsable aura un pouvoir exorbitant sur la programmation de ces films.

Ces producteurs estiment qu'un président commun sera tenté d'établir la grille des programmes, non pas en fonction des téléspectateurs, mais en fonction des moyens techniques qu'il faut faire tourner. D'ailleurs, la S.F.P. aussi, sensible à ces arguments, est inquiète, comme son président vient de le rappeler récemment.

En fait, loin de régler les problèmes au fond, ce qui supposerait une définition claire et précise des missions de chaque chaîne, le projet ne propose qu'une réforme de structure.

Des groupes de travail, c'est vrai, se sont réunis. Ils ont fait des dizaines et des dizaines de propositions, certaines excellentes, d'autres bonnes, d'autres discutables, j'en conviens volontiers. Mais, sur ces dizaines et dizaines de propositions, vous n'en avez retenu qu'une seule, celle du président unique, c'est-à-dire la moins importante. On pourrait après tout imaginer qu'elle puisse être utile, mais elle devrait en tout état de cause être la conclusion d'une réforme de structure et ne pas précéder toute autre réforme de l'audiovisuel public.

L'audiovisuel public a d'abord besoin de moyens. Il n'a pas besoin qu'on lui crée des occasions de conflits. Ceux-ci seront inévitables entre le président et les directeurs généraux. Ce président sera-t-il un manager ou un arbitre ? Ces deux solutions sont exclusives l'une de l'autre. On assistera peut-être à un conflit triangulaire entre le président et les deux directeurs généraux. On tentera de s'appuyer tantôt sur l'un, tantôt sur l'autre et les conseils d'administration de chaque chaîne navigueront sans savoir très bien comment s'en sortir. Peut-être un conflit surgira-t-il aussi entre le président et le conseil stratégique, le second semblant être institué pour contrôler le premier. On ne sait d'ailleurs pas si le président sera membre de ce conseil stratégique et, si oui, le présidera-t-il ou non ?

La centrale commune d'achat de droits est aussi une incohérence qui suscite, je l'ai vu, les plus grandes réticences des producteurs. Mais la régie publicitaire commune n'est pas meilleure : elle n'a pas l'appui des annonceurs, qui sont attachés aux liens privilégiés qu'ils entretiennent avec telle ou telle régie. Elle devrait, en tout cas, mais rien ne nous indique qu'il en sera ainsi, respecter la spécificité de la composante régionale F.R. 3.

Pourquoi alors, madame, êtes-vous allée inutilement vous fourrer dans ce guépier ? Nous avons entendu tout à l'heure une superbe réponse : il s'agirait d'un premier élément d'un vaste plan d'ensemble. Soit ! Pourquoi pas ? Mais pourquoi celui-là d'abord ? Pourquoi ne pas avoir présenté d'autres réformes beaucoup plus urgentes, et beaucoup plus efficaces ?

Ne serait-ce pas, tout simplement, parce que vous souhaitez mettre fin avant l'heure - c'est une explication que je risque avec prudence - aux mandats des actuels présidents ? Pourquoi êtes-vous si pressée ? L'un s'en va de lui-même, il l'a annoncé. L'autre n'en a plus que pour quelques mois. Encore un peu de temps, monsieur le bourreau !

M. Alain Bonnet. Vous parlez comme le Président de la République !

M. Michel Périscard. M. le commissaire du Gouvernement est dispensé de faire des réflexions. Je le lui dis, puisque, monsieur le président, vous ne le lui avez pas dit. Je lui rappelle la réserve qui doit être la sienne.

M. le président. C'est un de vos collègues, qui se trouve derrière le commissaire du Gouvernement, qui s'est exprimé, ce qui était, je pense, son droit !

M. Michel Périscard. En effet, et, dans ce cas, que le commissaire du Gouvernement m'excuse.

M. Alain Bonnet. Vous voilà rassuré !

M. Michel Périscard. Je serais M. Boutet, président du C.S.A., je me méfierais, je serais plutôt inquiet : en effet, qui nous dit que vous n'allez pas nous sortir prochainement un projet de loi de deux pages pour mettre fin aux fonctions du président du C.S.A. et modifier la composition de celui-ci parce qu'il aura cessé de vous plaire (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste*)...

M. Alain Bonnet. C'est ce que vous faisiez, mais ne prêtez pas vos méthodes aux autres !

M. Michel Périscard. ...ce qui semble être le chemin qu'il prend ?

M. Jean Le Garrec. Quelle médiocrité !

M. Michel Périscard. Vous aviez la possibilité de supprimer dans l'audiovisuel public les deux présidents de chaîne s'ils ne vous plaisaient plus : le C.S.A. avait le droit, par un vote acquis à la majorité, de les remplacer. Cette différence de modalités de contrôle et de sanctions entre le secteur public et le secteur privé s'explique « par la tutelle des chaînes publiques » que vous exercez, « qu'il s'agisse de leur budget ou de la désignation de leur conseil d'administration. L'étroitesse des relations avec l'Etat conduit à un contrôle d'autant plus aisé que les responsables des chaînes savent qu'ils dépendent de lui ». De qui est ce merveilleux aveu ? Du directeur adjoint de votre cabinet, l'excellent juriste Bertrand Delcros, qui, dans le livre qu'il vient de publier sur le C.S.A., reconnaît ainsi que vous avez la tutelle complète des chaînes publiques et qu'il n'était pas nécessaire de donner, par un texte de loi dérisoire, l'impression que vous vous intéressez au fond des problèmes de l'audiovisuel public.

Ce projet de loi ne répond nullement au grave problème du secteur public. Il ne répond à aucune des préoccupations des personnels. Il ne répond à aucune des inquiétudes des créateurs français, qui attendent de l'audiovisuel public des moyens supplémentaires.

M. Alain Bonnet. Vous globalisez !

M. Michel Périscard. Il est vrai que ce débat, une fois de plus, tournera court : il sera interrompu dans quelques minutes...

M. Jacques Barrot. Pourtant, nous avons des choses importantes à dire !

M. Michel Périscard. ... au grand dam de certains de mes collègues qui auraient bien voulu s'exprimer,...

M. Jean Le Garrec. Et qui ont voté la question préalable !

M. Michel Périscard. ...comme le directeur du Bien public. Tant pis ! Voilà encore une occasion perdue !

Ai-je besoin de vous dire qu'en dehors de son risque d'inconstitutionnalité, qui a été brillamment exposé tout à l'heure, ce projet ne peut recevoir notre accord ! (*Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre.*)

M. le président. La parole est à M. Georges Hage.

M. Georges Hage. Monsieur le président, madame le ministre, voici qu'un nouveau projet de loi vient en discussion, avec pour objectif déclaré de renforcer ce qui reste du service public de l'audiovisuel.

Toutes les lois précédentes, celle de 1964, dite loi Peyrefitte, qui a inauguré la prise en main politique du système audiovisuel ; celle de 1972, dite loi Malaud, qui a amorcé le démantèlement de l'O.R.T.F. par un découpage selon les fonctions ; celle de 1974, de Giscard d'Estaing, qui a consacré l'éclatement de l'O.R.T.F., celles de 1982 et de 1985, dites lois Fillioud, qui ont confirmé cet éclatement, et rendu

possible la télévision privée - on se souvient de l'épisode de « l'amendement tour Eiffel » ; et celles de 1986, dite loi Léotard, loi de privatisation par excellence, qui a mis fin à l'obligation de commandes à la S.F.P., je le note au passage ; celle de 1988 sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel, qui a entériné la loi Léotard ; toutes ces lois, dis-je, peuvent s'inscrire comme autant de coups portés contre le service public et sa vocation de pluralisme de la création et de l'information, comme autant de coups portés à l'emploi de tous les personnels concernés, les créateurs y compris.

Si, de longue date, nous avons critiqué, combattu la politique du gouvernement socialiste en matière d'audiovisuel pour son manque de conviction dans la défense, la promotion et la « tonification » du service public, allant jusqu'à ne point voter la loi Fillioud, alors que nous étions au Gouvernement, pour autant, nous ne mêlons pas nos voix... (*Exclamations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République, Union pour la démocratie française et de l'Union du centre*), nous n'avons pas mêlé nos voix à celles de la droite...

M. Jacques Barrot. Il faut bien les mettre quelque part !

M. Michel Péricard et M. Bernard Pons. Ah, le Gouvernement, monsieur Hage, est sauvé, grâce à vous !

M. Georges Hage. Non, vous faites une erreur.

Nous ne mêlons pas, nous n'avons pas mêlé nos voix à celles de la droite...

M. Jean Le Garrec. Heureusement !

M. Georges Hage. ... et je parlais, en réalité, du vote de la question préalable...

M. Bernard Pons. Et de l'exception d'irrecevabilité ?

M. Georges Hage. ... ou de l'exception d'irrecevabilité.

Nous n'avons pas mêlé nos voix à celles de la droite qui, elle, a pour mission et vocation de s'attaquer au service public. Nous ne mêlons pas nos voix à celles de la droite - ce serait l'absoudre ! - alors que la droite reproche dans le fond au parti socialiste de ne pas privatiser assez vite !

Préparé par un débat en mai, le projet dont nous discutons s'inscrit donc, tout comme la loi sur le Conseil supérieur de l'audiovisuel, dans la logique de la loi Léotard - je dirai même que ce projet la peaufine. Tandis que nous en abordons la discussion, précisons qu'il vise à instaurer une présidence commune, sinon un président unique, par une sorte de dédoublement fonctionnel.

Je me dois donc de rappeler que l'occasion d'un véritable regroupement T.F.1, Antenne 2 et S.F.P. a été écartée dès 1982, contrairement à nos propositions, par la loi Fillioud. Pour défendre ce projet, vous invoquez justement la nécessité d'une coordination, d'une complémentarité, bref, d'une harmonisation des programmes. Vous faites comme si le problème fondamental n'était pas celui de la crise de la production, de la crise de la création nationale et de ce cancer de l'opinion que constitue l'absence de pluralisme !

Nous pensons, comme beaucoup, que l'institution d'un président commun, ou d'une présidence commune, que vous jugez nécessaire pour A.2 et F.R.3, n'est qu'un faux-semblant qui donne raison à terme à ceux qui pensent qu'il n'y a plus, dans le paysage audiovisuel français, de place que pour une seule chaire de service public.

C'est un dispositif « artificiel », instituant un dédoublement fonctionnel de la direction unique. Ce n'est sans doute qu'un épisode de plus du rituel de la valse des présidents-directeurs généraux de l'audiovisuel : à coup sûr, cette disposition traduira une mainmise accentuée du pouvoir sur l'information.

Ainsi, paradoxalement, ce regroupement va morceler et affaiblir encore davantage le service public par confusion dans la fusion, préparer en fait la disparition d'une chaîne, par absorption ou intégration, et libérer d'autres espaces audiovisuels ou privé.

L'occasion d'un véritable regroupement est écartée, je le rappelle, par la loi de 1982. Or, madame le ministre, on ne saurait regrouper sans la S.F.P., sans l'I.N.A. et sans TDF...

M. André Santini. Vous en revenez à l'O.R.T.F. en somme ?

M. Georges Hage. Sans consolidation, expansion et réappropriation de ces outils, il n'est pas de rénovation authentique possible du service public.

M. André Santini. L'O.R.T.F. vous dis-je !

M. Georges Hage. Je vais répondre à cet « argument », selon lequel nous voulons restaurer l'O.R.T.F.

M. André Santini. C'est bien cela ? C'est vrai ! Pourquoi en avoir honte ?

M. Georges Hage. Le projet qui réunit A.2 et F.R.3...

M. André Santini. Que manque-t-il ?

M. Georges Hage. ... ne ferait que recréer, si telle était l'intention, une O.R.T.F. avorton, une O.R.T.F. croupion...

M. André Santini. Manquent seulement les radios !

M. Georges Hage. Alors pourquoi ce débat, qui souffrirait plus de réflexion, va-t-il se voir opposer le 49-3 ?

On a vu la loi Fillioud prévoir en son article 4 l'avènement de la télévision hertzienne, câblée ou par satellite, rompre avec le monopole des programmes et de la diffusion de la télévision. Mais c'est M. Mitterrand lui-même qui, au lendemain du vote de cette loi, annoncera la création d'une quatrième chaîne, alors qu'il n'en fut jamais question dans le débat.

De la création de Canal Plus, et de son attribution à M. Rousselet, conseiller patenté de l'Élysée en audiovisuel...

M. Alain Bonnet. Canal Plus marche bien.

M. Georges Hage. ...en passant par la création de La Cinq et de M.6, attribuée à M. Berlusconi que l'on décrit, soit dit au passage, comme le fossoyeur du cinéma italien tout cela se faisant, comme le fossoyeur du cinéma italien tout cela se faisant, M. Schreiner le sait bien, au grand dam du plan câble et du satellite, en passant par la loi Léotard qui a privatisé T.F.1 et partiellement la S.F.P. et TDF, c'est une même volonté politique et idéologique, surgie de la droite ou du groupe socialiste, qui fait corps avec une logique financière, et qui est ici à l'œuvre.

M. André Santini et M. Louis de Broissia. Mais c'est Schreiner ! (*Sourires.*)

M. Georges Hage. La *Lettre à tous les Français* ne reviendra pas sur la loi Léotard, malgré les engagements du parti socialiste.

C'est encore M. Rousselet qui « grimpera » sur TDF 1, financé, comme on le sait, par des crédits publics. Et c'est encore M. Mitterrand qui disposera que la S.E.P.T. sera franco-allemande. Tout se passe comme si le paysage audiovisuel français devait toujours être plus « élyséocompatible ». (« Très bien ! » *sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et Union pour la démocratie française.*)

Madame le ministre, vous avez eu - et sinon vous, M. le ministre ! - le privilège d'entendre la voix oraculaire dicter la loi sur le rocher de Solutré. Parlant de A.2 et de F.R.3, la voix a dit, je la cite : « Il ne faudrait pas que cela constitue une trop grande machine, mais en même temps il faudrait plus de cohérence ». Voilà pourquoi les députés sont réunis aujourd'hui au Parlement !

M. François Loncle. Il a le droit de parler ! Pourquoi serait-il le seul à être privé de la liberté d'expression ?

M. Georges Hage. Ni ce projet de loi, ni les belles professions de foi entendues pendant la campagne des élections européennes en faveur de la culture, ne sauraient, en tout cas, masquer le fait que prime, dans le domaine de l'audiovisuel, comme en d'autres, l'impératif de la circulation des capitaux.

C'est le déploiement de cette logique libérale qui nous fait recommander la plus grande vigilance, et considérer que la véritable stratégie de défense du service public passe par l'abrogation de la loi Léotard, avec la renationalisation de T.F.1 de la S.F.P. et de TDF. En tout état de cause, conforter le service public aujourd'hui ne peut se concevoir sans la redéfinition des synergies obligées entre les sociétés du secteur public de la télévision, comprenant, avec A.2 et F.R.3, la S.F.P., l'I.N.A. et TDF - ce dont il n'est évidemment pas question en ce projet de loi : c'eût été, d'ailleurs, l'objet de notre question préalable si un autre groupe n'en avait déposé une avant la nôtre.

Je vais vous parler, madame le ministre, de la S.F.P. puis-que, lors du dernier débat, vous m'avez promis des assurances.

La S.F.P. n'a eu cette année que 16 p. 100 des commandes d'A. 2 et pratiquement rien de la S.E.P.T. et de F.R. 3. Son chiffre d'affaires en production a diminué de moitié par rapport à 1985. Que cherchez-vous par ce projet ? A affaiblir encore plus cette société, alors qu'elle devrait jouer un rôle primordial dans la télévision européenne ?

Lors du dernier débat, je vous ai fait observer que, s'agissant de la production dans le service public, vous avez réaffirmé, en l'aggravant, la concurrence entre ces deux outils de production que sont la S.F.P. et F.R. 3. Projet ancien que cette concurrence systématique, clairement précisée en 1986, et que vous érigez en 1989 en institution. F.R. 3 Production sera d'ailleurs - concurrence oblige - sans doute écartée du bénéfice de la redevance. En tout état de cause, une telle concurrence ne peut qu'affaiblir le service public de la production et retentir sur la qualité de la production et sur l'emploi.

Cette logique, qui affaiblit la production du service public, condamne à terme la production nationale. Il n'est jusqu'aux producteurs privés pour s'en inquiéter ! Je les cite :

« Cette conception du groupe public est un risque économique majeur pour les producteurs dont les marchés avec les diffuseurs publics seront automatiquement limités, et pour la S.F.P. qui se verra très probablement privée de nouveaux clients. »

En refusant de faire de la S.F.P. une société nationale à part entière, en compromettant son avenir, en refusant de lier sa production à l'activité des diffuseurs publics, parmi lesquels la S.E.P.T., le Gouvernement, qu'il le reconnaisse ou non, saborde cette entreprise...

M. Bernard Pons. Exactement.

M. André Santini. C'est vrai !

M. Georges Hage. ... dont la valeur est reconnue par les professionnels du monde entier.

N'est-ce point aussi, outre une volonté de centraliser qui est à l'œuvre et qui vise la mise sous tutelle de toute l'information publique, la liquidation qui se profile à terme des moyens de production des stations régionales de F.R. 3, eux aussi visés par ce projet, apparemment anodin, et par le déploiement ouvert d'une logique qui n'est point celle du service public ?

Cette logique, que je dénonce, c'est celle pour laquelle le cinéma, la télévision, les phonogrammes, l'édition - surtout les deux premiers, le cinéma, la télévision - sont des activités comme les autres et qui traite les œuvres comme des produits. Les publics, les auditeurs, les téléspectateurs devenant, dans cette optique, des consommateurs.

Il faut, à mon avis, prendre très au sérieux ce projet de recomposition culturelle à l'échelle des pays de la Communauté. Il ne vise pas, comme on l'entend dire quelquefois, à faire table rase de toute littérature, de tout cinéma, de toute télévision authentiques. Chaque pays de l'Europe occidentale et capitaliste doit prendre en compte la satisfaction des besoins culturels d'une élite qui doit disposer de savoirs et de pouvoirs.

Ce sont les attributs obligés de ces minorités qui conduisent à tenir le langage qu'on veut rassurant sur la culture et les identités nationales.

Mais est-ce que la stratégie des multinationales qui dominent le secteur en France et en Europe occidentale est de développer en grand la production de chaque pays membre et d'accroître sa diffusion dans toute la Communauté ? Non ! Pourquoi ? Parce que ce n'est pas la meilleure façon de faire de l'argent.

Réduire le plus possible les coûts de production et, lorsqu'il s'agit de pays comme la France, qui dispose encore d'industries nationales de télévision et de cinéma relativement fortes, comparativement aux autres, réduire la production elle-même de manière draconienne : voilà le calcul simple et égoïste de ces producteurs. On conservera juste ce qu'il faut pour satisfaire « les exigeants », les culturels, la partie de l'élite qui s'intéresse à la création et à la culture nationale.

Si je voulais me résumer, je dirais ceci :

Les Etats-Unis doivent produire de plus en plus - et surtout pas de la qualité, ni de grandes productions - des films, des séries, des jeux à petit budget et les exporter en masse en Europe. C'est ce qui leur rapporte le plus !

Les pays d'Europe doivent produire de moins en moins et diffuser les produits américains les moins coûteux : c'est ce qui leur rapporte le plus !

C'est clair, et pour que l'on ne tombe pas dans la caricature, ajoutons que les Etats-Unis ont été amenés à créer un minuscule secteur public, sans publicité, ultra-minoritaire.

Pendant ce temps, en Europe, l'Italie, la France, la Grande-Bretagne et maintenant la République fédérale d'Allemagne, toutes les politiques nationales, qu'il s'agisse de la droite conservatrice ou des socio-démocrates, cassent ou réduisent tour à tour leurs services publics de l'audiovisuel après avoir plus ou moins saccagé complètement leurs cinémas nationaux.

S'il fallait encore une preuve de l'existence d'appétits toujours à l'affût, nous la trouverions dans l'amendement du Sénat dit « amendement Bouygues », qui permet à un seul actionnaire de détenir dans les entreprises privées de télévision non plus 25 p. 100 mais 33 p. 100 des actions.

Cette même logique, financière et idéologique à la fois, a présidé à l'abandon par le Gouvernement français des quotas de diffusion votés par le Parlement européen en 1988. Rappelerez-vous qu'en ce début de 1989, à Rhodes, c'est François Mitterrand qui de nouveau se fait entendre et préconise l'alignement de la directive sur la convention du Conseil de l'Europe, beaucoup plus libérale ?

La mobilisation de tous les professionnels, notamment le rôle joué par les états généraux de la culture animés par Jack Ralite, ont finalement abouti à un vote massif du Parlement européen rétablissant les quotas en dépit de la lettre scandaleuse d'une proche de M. Bush à Lord Plumb, président du Parlement européen. On me permettra de lire un passage de cette lettre :

« Je vous écris pour vous exprimer ma très forte objection aux clauses de la directive qui font obligation aux Etats membres de prendre les mesures appropriées pour qu'une proportion importante des programmes de télévision soit réservée à des œuvres d'origine européenne. Que pareille mesure soit décrétée est inacceptable et aurait plus que probablement un effet désastreux sur les importants bénéfices que cette industrie américaine réalise en Europe. »

Connaissant le rôle joué par M. Delors et par M. Dollinger en la circonstance, et l'aplomb de M. Delors, que j'ai vérifié hier, incidemment, à la télévision,...

M. Robert-André Vivien. C'est très vrai, monsieur Hage !

M. Bernard Pons. Il faut le dire !

M. Georges Hage. ... tous deux ayant refusé de prendre en compte le vote positif de l'amendement Barsanti par le Parlement européen - bien que ce vote fut quasi unanime - chacun comprendra que la vigilance s'impose, même si l'Elysée s'est voulu rassurant, ces jours-ci, auprès d'une délégation de professionnels.

Certes, cette lutte pour qu'au moins 60 p. 100 des œuvres diffusées par les télévisions en Europe soient d'origine européenne ne peut résumer à elle seule tous les périls et toutes les solutions pour la culture, mais elle représente ce que nous appellerons une sorte de cran d'arrêt.

Parce que ce projet persévère dans la logique de la loi Léotard, parce qu'il réduit encore les chances de pluralisme par la présidence commune, sinon unique ; parce qu'en définitive il compromet plus qu'ils ne les garantit l'existence de la S.F.P. et de F.R.3., et qu'il s'inscrit de la sorte dans la logique libérale...

M. Robert-André Vivien. Ne nous regardez pas, nous n'avons rien dit. (*Sourires.*)

M. Georges Hage. ... et cela en dépit des questions préalables, des exceptions d'irrecevabilité, voire des motions de renvoi en commission que vous aviez prévues ; parce que ce projet s'inscrit donc dans la logique libérale qui est la vôtre et qui vous est commune (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste. Tirades et protestations sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République.*)...

M. Jean Le Garrec. Ce n'est pas sérieux, monsieur Hage ! D'habitude, vous êtes meilleur !

M. Robert-André Vivien. Vous, vous ne représentez plus que 23 p. 100 de la France !

M. Alain Bonnet. Vous étiez à 43 p. 100. Vous êtes tombé à 28 p. 100 !

M. Georges Hage. ... en bref, parce que, une fois de plus, le service public verra ses missions fondamentales compromises, c'est plus qu'il n'en faut pour que nous votions contre ce projet. (*Applaudissements sur le banc du groupe communiste.*)

M. le président. La parole est à M. André Santini.

M. André Santini. Madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, vous me permettez en avant-propos de regretter avec Michel Péricard que ce nouveau débat sur l'audiovisuel se déroule avec le 49-3 pour toile de fond...

M. François Loncle. Vous n'en savez rien !

M. André Santini. ... accreditant la malédiction qui semble peser sur ce secteur. J'y reviendrai tout à l'heure.

Il me semble important de devoir situer - une fois de plus, hélas ! - les enjeux du débat, d'abord, pour démontrer son anachronisme, ensuite.

Les enjeux du débat, d'abord. Le droit de l'audiovisuel s'est édifié en France à la remorque des événements. L'évolution rapide des techniques a bouleversé un schéma juridique vieillissant qui s'est résolu à s'adapter, contraint et forcé.

Ce qui put apparaître comme une improvisation s'est accompagné d'une domination progressive de l'Etat sur l'activité de radiodiffusion, devenue totale au lendemain de la Seconde Guerre mondiale.

Depuis, le développement de la télévision a suscité bien des débats autour du statut de l'entreprise audiovisuelle. Les réformes successives de 1982 et de 1986 l'attestent.

La fin du monopole et le passage progressif d'un régime de concurrence partielle à un régime de concurrence totale semblent avoir mis un terme aux tâtonnements du droit français de l'audiovisuel. Il faut rendre ici justice à la loi Léotard, mais les visionnaires n'ont, semble-t-il, pas vocation à la reconnaissance dans notre pays. (*Rires et exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*) C'est amusant. Vous réagissez au quart de tour ! Il y a des mots comme ça, pavloviens.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Au moins, on vous écoute !

M. André Santini. Vous n'avez donc pas tout à fait pris la véritable mesure de l'enjeu de cette loi qui avait mis en place avec lucidité et courage - deuxième provocation - ...

M. François Loncle. Quel humour !

M. André Santini. ... les conditions permettant à l'audiovisuel français de faire face au monde concurrentiel qui est désormais le sien et que personne ne conteste.

Dorénavant, il est amené à évoluer sur des bases nouvelles : celles de la concurrence et de la liberté de communication, qui valent aussi bien pour le secteur privé que pour l'audiovisuel public, confronté depuis quelques années à un phénomène qu'il maîtrise difficilement.

Le Gouvernement, dans un récent rapport présenté au Parlement, affirme que cette situation « résulte, avant toute autre chose, de la constitution d'un pôle privé extrêmement puissant, depuis qu'il a été conforté par soustraction au secteur public de l'une de ses entreprises les plus florissantes ».

Cette explication, remarquable par la concision de sa formulation et son accessibilité intellectuelle ne résiste pas à l'analyse sérieuse.

A cet égard, madame le ministre, j'aurais souhaité que vous nous fassiez part de la philosophie qui vous anime.

S'agit-il de renforcer de façon bien légitime un secteur public qui se livre à des pratiques concurrentielles préjudiciables à la cohérence du groupe, face au secteur privé ?

S'agit-il de disqualifier ce dernier, afin de préparer les esprits à la reconstitution, sous couvert de synergie, d'un pôle public dirigiste, qui serait parfaitement et tragiquement inadapté aux réalités de notre temps ?

M. François Loncle. C'est un de vos fantasmes.

M. André Santini. Chacun les siens !

Ou s'agit-il enfin pour le Gouvernement de pourvoir - cela a été dit - au remplacement d'hommes qui n'ont eu qu'un tort d'avoir été parmi les rares à ne pas prendre leurs ordres auprès d'un ministre et d'apparaître comme les explorateurs d'un univers à la recherche de son équilibre ?

M. François Loncle. C'est insultant pour les autres !

M. André Santini. Allons-nous retomber encore dans ce travers bien français qui consiste à être toujours en retard d'une guerre ?

Certains professionnels se sont ainsi émus du regroupement des services d'achats de films par les deux sociétés nationales de programme et de la confusion des fonctions entre diffuseurs et producteurs.

En l'état, ce projet à caractère essentiellement institutionnel ne trace aucune perspective claire de développement de la production audiovisuelle française.

Il semble, à terme - et nous le redisons -, condamner à mort F.R.3 en dotant son réseau régional d'une logique nationale...

M. François Loncle. La peine de mort est supprimée !

M. André Santini. ... ainsi que la S.F.P., client captif d'un service public bourreau du service public !

Cette logique centralisatrice inspirée par une stratégie de retour en arrière pourrait en effet, si nous n'y prenions garde, aboutir à donner à son responsable un pouvoir exorbitant sur la programmation des films, et laisser peu de place aux producteurs indépendants, dont nous savons que l'existence est garante du pluralisme de la création.

En revanche, il serait souhaitable de renforcer la cohésion du groupe public dans le cadre d'une complémentarité clairement définie.

Il ne s'agit là, madame le ministre, que d'un exemple parmi tant d'autres, mais qui démontre que le redressement du secteur public de l'audiovisuel et la nécessaire existence d'un secteur privé capable de générer des réflexes novateurs, ne se font pas simplement par l'institution d'une présidence commune aux deux sociétés et la mise en commun de certains de leurs moyens.

M. François Loncle. Elle n'a jamais dit cela !

M. André Santini. Deuxième thème, que j'avais intitulé « service public cherche âme désespérément ». (*Sourires.*)

A ce stade de mon propos, je ne puis que rejoindre l'avis du ministre de la culture qui, devant nos collègues du Sénat, déclarait récemment : « Les réformes de structure, si ingénieuses soient-elles, ne sont que des coquilles vides, si le moment venu, on ne réussit pas à leur donner une âme ».

Nous sommes ici au cœur du problème : il s'agit bien plutôt d'insuffler un esprit nouveau que de reprendre le plâtre.

Il faut donc espérer, puisque c'est notre seul espoir, que le Conseil supérieur de l'audiovisuel sache, en toute liberté, choisir les dirigeants qui sauront répondre à la légitime attente de l'ensemble des professionnels. Ces professionnels auraient souhaité, à l'image de Marvin Karmitz, qu'on ne peut soupçonner de dérive droitière, que ce projet de loi, madame le ministre, ne se limitât point à mettre à l'affiche un film à petit spectacle intitulé « Super président », mais permit à chacune des chaînes publiques de définir au préalable un véritable projet d'entreprise, porteur de défis et mobilisateur pour les acteurs de l'audiovisuel. Vous avez vous-même précisé devant la Haute Assemblée, que cette réforme des structures est très loin de répondre non seulement à l'ensemble des questions soulevées par votre propre rapport, mais aussi à celles qui vous ont été posées tant à l'Assemblée nationale qu'au Sénat.

Cet aveu ne condamne-t-il pas dès lors votre projet ?

N'aurait-il pas été plus judicieux de nous présenter un véritable projet, par définition plus ambitieux parce que plus global, mais qui aurait sans doute permis de régler les problèmes que vous avez vous-même mis en avant dans le rapport précité ?

J'apprécie, à titre personnel, la modestie de vos propos, et je n'aurai point la désobligeance d'appliquer à ces derniers le mot de Schopenhauer, selon lequel « la modestie est la vertu des coquins ». (*Exclamations et sourires.*)

Mais vous reconnaîtrez que ce n'est pas simplement en changeant le moule que la pâtisserie s'améliore !

A l'instar de certains de mes collègues du Sénat, je reste persuadé des vertus de l'amélioration, préalable elle aussi, des modalités de gestion qui, selon moi, prime sur toute réforme structurelle, de préférence au renforcement systéma-

tique des moyens financiers préconisé par votre rapporteur : augmentation de la redevance et prise en charge de son exonération. Venant de l'Etat, il ne ferait qu'aggraver les soupçons de dirigisme et de centralisation qui planent sur ce projet.

Enfin, je voudrais revenir sur l'une des nouveautés de votre projet, que précise son exposé des motifs, et non le texte lui-même : celle des contrats d'objectifs, dont on nous dit qu'ils seront conclus entre l'Etat et chaque société dans un cadre pluriannuel. Cela semble poser un problème, si l'on prend garde de ne point oublier qu'au cours du XIX^e siècle, le Parlement a imposé au gouvernement le respect de quatre règles précises, dont celle de l'annualité budgétaire.

Mais surtout, ces contrats ne vaudront que par la nature des rapports qu'entretiendra la tutelle avec les entreprises. Chacune des parties devra comprendre - vous vous y emploierez madame le ministre - que l'avenir de cette nouvelle donne passe par une plus grande autonomie de gestion.

Plus d'initiatives d'un côté, moins de contrôles tâillons de l'autre : ce n'est qu'à cette condition que le secteur public de l'audiovisuel pourra se mesurer à armes égales avec la concurrence, tout en restant attaché à des valeurs qui lui confèrent ses lettres de noblesse.

Madame le ministre, soyons réalistes - l'audiovisuel en a grand besoin - et cessons de bâcler le travail. Ce projet arrive dans la bousculade de fin de session, comme si on voulait en escamoter le débat et passer en force.

Pierre Mazeaud a soulevé tout à l'heure l'exception d'irrecevabilité. François d'Aubert a plaidé de son côté pour la question préalable, soutenant qu'il n'y avait pas lieu à débattre. Un recours va être déposé auprès du Conseil constitutionnel.

M. Alain Bonnet. Comme pour chaque texte !

M. André Santini. Ainsi que pour l'instauration du C.S.A., le Premier ministre a obtenu l'autorisation de recourir à l'article 49-3 et d'engager la responsabilité du Gouvernement sur ce texte.

Et même si l'on minimise le fait au ministère en présentant la chose comme une simple « précaution », vous ne pourrez pas empêcher que se développe à nouveau un amer sentiment de précipitation.

Nos collègues socialistes - je parlerai en leur nom - ...

M. Alain Bonnet. Quelle audace !

M. André Santini. ... sont contre, mais se plieront à la discipline de vote, contraints et forcés.

M. François Loncle. Je vous en prie !

M. André Santini. Vous n'obtiendrez même pas l'abstention des communistes !

Enfin, on l'a dit, le coup de grâce vient d'être porté à la veille du débat par le président du C.S.A. lui-même, Jacques Boutet...

M. François Loncle. C'est grotesque !

M. André Santini. ... à qui ce projet inspire les plus vives craintes pour le service public et qui affirme, après nous, dans *Le Monde* de ce soir qu'il fallait réformer F.R. 3 avant de créer une présidence commune.

Je ne voudrais pas donner l'impression de plaider votre cause, mais, dans de telles conditions, ce texte ne peut être qu'un mauvais texte auquel vous-mêmes semblez ne pas croire. Evitons une nouvelle humiliation aux hommes et aux femmes qui consacrent leur talent et leur vie à l'audiovisuel. Sauvons F.R. 3 et la S.F.P. qui vont mourir guéris. Ce texte est une fausse bonne idée. Il est encore temps d'y renoncer.

M. François Loncle. La fin est catastrophique !

M. André Santini. Nous rendrons alors hommage à votre courage. (*Applaudissements sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Dominique Baudis.

M. Dominique Baudis. Monsieur le président, madame le ministre, monsieur le ministre, mes chers collègues, il n'est pas nécessaire de rappeler ici que la télévision, et notamment

la télévision publique, n'a pas simplement pour objet de faire des émissions de télévision, mais qu'elle doit aussi accompagner et soutenir les grands choix de société qui nous mobilisent.

Parmi ces choix, l'Europe. Il ne suffit pas de l'appeler de ses vœux, il faut également la construire concrètement. Et je voudrais, dans ce domaine de l'audiovisuel et de la télévision, vous donner un exemple vécu qui fera apparaître que ce projet, justement, n'y contribue pas.

A proximité de Toulouse, de l'autre côté de la frontière, la Catalogne. Désormais, quatre télévisions régionales pour une région de six millions d'habitants, télévisions toutes financées par la publicité, puisqu'il n'y a pas de redevance en Espagne. Cela signifie quarante heures quotidiennes de programmes régionaux, quarante heures qui donnent évidemment une dynamique culturelle et économique.

M. Bernard Schreiner (Yvelines), rapporteur. Avec beaucoup de films américains !

M. Dominique Baudis. Oui, mais enfin il y a aussi une production. Très bientôt, du fait de la directive « télévision sans frontière », on ne pourra pas s'opposer à l'arrivée, sur notre territoire, d'images diffusées à partir d'un pays voisin.

Que va-t-il se passer ? Les habitants de Toulouse ou de la région toulousaine, à Tarbes, par exemple, seront tenus au courant, par la télévision catalane, des événements économiques, culturels, commerciaux dans l'Espagne du Nord. Ils prendront leur voiture et ils iront à Barcelone pour se distraire ou pour faire leurs achats.

M. Alain Bonnet. Il ne faut pas exagérer !

M. Dominique Baudis. En revanche, les habitants de Barcelone, eux, ne sauront jamais ce qui se passe à Toulouse ou dans notre région car nous n'avons pas de télévision régionale autonome, avec du temps d'antenne, des moyens financiers et techniques qui nous permettraient de faire face et de tenir notre rang, le moment venu, lors de l'ouverture des frontières.

A l'évidence, non seulement le projet ne vise pas à créer ces télévisions régionales, mais il va dans une toute autre direction puisque, avec la présidence unique ou commune, vous recentralisez, que vous le vouliez ou non, le dispositif de F.R. 3. Où est la préparation de l'Europe de 1993 dans tout cela ?

Sans véritable télévision, sans production ni diffusion hors de Paris, la France s'apprête à aborder cette Europe et l'effacement des frontières avec un handicap très important.

Ce vaste désert d'images laissera toujours soupçonner, que cela soit justifié ou non, une absence de dynamisme, voire une inexistence économique, et d'immenses bassins de population vont devoir se contenter des images produites par les autres.

Or, nous savons, que c'est dans le cadre des régions que se jouera l'intégration européenne, celle qui se fait sur place, celle qui s'emploie à traduire quotidiennement les décisions qui sont prises à Bruxelles.

Ne pas permettre à des régions de s'exprimer dans les images diffusées ou de s'exporter dans les images envoyées au-delà de leurs frontières politiques ou administratives est en fait une amputation culturelle.

Nous voulons que les régions puissent bénéficier de leur propre télévision, comme elles ont un réseau d'autoroutes, des équipements collectifs, des opéras, des théâtres, des universités, une presse régionale.

Nous voulons également pouvoir nous associer avec nos voisins de l'autre côté de la frontière, traiter ensemble de nos problèmes communs et gérer de concert notre avenir.

Nous voulons, si cela s'avérait nécessaire, créer des télévisions transfrontalières, associant plusieurs télévisions régionales.

Toulouse et les trois régions du grand Sud-Ouest - Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon - ont pris des initiatives allant dans ce sens. Des programmes réguliers sont d'ailleurs produits et diffusés simultanément des deux côtés de la frontière.

Dans le Sud-Ouest, à Toulouse et dans le nord de l'Espagne, le projet d'une télévision transfrontalière fait déjà l'objet d'approches concrètes.

Ce projet a reçu un accueil favorable des partenaires institutionnels espagnols. Les collectivités territoriales françaises et espagnoles, la D.A.T.A.R. et le M.O.P.U. - son homologue en Espagne - ont appuyé ce projet et en ont été d'ailleurs les premiers partenaires. Les conseils régionaux Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon l'ont soutenu financièrement.

La Communauté européenne est très favorable à ce type de démarche, qu'elle souhaite voir se développer et soutenir financièrement. Alors, pourquoi ne pas faire des télévisions régionales à dimension européenne dans les régions en liaison étroite d'autres régions d'Europe ?

En dépit de la faiblesse du réseau régional actuel de F.R. 3, la démonstration a été concrètement tentée de ce qu'il est possible de faire. Mais cette télévision bute aujourd'hui sur l'absence d'une volonté politique claire qui encouragerait et donnerait des perspectives à ce genre d'initiatives.

L'Europe se construit avec ces gestes concrets et des initiatives locales et régionales. Encore faut-il qu'elles soient possibles, qu'il existe des télévisions locales et que soient créées en France, d'urgence, les six ou sept télévisions de « plein exercice » dont les grandes régions ont besoin pour réussir leur entrée dans l'Europe de 1993.

Je suis convaincu que si vous preniez cette option, elle mobiliserait un tissu économique, culturel et professionnel dans nos régions qui s'apprentent à coopérer avec les autres régions d'Europe qui, pour la plupart sont déjà pourvues de télévisions sur leur territoire.

Malheureusement, en recentralisant F.R. 3 dans le cadre de la présidence unique, vous allez à contre-courant de cette orientation, à contre-courant de ce qu'il faudrait faire, et c'est grand dommage. (*Applaudissements sur les bancs des groupes de l'Union du centre, Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. François Loncle. Vous n'avez pas compris !

M. le président. La parole est à M. le ministre de la culture.

M. le ministre de la culture, de la communication, des grands travaux et du Bicentenaire. Monsieur le président, comme M. Baudis aborde cette question avec beaucoup d'attention et avec le souci de sa propre région, je voudrais lui faire deux réponses.

Premièrement, il se trompe sans doute en idéalisant la télévision espagnole qui est financée - il l'a d'ailleurs dit lui-même - par la publicité, et qui sans doute, très franchement, n'est pas un modèle à imiter. J'en parle d'ailleurs souvent avec mon collègue Jorge Semprun, ministre de la culture du gouvernement espagnol. L'une des grandes questions posées à l'Espagne aujourd'hui est certainement celle de la rénovation de son système audiovisuel.

Or, si l'on compare la qualité des personnels et des programmes, si incertains soient-ils, de F.R. 3-Toulouse, qui comportent tout de même une série d'actions et d'innovations heureuses, avec les quelques télévisions en Catalogne dont M. Eaudis parle, je crois pouvoir dire, sans aucun cocorico, que F.R. 3-Toulouse supporte bien la comparaison.

Quant à la seconde critique que M. Baudis nous adresse, je précise que ce texte n'est en rien un projet de recentralisation et qu'il s'agit au contraire d'un projet d'harmonisation qui répondra parfaitement, je le pense, à l'objectif qui lui est assigné.

Personnellement, et Catherine Tasca partage ce sentiment, je souhaite que F.R. 3-Toulouse, par exemple, puisse aller de l'avant, prendre des initiatives, conclure des accords, sous des formes juridiques à imaginer, avec la Catalogne ou avec d'autres régions d'Europe. La réforme proposée est celle qui permettra à chacune des régions de France de vivre de manière plus originale sa propre vocation. Je souhaite que M. Baudis en ait sur place, et sur pièces, la démonstration concrète au cours des prochains mois. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Destot.

M. Michel Destot. Monsieur le président, madame et monsieur les ministres, mes chers collègues, le paysage audiovisuel français doit bientôt compter sept chaînes de télévision, dont certaines seront relayées ou diffusées par satellite. L'une de ces chaînes, F.R. 3, par son potentiel humain et technologique, par ses compétences, par son rôle au sein de

l'équilibre de notre patrimoine audiovisuel, mérite en effet que l'on s'y attarde à l'occasion de ce débat sur la présidence commune Antenne 2 - F.R. 3.

Certains considèrent injustement F.R. 3 comme un poids mort au sein d'un service public où cohabiteraient plus ou moins bien deux chaînes, le bénéfice de l'opération allant à Antenne 2, qui récupérerait tous les avantages d'un secteur profondément déséquilibré depuis la privatisation de T.F. 1.

Pourtant, F.R. 3, cette chaîne si critiquée, a un avenir intéressant, n'en déplaise à M. Baudis. Cet avenir réside principalement dans la capacité qu'elle aura de savoir utiliser ses différences afin d'en faire des points forts qui lui permettront d'être une chaîne européenne, par sa programmation nationale mais surtout par ses potentialités de production régionale. En effet, si, depuis sa création en 1974, il nous faut trouver une légitimité et même une identité solide pour F.R. 3, c'est bien dans un ancrage régional durable que nous y arriverons.

Cette légitimité et cette identité régionale sont aujourd'hui primordiales avec le développement de l'Europe des régions, pierre angulaire du défi qui nous attend après le 31 décembre 1992. F.R. 3 se doit de participer au pari de l'Europe des régions, Antenne 2 et la S.E.P.T. pourront ainsi, avec des objectifs différents, la première en tant que chaîne généraliste, la seconde en tant que chaîne thématique - participer au pari de l'Europe des nations, alors que F.R. 3 profiterait de sa spécificité et de ses structures décentralisées pour participer au mouvement européen. C'est pour cette raison que nous sommes persuadés, avec vous, madame le ministre, que F.R. 3 est une chance pour notre service public.

Cette chance se concrétisera si nous décidons de donner à F.R. 3 les moyens de développer une politique régionale cohérente, qui devra prendre en compte les expériences de nos voisins européens sans pour autant tomber dans la copie.

Pour le moment, pour des raisons financières mais aussi politiques, car nous savons bien que la régionalisation n'a pas atteint sa maturité dans certains domaines, nous ne pouvons malheureusement mettre en place de véritables sociétés régionales autonomes, diffusant une programmation vingt-quatre heures sur vingt-quatre, comme c'est le cas en Allemagne avec A.R.D. et ses neuf établissements autonomes, qui fournissent après coordination les émissions composant le programme national allemand.

Pourtant, il s'agit là d'une voie possible pour F.R. 3. Ainsi, la chaîne pourrait participer au vaste mouvement inter-régional européen qui constituera, à n'en pas douter, un plan intéressant du paysage médiatique de la Communauté.

Mais avant d'aboutir à ce résultat, il faut mettre en place les moyens qui le permettront.

Premièrement, il faut affirmer haut et fort que la production française ne doit pas se limiter à la production parisienne. Les autres pays européens l'ont déjà fait dans leur cadre national. Ils soutiennent les initiatives régionales en y voyant un facteur de progrès et de développement. Nous devons réagir rapidement en prenant en compte la réalité de l'Europe des régions, comme cela se fera ou devra se faire dans le monde culturel et éducatif.

Deuxièmement, il faut probablement réfléchir à un redimensionnement des régions télévisuelles, pour en faire des partenaires à l'échelle communautaire. Dans cette action, les 3 400 salariés de F.R. 3, les 25 rédactions et l'outil de production de la chaîne, répartis sur tout le territoire national représentent une formidable force, capable de pousser les régions françaises sur le devant de la scène de la construction européenne.

Troisièmement, ces forces régionales que constitueraient les stations de F.R. 3 devront être gérées de façon pragmatique. Dans cet esprit, les nouvelles stations régionales de F.R. 3 devraient travailler sur la base des mini-contrats de plan que mon collègue Bernard Schreiner a évoqués lors de notre précédent débat en parlant de « contrats d'objectifs ». Ces contrats, après discussion avec la base - les journalistes - les producteurs et les responsables partenaires régionaux, devraient pouvoir établir un projet d'ensemble portant sur plusieurs années, qui lierait les objectifs de production et de programmation des stations à ceux des sociétés européennes voisines. Ces contrats devraient également tenir compte de la diversité des régions concernées, et permettre ainsi de favoriser l'émergence d'une programmation nationale très souple alimentée par des programmes régionaux audacieux et spécifiques.

Nous devons enfin...

Mme Christine Boutin. Inutile de conclure : Voici M. Rocard !

M. Louis de Broissia. C'est l'heure de « décrocher » !

M. Michel Dastot. ... par le biais de ces contrats, responsabiliser les dirigeants et le personnel des sociétés régionales et rompre le circuit infernal qui fait que certains journalistes et responsables régionaux de F.R. 3 doutent de leur avenir au sein de cette chaîne, ce qui les conduit à s'abriter derrière la direction parisienne plutôt qu'à prendre en charge les destinées de leur propre station locale. Il faut insister sur le fait que les régions les plus dynamiques qui auront assumé leurs responsabilités pourront à terme, après deux ou trois contrats d'objectifs passés, mettre en place un véritable projet d'entreprise bien articulé avec le niveau national mais aussi européen. Nous signifierons ainsi aux personnels et responsables concernés que la régionalisation de F.R. 3 que nous souhaitons en vue du marché unique s'accompagnera de changements structurels importants auxquels les salariés de la chaîne, à tous les niveaux de responsabilité, seront étroitement associés par le biais de ces contrats.

Cette politique de régionalisation représente la chance de F.R. 3, mais aussi celle de la télévision de service public en France. Ce mouvement, associé à l'évolution européenne, devra permettre au service public de trouver un équilibre. Ainsi, la présidence commune ne signifiera pas une stratégie unique pour Antenne 2 et F.R. 3 mais, bien au contraire, la volonté de jouer la carte de la diversité avec, pour F.R. 3, la perspective d'être un acteur privilégié du paysage audiovisuel national et européen, en profitant de ses potentialités régionales.

En conclusion, madame le ministre, nous sommes d'accord avec vous sur les objectifs que vous nous présentez pour l'audiovisuel public français, sachant que F.R. 3, chaîne publique, y trouvera toute sa place. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. André Santini. C'est sûr, mais laquelle ?

M. le président. La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Rocard, Premier ministre. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, lors du débat sur l'institution du Conseil supérieur de l'audiovisuel, à l'automne dernier, dans cet hémicycle, l'unanimité s'est faite autour d'un constat amer, celui du déclin du secteur public de l'audiovisuel en termes d'audience : moins 23 points de parts d'audience depuis 1986, comme en termes d'innovation et de qualité des programmes.

Notre télévision publique, déstabilisée par la privatisation de T.F. 1, laissée au bord de la route ces dernières années, attendait qu'on lui redonne ce à quoi elle ne croyait plus : un avenir et une ambition.

Mon gouvernement a, en effet, pour cette télévision publique une ambition forte et simple : la remettre au centre du paysage audiovisuel, en faire le moteur de la qualité et de la création audiovisuelle.

M. André Santini. Au centre ? (*Sourires.*)

M. le Premier ministre. Les mots de la géographie peuvent être captés. Il faut bien, tout de même, les préserver dans leur sens initial. Que voulez-vous que j'y fasse ? Vous ferez la distinction.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. le Premier ministre. C'est, en tout cas, cette ambition qui a inspiré les trois volets d'une réforme nourrie par les réflexions que je viens d'évoquer, à travers la concertation et le dialogue public dont vous avez eu connaissance.

Premier volet : redonner au secteur public des moyens. A cet effet, l'audiovisuel public disposera de plus de 800 millions de francs de dotations supplémentaires en 1990, destinés en priorité aux programmes, à leur amélioration et à leur diversification.

Deuxième volet : rénover la gestion et le fonctionnement en y insufflant une logique et un esprit d'entreprise, notamment grâce à un nouveau mode de dialogue avec la tutelle : le contrat d'objectifs.

Troisième volet : préciser les missions du secteur public de l'audiovisuel et organiser la complémentarité des programmes entre Antenne 2 et F.R. 3. A Antenne 2 d'être la chaîne géné-

raliste allant à la rencontre des plus vastes publics, à F.R. 3 de s'ancrer dans son rôle de chaîne des régions et de la création.

A l'instar d'exemples étrangers : la B.B.C., la R.A.I., l'institution d'une présidence commune dans le respect de la personnalité de chacun des deux réseaux et de leurs structures est apparue, notamment au terme de la concertation qui s'est révélée très convergente à cet égard, comme une condition indispensable pour que soit assurée la coordination permanente des deux antennes, la mise en œuvre d'une stratégie commune et, plus généralement, l'émergence de ce que j'ai envie d'appeler une « télévision publique d'équilibre ».

Nulle arrière-pensée ne nous habite. Vous avez beaucoup fouillé, messieurs, vous n'en avez point trouvé !

M. André Santini. Aucune ! (*Sourires sur les bancs des groupes Union pour la démocratie française et du Rassemblement pour la République.*)

M. le Premier ministre. Une seule volonté nous motive : que le secteur public soit exemplaire dans sa gestion, exemplaire dans ses programmes et uni dans sa stratégie. Nous avons décidé de lui en donner les moyens. Le projet de loi qui vous est soumis en constitue l'un des éléments.

A ce projet, pourtant, divers groupes ont décidé de s'opposer.

M. André Santini. Tous !

M. le Premier ministre. Sauf au moins un !

M. André Santini. Et encore, on l'a échappé belle !

M. le Premier ministre. Heureusement qu'il est là ! Messieurs les députés socialistes, je vous remercie vivement de permettre qu'on ne puisse pas dire : tous les groupes !

M. Michel Péricard. S'ils pouvaient dire ce qu'ils pensent !

M. Bernard Pons. Ils ont bien du mérite à se taire !

M. le Premier ministre. Tous les groupes, en tout cas, ont eu l'occasion de s'exprimer, amplement même !

Les deux seuls amendements sont des amendements de suppression, dont leur auteur me pardonnera de dire qu'ils n'apportent pas d'éléments intellectuels nouveaux au débat.

M. Bernard Pons. Ce n'est pas gentil pour M. Hage, c'est même désobligeant !

M. Georges Hage. Vous ne m'avez pas entendu, monsieur le Premier ministre !

M. le Premier ministre. Je parle de la lettre même de ces amendements ; les considérants sont autre chose !

C'est pourquoi, conformément au troisième alinéa de l'article 49 de la Constitution, j'engage la responsabilité de mon gouvernement sur le projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, tel qu'il vous a été soumis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Louis de Broissia. Décidément, cela fait beaucoup de 49-3 !

Engagement de la responsabilité du Gouvernement

M. le président. Le Gouvernement engage sa responsabilité, conformément aux dispositions de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, pour l'adoption, en première lecture, du projet de loi modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

Le texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité sera inséré en annexe au compte rendu de la présente séance.

En application de l'article 155, alinéa premier, du règlement, le débat sur ce texte est immédiatement suspendu durant vingt-quatre heures, soit jusqu'à demain dix-neuf heures cinquante-cinq.

L'Assemblée prendra acte dans les conditions fixées aux alinéas 2 et 3 du même article, soit de l'adoption du texte, soit du dépôt d'une motion de censure.

3

RENOI POUR AVIS

M. le président. La commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République demande à donner son avis sur les articles 4, 12, 13, 14 et 18 du projet de loi, adopté par le Sénat, tendant à renforcer la sécurité des aéroports et du transport aérien et modifiant diverses dispositions du code de l'aviation civile, dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges (n° 788).

Il n'y a pas d'opposition ?...

Le renvoi pour avis est ordonné.

4

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mercredi 21 juin 1989, à quinze heures, première séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Prise d'acte :

- soit de l'adoption du projet de loi n° 701 modifiant la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication ;

- soit du dépôt d'une motion de censure ;

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 727 relatif à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants à l'occasion des compétitions et manifestations sportives (rapport n° 777 de M. Alain Néri au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales) ;

Discussion, après déclaration d'urgence, du projet de loi n° 688 portant dispositions concernant les accords relatifs aux allocations d'assurance des travailleurs privés d'emploi, l'égalité professionnelle des femmes et des hommes, les contrôleurs du travail et de la main-d'œuvre, les travailleurs étrangers et le travail clandestin (rapport n° 778 de M. Jean-Michel Testu au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

Eventuellement, à vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures cinquante-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,
CLAUDE MERCIER*

PROJET DE LOI MODIFIANT LA LOI N° 86-1067 DU 30 SEPTEMBRE 1986 RELATIVE À LA LIBERTÉ DE COMMUNICATION

Texte sur lequel le Gouvernement engage sa responsabilité en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution

Article 1^{er}

Les troisième et quatrième alinéas de l'article 47 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication sont remplacés par les dispositions suivantes :

« Les sociétés mentionnées aux 2° et 3° de l'article 44 ont un président commun. Le Conseil supérieur de l'audiovisuel nomme, au titre des personnalités qualifiées mentionnées au 3° ci-dessus, un administrateur commun à ces deux sociétés pour remplir les fonctions de président.

« Les présidents des sociétés mentionnées aux 1° et 4° de l'article 44 sont nommés par le Conseil supérieur de l'audiovisuel parmi les personnalités qu'il a désignées.

« Le président de la société mentionnée au 5° de l'article 44 est nommé par le Conseil supérieur de l'audiovisuel parmi les représentants de l'Etat.

« Par dérogation aux dispositions de l'article 4, les présidents des sociétés mentionnées aux 1° à 5° de l'article 44 sont nommés à la majorité des membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel. »

Article 2

Le Conseil supérieur de l'audiovisuel désigne, dans le mois suivant la publication de la présente loi, et pour une durée de trois ans, la personnalité appelée à siéger aux conseils d'administration des sociétés visées aux 2° et 3° de l'article 44 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 précitée et à présider les deux sociétés.

Jusqu'à sa désignation, les présidents en exercice des sociétés conservent leur qualité de membres des conseils d'administration de ces sociétés et continuent d'en assurer la présidence.

COMMISSIONS MIXTES PARITAIRES

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI MODIFIANT LE CODE DE PROCÉDURE PÉNALE ET RELATIF À LA DÉTENTION PROVISOIRE

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 19 juin 1989 et par le Sénat dans sa séance du vendredi 16 juin 1989, cette commission est ainsi composée :

Députés

Membres titulaires : MM. Michel Sapin, Philippe Marchand, Jean-Pierre Michel, Mme Martine David, MM. François Colcombet, Pierre Mazeaud, José Rossi.

Membres suppléants : MM. André Delattre, Marchel Charmant, Michel Pezet, Jacques Toubon, Pierre Lequiller, Jean-Jacques Hyst, François Asensi.

Sénateurs

Membres titulaires : MM. Jacques Larché, Marcel Rudloff, Charles de Cuttoli, Charles Jolibois, René-Georges Laurin, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman.

Membres suppléants : MM. Germain Authié, Raymond Bouvier, Auguste Cazalet, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Paul Girod, Paul Masson, Jacques Thyraud.

COMMISSION MIXTE PARITAIRE CHARGÉE DE PROPOSER UN TEXTE SUR LES DISPOSITIONS RESTANT EN DISCUSSION DU PROJET DE LOI RELATIF À DIVERSES DISPOSITIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE ET EN MATIÈRE DE CONTRAVENTIONS

Composition de la commission

A la suite des nominations effectuées par l'Assemblée nationale le lundi 19 juin 1989 et par le Sénat dans sa séance du jeudi 15 juin 1989, cette commission est ainsi composée :

Députés

Membres titulaires : MM. Michel Sapin, Léo Gréard, François Massot, Jean-Pierre Baeumler, Jean-Pierre Fourré, Serge Charles, Pierre Lequiller.

Membres suppléants : MM. François Colcombet, Marcel Charmant, André Delattre, Pierre Mazeaud, Francis Delattre, Jean-Jacques Hyst, Gilbert Millet.

Sénateurs

Membres titulaires : MM. Jacques Larché, Jacques Thyraud, Hubert Haenel, Daniel Hoefel, Bernard Laurent, Michel Dreyfus-Schmidt, Charles Lederman.

Membres suppléants : MM. Guy Allouche, Raymond Bouvier, Etienne Dailly, Mme Jacqueline Fraysse-Cazalis, MM. Paul Masson, Michel Rufin, Jean-Pierre Tizon.

ABONNEMENTS

EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 03 : compte rendu intégral des séances ; - 33 : questions écrites et réponses des ministres.
03	Compte rendu..... 1 an	108	852	
33	Questions..... 1 an	100	554	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes : - 06 : compte rendu intégral des séances ; - 35 : questions écrites et réponses des ministres.
83	Table compte rendu.....	52	86	
83	Table questions.....	52	95	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes : - 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions. - 27 : projets de lois de finances.
	DEBATS DU SENAT :			
06	Compte rendu..... 1 an	99	535	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
35	Questions..... 1 an	99	349	
96	Table compte rendu.....	52	81	DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15 Téléphone ABONNEMENTS : (1) 40-58-77-77 STANDARD GENERAL : (1) 40-58-75-00 TELEX : 201176 F DIRJO-PARIS
96	Table questions.....	32	52	
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 an	670	1 572	
27	Série budgétaire..... 1 an	203	304	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
00	Un an.....	670	1 536	

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.

Tout paiement à la commande facilitera son exécution
 Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.

Prix du numéro : 3 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)